

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 06564

Numéro SIREN : 440 117 620

Nom ou dénomination : GRTGAZ

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2023 sous le numéro de dépôt 23095



copie certifiée conforme
à l'original
le 23/06/2023

Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022

Sommaire

Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	<i>8</i>
<i>FAITS MARQUANTS</i>	<i>8</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	<i>16</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	<i>19</i>
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>25</i>
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>31</i>



Bilan

Présenté en milliers d'euros

Actif	Exercice clos le	
	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois

	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	29 040	17 370	11 670	16 960
Concessions, brevets et droits similaires	713 215	523 668	189 547	172 328
Immobilisations incorporelles en cours	37 151		37 151	45 479
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	55 926	14 522	41 404	40 362
Constructions	479 970	196 157	283 813	294 863
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 865 492	5 068 938	6 796 554	6 906 156
Autres immobilisations corporelles	153 347	109 993	43 354	44 337
Immobilisations corporelles en cours	189 612		189 612	173 796
Avances et acomptes	85		85	91
Immobilisations Financières				
Titres de participation	965 097	1 769	963 328	964 650
Créances rattachées à des participations	210 536		210 536	212 916
Prêts	9 312	13	9 299	8 619
Autres immobilisations financières	53 454		53 454	34 575
TOTAL (I)	14 762 237	5 932 430	8 829 807	8 915 132

Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	164 602	14 508	150 094	84 243
En-cours de production (biens et services)				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	216		216	406
Clients et comptes rattachés	393 088	6 263	386 825	352 131
Autres créances				
. Personnel	2 044		2 044	95
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices	10 060		10 060	6 850
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	37 136		37 136	72 410
. Autres	9 386		9 386	5 870
. Compte courant	337 366		337 366	221 748
Disponibilités	41 958		41 958	25 189
Charges constatées d'avance	6 355		6 355	5 037
TOTAL (II)	1 002 211	20 771	981 440	773 979

Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)	30		30	92
TOTAL ACTIF (I à V)	15 764 478	5 953 201	9 811 277	9 689 203

CP

Présenté en milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 12 mois	Exercice clos le 31/12/2021 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 639 933 milliers d'euros)	639 933	639 725
Primes d'émission, de fusion, d'apport	559 593	551 376
Réserve légale	63 972	62 042
Réserves réglementées		
Report à nouveau	38 410	63 893
Résultat de l'exercice	523 747	415 244
Subventions d'investissement	135 134	145 940
Provisions réglementées	2 985 292	2 933 262
TOTAL (I)	4 946 081	4 811 482
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	13 641	6 827
Provisions pour charges	81 141	82 048
TOTAL (II)	94 782	88 875
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	1 228	90
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	3 954 536	3 978 448
. Divers	39 969	19 897
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	19 616	24 093
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	336 900	344 605
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	114 343	102 280
. Organismes sociaux	60 342	57 572
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	25 994	57 524
. Autres impôts, taxes et assimilés	13 665	11 760
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 932	127 319
Autres dettes	88 371	64 852
Produits constatés d'avance	491	404
TOTAL (III)	4 770 387	4 788 844
Ecart de conversion passif (IV)	27	2
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 811 277	9 689 203



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2022		31/12/2021	
	12 mois		12 mois	
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	2 859		2 859	2 622
Production vendue (services)	2 078 707		2 078 707	1 846 457
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 972 762		1 972 762	1 737 777
Dont Prestations de raccordements	24 754		24 754	29 767
Dont Autres produits	81 191		81 191	78 913
Chiffres d'affaires Nets	2 081 566	0	2 081 566	1 849 079
Production stockée				
Production immobilisée			99 256	101 076
Subventions d'exploitation reçues			1 172	1 436
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			19 727	11 277
Autres produits			7 018	6 556
Total des produits d'exploitation			2 208 739	1 969 424
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-75 409	-59 136
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			66 105	-1 939
Autres achats et charges externes			-550 114	-412 718
Impôts, taxes et versements assimilés			-69 994	-64 772
Salaires et traitements			-212 428	-198 161
Charges sociales			-96 659	-102 809
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-492 474	-490 365
Dotations aux provisions sur actif circulant			-2 677	-1 294
Dotations aux provisions pour risques et charges			-10 218	-7 143
Autres charges			-36 346	-28 043
Total des charges d'exploitation			-1 480 214	-1 366 380
RESULTAT D'EXPLOITATION			728 525	603 044
Produits financiers de participations			105 847	96 287
Produits des autres valeurs mobilières et créances			13	14
Autres intérêts et produits assimilés			1 568	412
Reprises sur provisions et transferts de charges			91	351
Différences positives de change				
Total des produits financiers			107 519	97 064
Dotations financières aux amortissements et provisions			-1 352	-160
Intérêts et charges assimilées			-82 171	-88 331
Différences négatives de change				
Total des charges financières			-83 523	-88 491
RESULTAT FINANCIER			23 999	8 573
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			752 521	611 617
Produits exceptionnels sur opérations en capital			16 941	12 119
Reprises sur provisions et transferts de charges			128 572	126 326
Total des produits exceptionnels			145 513	138 445
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-12 914	-12 520
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-194 802	-181 944
Total des charges exceptionnelles			-207 716	-194 464
RESULTAT EXCEPTIONNEL			67 203	56 019
Participation des salariés			-21 627	-16 255
Impôts sur les bénéfices			-144 944	-124 099
Total des produits			2 461 771	2 204 933
Total des charges			-1 938 024	-1 789 689
RESULTAT NET			523 747	415 244



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 811 277 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 523 747 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

CRISE RUSSO-UKRAINIENNE

A la suite des événements internationaux déclenchés le 24 février 2022 en Ukraine et la chute de l'arrivée du gaz russe par canalisations, le système gaz a perdu deux points d'entrée du gaz dans le Nord de la France. Une réflexion avec les pouvoirs publics engagée au printemps 2022 a donné lieu à différentes mesures annoncées le 23 juin 2022 :

- En matière de flux, on assiste à une première historique avec l'inversion des flux de l'Ouest vers l'Est et des exportations vers l'Allemagne à partir du 13 octobre 2022 pour près de 4 TWh.
- Un remplissage précoce et massif (100%) des stockages en France et en Europe.
- L'Europe s'est organisée pour recevoir du GNL massivement et la France a décidé de raccorder un terminal flottant dans le port du Havre. GRTgaz s'est vu confier le chantier de raccordement de terminal qui doit permettre d'augmenter la capacité de regazéification française de près de 4,2 Md de m³/an. Sa mise en service est prévue à l'été 2023.
- GRTgaz, avec Terega et l'Ademe, a pris l'initiative de lancer un outil en ligne (Ecogaz) qui, à l'instar de Ecowatt pour l'électricité, informe sur les éventuelles tensions prévisibles sur le réseau de gaz à 5 jours, et encourage les consommateurs à la sobriété.

Les changements de flux de gaz de l'Ouest vers l'Est ont créé une demande pour des capacités additionnelles ou nouvelles : en entrée en exécutoire des terminaux méthaniers ou en sortie vers la Suisse ou vers l'Allemagne. Ces capacités additionnelles ont généré des recettes de près de 181 millions d'euros au titre des « premiums » d'enchères et de recettes de capacités aux PIR de près de 72 millions d'euros qui seront restituées aux acteurs du marché dans le cadre du CRCP.

Avec la baisse survenue des importations de Norvège début décembre coïncidant avec un besoin accru de gaz pour produire de l'électricité en Angleterre, la France a connu une situation de congestion sur le réseau ce qui a conduit GRTgaz à utiliser les mécanismes de levée de congestion, en achetant des « spreads localisés » auprès des acteurs de marché pour un montant total de 31 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2022, GRTgaz a procédé à deux réductions de capital au cours des mois de juillet (2 000 actions) et septembre (35 000 actions). En décembre a été enregistrée l'annulation de 51 632 actions propres. La réduction de capital a été enregistrée pour un montant de 886 320 €.

GRTgaz a proposé une offre d'actionnariat salarié qui a conduit en décembre 2022, à une augmentation de capital de 1 094 970 euros, correspondant à 109 497 actions, et à la constatation d'une prime d'émission de 8 217 231 euros, après déduction de l'abondement et des frais liés à l'ORS. Au 31 décembre 2022, les salariés détenaient 0,62% du capital, au travers du Fonds Commun de Placement d'Entreprise GRTgaz Alto.

EMPRUNTS SOUSCRITS

Le 9 mars 2022, l'emprunt souscrit auprès d'ENGIE FINANCE SA d'un montant de 207,3 millions d'euros a été remboursé.

Deux emprunts ont été souscrits le 16 février 2022 auprès d'ENGIE FINANCE SA, pour un montant total de 330 millions d'euros. Ces emprunts ont permis le financement des investissements réalisés en 2022.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes au 31 décembre 2022.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2022 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par GRTgaz SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des provisions pour risques et charges :

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan :

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par GRTgaz SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admissibles fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et huit ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs : prototype système de désodorisation décentralisée, prototype Power To Gas, projet FenHYx consacré à l'hydrogène et aux autres gaz de synthèse.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, GRTgaz utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite,
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport,
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO₂ » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 236,7 Kilos-tonnes pour l'année 2022 valorisées à 5,38 M€. Le stock de quotas de CO₂ comptabilisé au 31 décembre 2022 est de 3,84 M€ pour 168,7 Kilos-tonnes.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-I du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

GRTgaz SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GRTgaz SA, en tant que société mère.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2022 et 2021 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment les canalisations de transport, doivent être démantelées ou a minima mises en sécurité. Ces obligations peuvent résulter de réglementations environnementales en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite de GRTgaz.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène.

La future Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. Elle sera constituée de la première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC), qui doit être adoptée avant la fin du premier semestre 2023 et déclinée par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés au 1er semestre 2024. La prochaine révision quinquennale de la PPE et de la SNBC sera ainsi pour la première fois précédée de l'adoption d'une loi de programmation sur l'énergie et le climat, qui fixera les priorités d'action de la politique climatique et énergétique française.

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par le Groupe est un scénario de mix équilibré fondé sur des analyses et scénarios publics, notamment celui de l'ADEME et de RTE. Les principaux scénarios développés en France notamment le Scénario National Bas Carbone (SNBC) sont considérés. Ce scénario se traduit par une diminution de la consommation de gaz et une conversion progressive du gaz naturel vers les gaz renouvelables (bio méthane 1G, 2G, e-méthane et hydrogène) pour des volumes de gaz maintenus à un niveau plus important que le scénario SNBC.

Du fait de l'importance des gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permettent d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle quasi nulle des provisions pour leur démantèlement, sauf cas spécifique des provisions démantèlement liées à la conversion du réseau de gaz B.

- En effet, la fin d'alimentation de la Zone en gaz B nécessite la conversion des infrastructures de Transport, avec notamment des aménagements temporaires du réseau de Transport actuel. Le projet de conversion a débuté par une phase pilote en 2018 et s'est achevé en 2020. Le 29 octobre 2020,

le décret n° 2020-1313 modifiant le décret n° 2016-348 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique introduit une échéance pour la réalisation de la conversion totale du réseau de gaz B fixée au 1er octobre 2029.

- Dans le cadre de l'arrêté à fin 2021, un actif et une provision de démantèlement ont été comptabilisés pour 3,6 m€. L'actif de démantèlement est amorti sur une durée s'étalant de 8 à 10 ans. Au 31 décembre 2022, cette provision démantèlement s'élève à 4 m€.

Compte tenu de son horizon et des nombreux paramètres qui le sous-tendent (notamment évolutions des connaissances sur la compatibilité à l'hydrogène des infrastructures gazières de transport, évolutions des politiques publiques françaises et européenne), GRTgaz continuera à procéder à une appréciation régulière du scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cette appréciation s'accompagne d'une revue de l'évaluation des provisions pour démantèlement.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 14 762 237 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mises en service	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	706 102	64 134	-41	9 211	0	0	779 406
Frais de recherche et développement	27 139			1 901			29 040
Concessions, brevets et droits similaires	633 484			79 731			713 215
Immobilisations incorporelles en-cours	45 479	64 134	-41	-72 421			37 151
Immobilisations Corporelles	12 447 297	340 072	-33 726	-9 211	0	0	12 744 432
Terrains et agencements	54 622		-1	1 337	-32		55 926
Constructions	473 910	-480	-741	8 576	-1 295		479 970
Installations techniques, matériel et outillages industriels	11 598 795	4 250	-25 901	286 759	1 589		11 865 492
Autres immobilisations corporelles	146 083	6 157	-3 299	4 668	-262		153 347
Immobilisations en cours	173 796	330 151	-3 784	-310 551			189 612
Avances & acomptes	91	-6					85
Immobilisations Financières	1 221 221	240 641	-213 328	0	-10 135	0	1 238 399
Titres de participation	965 097						965 097
Créances rattachées à des participations	212 916	210 536	-212 916				210 536
Prêts	8 633	883	-204				9 312
Autres immobilisations financières	34 575	29 222	-208		-10 135		53 454
TOTAL	14 374 620	644 847	-247 095	0	-10 135	0	14 762 237

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2022, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets suivants : conversion de la zone B ; renforcement artère de Bretagne ; progiciels informatiques (Scala, RIO, shERPa) ; projets liés à la transition énergétique (Biométhane, Postes de rebours) et projets innovants (Fenhyx, Tenore).

Les immobilisations financières sont constituées :

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100,00 % d'une valeur de 883 162 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 100 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT, d'une valeur de 4 milliers d'euros,
- d'une participation de 19,03% d'une valeur de 40 000 milliers d'euros, dans le fonds d'investissement EIFFEL GAZ VERT S.L.P. L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autres les stations de GNV ou de GNL).
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,75% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- d'un prêt accordé de 207 300 milliers d'euros à GRTgaz Développement dans le cadre de l'acquisition des participations allemandes au 1^{er} février 2012 remboursé le 09 mars 2022. Un nouveau prêt de 207 300 milliers d'euros a été accordé le 16 février 2022.
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 5 932 430 milliers d'euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations incorporelles	471 335	69 703	0	0	0	541 038
Frais de recherche et développement	10 179	7 191				17 370
Concessions, brevets et droits similaires	461 156	62 512				523 668
Immobilisations Corporelles	4 987 693	422 771	-20 854	0	0	5 389 610
Terrains et agencements	14 261	284		-23		14 522
Constructions	179 047	18 455	-477	-868		196 157
Installations techniques, matériel et outillages industriels	4 692 639	392 554	-17 162	907		5 068 938
Autres immobilisations corporelles	101 746	11 478	-3 215	-16		109 993
Immobilisations en cours	0					0
Immobilisations Financières	460	1 322	0	0	0	1 782
Titres de participation	447	1 322				1 769
Prêts	13					13
TOTAL	5 459 488	493 796	-20 854	0	0	5 932 430

Note 3 – Stock = 150 095 milliers d'euros

Stock	31/12/2022	31/12/2021
Stock de gaz	101 116	34 851
Quotas de GES	3 836	4 828
Stock de matériel brut	59 650	58 355
Dépréciation sur stock de matériel	-14 508	-13 791
Stock de matériel net	45 142	44 564
En cours de production		
TOTAL	150 094	84 243

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 1 068 953 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	273 302	3 812	269 490
Créances rattachées à des participations	210 536	3 236	207 300
Prêts	9 312	204	9 108
Autres immobilisations financières	53 454	372	53 082
Actif circulant & charges constatées d'avance	795 651	795 651	0
Clients et comptes rattachés	393 088	393 088	
Personnel et organismes sociaux	2 044	2 044	
Etat, impôt sur les bénéfices	10 060	10 060	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	37 136	37 136	
Autres créances	9 386	9 386	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	216	216	
Compte courant	337 366	337 366	
Charges constatées d'avance	6 355	6 355	
TOTAL	1 068 953	799 463	269 490

Les autres créances (9 386 milliers d'euros au 31 décembre 2022) sont constituées principalement des créances auprès des clients des Stockeurs (8 510 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 20 771 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	13 791	859	-142	14 508
Comptes de tiers	4 505	1 818	-60	6 263
Autres comptes débiteurs	0			0
TOTAL	18 296	2 677	-202	20 771

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours dont les modalités d'estimation ont été revues en 2013, est basée sur le taux de rotation constaté dans l'exercice par catégorie d'actifs.

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 367 674 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	357 412	331 506
Etat impôt sur les bénéfices	10 059	6 850
Autres créances	203	0
TOTAL	367 674	338 356

Note 7 - Charges constatées d'avance = 6 355 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles concernent essentiellement les loyers pour 4 590 milliers d'euros et des assurances pour 1 323 milliers d'euros.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 - Capital social = 639 933 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	63 972 477	0,01	639 725
Titres émis	109 497	0,01	1 094
Titres remboursés ou annulés	-88 632	0,01	-886
Titres en fin d'exercice	63 993 342	0,01	639 933

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Remboursement de la prime d'émission	Apport	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	639 725			1 094	- 886		639 933
Primes d'émission, d'apport	551 376			8 217			559 593
Réserve légale	62 042	1 930					63 972
Report à nouveau	63 893	- 16 234			- 9 249		38 410
Résultat de l'exercice	415 244	- 415 244				523 747	523 747
Subvention d'investissement	145 940				- 10 806		135 134
Provisions réglementées	2 933 262				52 030		2 985 292
TOTAL	4 811 482	- 429 548	-	9 311	31 089	523 747	4 946 081

Note 9 - Provisions = 3 080 074 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Désactualisation	Démantèlement	A la clôture
Provisions réglementées	2 933 262	180 602	-128 572			2 985 292
Amortissements dérogatoires	2 933 262	180 602	-128 572			2 985 292
Provisions pour risques et charges	88 875	24 449	-18 135	73	-480	94 782
Provisions relatives au personnel	68 649		-13 777			54 872
Provisions pour litiges opérationnels	4 795	7 077	-350			11 522
Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)	0					0
Autres Provisions	15 431	17 372	-4 008	73	-480	28 388
TOTAL	3 022 137	205 051	-146 707	73	-480	3 080 074

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- Provisions relatives au personnel : 54 872 milliers d'euros (cf. détails en note 12.D).

- Provisions pour litiges opérationnels (11 522 milliers d'euros au 31-12-2022) :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- Provisions pour autres risques (28 388 milliers d'euros au 31-12-2022) :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (2 088 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (7 847 milliers d'euros), provision pour perte de change (30 milliers d'euros), provision pour démantèlement (3 615 milliers d'euros), provision pour charges diverses (608 milliers d'euros), provision pour restructuration (14 200 milliers d'euros).

Les variations 2022 au titre des provisions pour autres risques sont principalement dues à l'augmentation de la provision pour restructuration de 14 200 milliers d'euros.

Note 10 - État des dettes = 4 70 387 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 228	1 228	0	0
Découverts, concours bancaires	1 228	1 228		
Dettes financières diverses	3 994 505	336 168	1 750 655	1 907 682
Emprunts	3 954 536	336 132	1 745 997	1 872 407
Divers	39 969	36	4 658	35 275
Comptes courants	0			
Fournisseurs	336 900	336 900	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	336 900	336 900		
Dettes fiscales & sociales	214 344	214 344	0	0
Personnel, organismes sociaux	174 685	174 685		
Etat, Impôt sur les bénéfices	0	0		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	25 994	25 994		
Autres	13 665	13 665		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 932	114 932	0	0
Autres dettes	88 371	82 584	5 627	160
Avances et acomptes reçus s/commande	19 616	19 616		
Produits constatés d'avance	491	491		
TOTAL	4 770 387	1 106 263	1 756 282	1 907 842

Les autres dettes (88 371 milliers d'euros au 31 décembre 2022) sont constituées principalement des dettes envers les Stockeurs (50 917 milliers d'euros) au titre du terme tarifaire de compensation de stockage et d'avoir à établir relatif à l'équilibrage (14 415 milliers d'euros).

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès d'ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	638 456	5,5000%
800 184	2005	2029	277 910	0,6250%
90 000	2014	2024	90 000	1,4189%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
162 000	2017	2023	162 000	0,7000%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	813 699	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
175 000	2020	2032	175 000	0,7800%
210 000	2021	2036	210 000	0,9990%
122 700	2022	2033	122 700	1,5630%
207 300	2022	2037	207 300	1,7840%
TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS			3 932 065	
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			22 471	
TOTAL EMPRUNTS			3 954 536	

CP

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 575 587 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2022	31/12/2021
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		
Emp. & dettes financières diverses	22 471	22 830
Fournisseurs	299 027	285 990
Dettes fiscales et sociales	172 002	157 520
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	58 006	54 397
Autres dettes	24 081	10 179
TOTAL	575 587	530 916

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux GRTgaz au 31/12/2022 en milliers d'euros		Engagement au 31/12/2022	Engagement au 31/12/2021
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs	165 427	257 039
	Total Retraites	165 427	257 039
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	397 648	540 737
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	24 485	33 938
	Compte Epargne Jours Retraite	4 121	6 480
	Indemnités de Congés Exceptionnels	7 139	9 499
	Régime des capitaux décès	25 270	41 276
	Aide aux frais d'études	544	723
	Total Avantages Post Emploi	459 207	632 653
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3)	25 812	33 421
	Invalidité (hors invalidité suite à IT)	13 217	13 799
	Incapacité temporaire (longues maladies)	513	658
	Invalidité suite incapacité temporaire	2 818	4 226
	Médailles	5 373	7 046
	Total Avantages long terme	47 733	59 150
Total Engagements bruts		672 367	948 842

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Taux d'actualisation	3,72%	1,31%	3,73%	1,31%	3,92%	1,06%
Taux d'inflation	2,13%	1,82%	2,13%	1,82%	2,13%	1,82%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes. Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG. Le financement des droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) afférents aux activités régulées de transport et de distribution (« droits spécifiques passés régulés ») est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus à GRTgaz. Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

Le régime spécial des IEG est un régime légal ouvert aux nouveaux entrants.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ;
- les âges de départ à la retraite ;
- l'évolution des effectifs de retraités ;
- les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- l'avantage en nature énergie,
- les indemnités de fin de carrière (IFC),
- les congés exceptionnels de fin de carrière,
- le régime des capitaux décès,
- les aides aux frais d'études (AFE),

Avantages à long terme :

- les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
- les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- les médailles du travail,
- l'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficient d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Depuis le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, plafonnée au-delà d'une ancienneté de 40 ans.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droit prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de trois mois de pension à trois fois le montant prévu à l'article D. 361-1 du code de la sécurité sociale en vigueur à la date du décès (3 400€).

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2022 sur les engagements sociaux :

Les hypothèses actuarielles ont été revues, notamment, le taux d'actualisation et le taux d'inflation, qui ont eu un impact baissier de 474 120 milliers d'euros et haussier de 77 753 milliers sur les engagements.

	Au 31/12/2022				Au 31/12/2021				
En milliers d'euros	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	
A - Variation de la dette actuarielle									
Dette actuarielle en début de période	(290 977)	(598 716)	(59 150)	(948 843)	(316 751)	(656 853)	(61 342)	(1 034 946)	
Coût normal	(20 454)	(11 560)	(5 539)	(37 553)	(25 263)	(13 834)	(4 828)	(43 925)	
Intérêts sur la dette actuarielle	(4 183)	(7 861)	(609)	(12 653)	(2 869)	(5 166)	(295)	(8 330)	
Impact IFRIC				0	2 781			2 781	
Variation de périmètre				0				0	
Pertes et gains actuariels	115 662	169 274	12 862	297 798	38 065	63 578	2 113	103 756	
Cotisations versées	10 040	14 142	4 702	28 884	13 060	13 559	5 202	31 821	
Dette actuarielle en fin de période	A	(189 912)	(434 721)	(47 734)	(672 367)	(290 977)	(598 716)	(69 160)	(948 843)
B - Variation des actifs de couverture									
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	310 539	0	0	310 539	260 248	0	0	260 248	
Rendement attendu des actifs de couverture	4 213			4 213	2 200			2 200	
Pertes et gains actuariels	(42 634)			(42 634)	33 785			33 785	
Variation de périmètre				0	0			0	
Cotisations perçues				0	25 000			25 000	
Prestations payées	(11 046)			(11 046)	(10 694)			(10 694)	
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B	261 072	0	261 072	310 539	0	0	310 539	
Engagements nets de retraites									
A+B	71 160	(434 721)	(47 734)	(411 295)	19 562	(598 716)	(59 160)	(638 304)	

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2022 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 54 872 milliers d'euros.

Engagements correspondant à	31/12/2022	31/12/2021
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	25 812	33 421
Pensions d'invalidité	16 548	18 683
- <i>Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)</i>	13 217	13 799
- <i>Incapacité temporaire (longues maladies)</i>	513	658
- <i>Invalidité suite incapacité temporaire</i>	2 818	4 226
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 139	9 499
Médailles du travail	5 373	7 046
Total	54 872	68 649

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

En 2022, il n'y a eu aucun versement sur ces fonds assurantiers en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 11 046 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2022 est de 261 millions d'euros dont 225 millions d'euros concernent les retraites et 36 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 2 081 566 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2022	31/12/2021
Production vendue de biens	2 859	2 622
Accès des Tiers au Réseau	1 972 762	1 737 777
Prestations de raccordements	24 754	21 447
Prestations interfaces techniques	10 435	6 196
Travaux constructions modifications d'ouvrages	6 675	635
Centrales à Cycle Combiné gaz	0	8 320
Autres recettes	64 081	72 082
TOTAL	2 081 566	1 849 079

Note 14 – Autres achats et charges externes = 550 114 milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Achats non stockés	159 679	7 812
Charges de location	61 414	62 313
Entretien	73 454	68 854
Assurance	3 048	27 691
Frais de recherche et de développement	31 073	30 634
Personnel extérieur	1 779	2 003
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	13 189	10 111
Publicité, publication, relations publiques	6 603	6 481
Transport	2 461	2 190
Déplacements, missions et réceptions	11 997	8 741
Frais postaux et de télécommunication	8 963	9 101
Autres services extérieurs	176 454	176 787
TOTAL	550 114	412 718

L'évolution sur 2022 des charges d'exploitation résulte pour l'essentiel de l'augmentation des achats d'énergie, pour faire fonctionner le système gazier dans un contexte d'inversion des flux, des coûts liés aux spreads localisés pour faire face à une situation de congestion sur le réseau gazier en fin d'année.

Note 15 – Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements linéaires	-492 474	-490 365
Reprises sur amortissements	0	0
TOTAL	-492 474	-490 365

Dotations nettes aux provisions (Dotations - Reprises)	31/12/2022	31/12/2021
Provisions avantages au personnel	0	-672
Provisions pour litiges	-7 077	-1 637
Autres provisions pour risques et charges	-3 141	-4 834
Provisions pour dépréciation actif circulant	-2 677	-1 294
Provisions pour litige fiscal	0	0
Reprises provisions relatives au personnel	13 777	3 360
Reprises provisions pour litiges	350	497
Autres reprises provisions pour risques et charges	3 916	2 507
Reprises provisions pour dépréciation actif circulant	202	1 546
Reprises provisions pour litige fiscal	0	0
TOTAL	5 350	-527

Transferts de charges	31/12/2022	31/12/2021
Transferts de charges	1 482	3 367
TOTAL	1 482	3 367

Les transferts de charges en 2022 se décomposent entre charges imputables à des tiers pour 1 057 milliers d'euros (dont remboursement de sinistres pour 809 milliers d'euros) et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 425 milliers d'euros.

Note 16 – Résultat financier

	Charges 2022	Produits 2022	Net 2022	Net 2021
Revenus de titres de participation		101 304	101 304	89 363
Intérêts, charges et produits assimilés	-82 171	6 124	-76 047	-80 981
Résultat de change			0	0
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-1 352	91	-1 261	191
TOTAL	-83 523	107 519	23 996	8 573

Note 17 – Résultat Exceptionnel

	Charges 2022	Produits 2022	Net 2022	Net 2021
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-12 914	5 475	-7 439	-11 447
Cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-180 602	128 572	-52 030	-55 618
Autres	-14 200	11 466	-2 734	11 046
TOTAL	-207 716	145 513	-62 203	-56 019

Note 18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 144 944 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations / Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	706 898	-24 286	176 256
Résultat financier	23 996	-69 259	-11 687
Résultat exceptionnel	-62 203	14 200	-12 395
Economie d'impôt intégration fiscale			-1 269
Impôts sur les sociétés (crédits d'impôts)			-6 117
Impôts sur les sociétés (ajustement IS N-1)			137
Impôts sur les sociétés (IS N)			19
TOTAL	668 691	-79 345	144 944

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2022 est de 25,82 %. Il inclut la contribution sociale de 3,3% instituée en 2000.

P

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme, la prime d'émission d'ELENGY et les autres provisions non déductibles.
- pour le résultat financier : le régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par GRTgaz Développement et ELENGY et la provision EIFFEL GAZ VERT.
- pour le résultat exceptionnel : la provision de restructuration.

Note 19 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions réglementées		757 368	0	13 434	0		770 802
- Amortissements dérogatoires		757 368		13 434			770 802
Charges non déductibles temporairement	12 585	0	5 795	0	0	18 380	
- Provision indemnités congés exceptionnels	2 453		-610			1 843	
- Participation des salariés	4 196		1 355			5 551	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	610		77			687	
- Autres	5 326		4 973			10 299	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	958					958	

Note 20 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2019, le groupe d'intégration fiscale était constitué de GRTgaz, GRTgaz Développement, Elengy et Elengy Hub.

En 2020, le groupe d'intégration fiscale est constitué de GRTgaz et GRTgaz Développement. Suite à l'opération de rachat des minoritaires de Fosmax à TOTAL, le taux de détention par GRTgaz d'Elengy et Elengy Hub est passé de 100% (en 2019) à 82.20% (en 2020).

GRTgaz étant redevenu actionnaire à 100% d'Elengy (ainsi que de ses filiales Fosmax LNG et Elengy Hub) le 22 décembre 2021, GRTgaz se trouve donc en mesure d'élargir le périmètre de son groupe d'intégration fiscale à ces trois sociétés, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Au 31 décembre 2022, GRTgaz a comptabilisé une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale d'un montant de 1 269 milliers d'euros.

Note 21 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net de l'exercice	523 747	415 244
Impôts sur les bénéfices	-144 944	-124 099
Résultat comptable avant impôts	668 691	539 343
Variation des provisions réglementées	52 030	55 618
Résultat hors impôts et dérogatoire	720 721	594 961

Note 22 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	41 958	25 189
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-1 228	-90
Trésorerie nette courante	40 730	25 099

Note 23 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par le tarif au cours de l'année suivante (sous réserve du non-dépassement d'un plafond prévu par la régulation). Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT7 (délibération CRE du 23 janvier 2020), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100 % au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO2. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP (à partir de 2023 ces charges sont couvertes à 90% par le CRCP pour la fraction de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle de référence des charges d'énergies inférieure ou égale, en valeur absolue, à 50 % de la trajectoire prévisionnelle ; au-delà la couverture est de 100%).
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison, et de capacités d'injection de biométhane ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B) ;
- les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100 % par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TERÉGA liées à l'accord entre GRTgaz et TERÉGA permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TERÉGA. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100 % par le CRCP ;

- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie sont couverts à 100 % ;
- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges et les recettes induites par les mécanismes de résorption des congestions dans le cadre de la zone de marché unique sont couvertes à 100 % ;
- les frais d'études sans suite pour des grands projets ayant fait l'objet d'une approbation préalable de la CRE ou les autres coûts échoués traités au cas par cas dont la CRE approuverait la couverture, couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B sont couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TERÉGA et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100 % au CRCP.
- les recettes de raccordement des unités de production de biométhane et des stations de GNV sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'actifs immobiliers ou de terrains sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- les recettes associées aux pénalités perçues par les GRT au titre des dépassements de capacités souscrites sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les charges et produits associés aux contrats avec les autres opérateurs régulés sont pris en compte à 100% au CRCP;
- les charges de consommables (THT) sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- le reversement effectué par les GRD aux GRT au titre de la part du terme d'injection biométhane collecté auprès des producteurs raccordés au réseau de distribution destinée à couvrir les OPEX associés aux rebours des GRT sont couverts à 100 % au CRCP ;
- le flux inter-opérateur entre les deux GRT associé à la répartition de l'évolution du facteur d'évolution tarifaire k national est couvert à 100 % au CRCP ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.

Dans la délibération du 12 janvier 2023, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2022 et l'a estimé à -209,3 M€.

Ce montant ainsi que le reliquat du CRCP au titre de l'année 2022 (-31,2 M€) seront apurés en partie sur 2023 (-116,0 M€) et reportés en partie sur le solde du CRCP 2023 (-124,6 M€), conformément aux principes définis pour l'ATRT7.

Cela se traduit par une baisse des charges à recouvrer par le tarif ATRT7 de -116,0 M€ en 2023 pour GRTgaz.

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 168 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 117 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Engagements relatifs aux contrats de location

Les engagements contractuels relatifs aux contrats de location portant sur des durées liées aux options de renouvellement, dont l'exercice est raisonnablement certain, s'élèvent à 59 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Dans le cadre du bail relatif à un immeuble à usage de bureaux dénommé Citizen conclu avec la SCI Atlantique, GRTgaz a versé une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 2,4 millions d'euros qui expirera le 15 mai 2023.

D'autres garanties pour un montant total de 0,7 millions d'euros ont été émises envers des préfectures, qui expireront le 31 décembre 2023.

Note 24 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2022	2021
Agents statutaires	Exécution	316	315
	Maîtrise	1 292	1 306
	Cadres	1 445	1 446
TOTAL		3 053	3 067

Note 25 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2022	2021
Avantages à court terme	4,2	4,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,9
Autres avantages long terme	0,7	0,7
TOTAL	5,7	5,8

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2022 se sont élevés à 134 650 euros.

Note 26 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2022 est de 263 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 27 – Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, GRTgaz est engagé dans un certain nombre de contentieux avec des tiers ou administrations (y compris fiscales), devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation.

Les principaux contentieux sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas, pris individuellement, de litige significatif.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Cautions et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 6 397 250 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	14 511 707	100.00%	40 760 293	40 760 293	210 535 953	N/A	N/A	10 415 083	2 327 880
ELENGY	132 202 620	398 794 673	100.00%	883 161 553	883 161 553	N/A	N/A	182 879 048	43 030 002	98 745 355
Eiffel Gaz Vert	210 102 000	-14 048 000	19.03%	40 000 000	38 230 829	N/A	N/A	N/A	-9 697 000	N/A
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT	4 701	221 080	83.55%	3 928	3 928	N/A	N/A	N/A	-34 086	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet	7 262 600	3 650 186	15.87%	1 152 500	1 152 500	208 230	N/A	13 290 066	1 585 890	N/A
b) Étrangères										

CP

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

GRTgaz

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022



*copie authentic
conforme à l'original
le 26/06/2023*

Christophe POILLON
Secrétaire du
Conseil d'administration

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'CP' or a variation thereof, written over the printed name and title.

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

GRTgaz

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société GRTgaz,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRTgaz relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.



Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans les notes « Immobilisations corporelles » et « Provision pour démantèlement » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 2 et 9 de l'annexe aux comptes annuels, votre société intègre dans ses estimations comptables le scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 avec pour conséquence pour certaines installations, dont notamment les canalisations de transport, une obligation de démantèlement ou *a minima* de mises en sécurité à l'issue de leur durée d'exploitation. Votre société constitue dans ce cadre des provisions pour démantèlement sur la base de son scénario de long terme et tient compte de ce même scénario pour apprécier la valeur d'utilité de ses immobilisations corporelles. Nous avons revu les scénarios et hypothèses qui sous-tendent ces estimations, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Immobilisations financières », la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 9 et 12 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 27 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

BM&A

Deloitte & Associés

Pascal de Rocquigny

Marie-Cécile Moinier

Nadia Laadoul

Pascal DE ROCQUIGNY

Marie-Cécile MOINIER

Nadia LAADOULI



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022

Sommaire

Bilan	2
Compte de résultat	5
Annexes aux comptes annuels	7
<i>PREAMBULE</i>	8
<i>FAITS MARQUANTS</i>	8
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	10
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	16
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	19
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	25
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	31





Bilan

Présenté en milliers d'euros

Actif	Exercice clos le		Exercice clos le	
	31/12/2022		31/12/2021	
	12 mois		12 mois	

	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
<i>Immobilisations Incorporelles</i>				
Frais de recherche et développement	29 040	17 370	11 670	16 960
Concessions, brevets et droits similaires	713 215	523 668	189 547	172 328
Immobilisations incorporelles en cours	37 151		37 151	45 479
<i>Immobilisations Corporelles</i>				
Terrains, agencements	55 926	14 522	41 404	40 362
Constructions	479 970	196 157	283 813	294 863
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 865 492	5 068 938	6 796 554	6 906 156
Autres immobilisations corporelles	153 347	109 993	43 354	44 337
Immobilisations corporelles en cours	189 612		189 612	173 796
Avances et acomptes	85		85	91
<i>Immobilisations Financières</i>				
Titres de participation	965 097	1 769	963 328	964 650
Créances rattachées à des participations	210 536		210 536	212 916
Prêts	9 312	13	9 299	8 619
Autres immobilisations financières	53 454		53 454	34 575
TOTAL (I)	14 762 237	5 932 430	8 829 807	8 915 132

Actif circulant				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières et autres approvisionnements	164 602	14 508	150 094	84 243
En-cours de production (biens et services)				
<i>Créances</i>				
Avances et acomptes versés sur commandes	216		216	406
Clients et comptes rattachés	393 088	6 263	386 825	352 131
Autres créances				
. Personnel	2 044		2 044	95
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices	10 060		10 060	6 850
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	37 136		37 136	72 410
. Autres	9 386		9 386	5 870
. Compte courant	337 366		337 366	221 748
Disponibilités	41 958		41 958	25 189
Charges constatées d'avance	6 355		6 355	5 037
TOTAL (II)	1 002 211	20 771	981 440	773 979

Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	30		30	92
TOTAL ACTIF (I à V)	15 764 478	5 953 201	9 811 277	9 689 203

Présenté en milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 12 mois	Exercice clos le 31/12/2021 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 639 933 milliers d'euros)	639 933	639 725
Primes d'émission, de fusion, d'apport	559 593	551 376
Réserve légale	63 972	62 042
Réserves réglementées		
Report à nouveau	38 410	63 893
Résultat de l'exercice	523 747	415 244
Subventions d'investissement	135 134	145 940
Provisions réglementées	2 985 292	2 933 262
TOTAL (I)	4 946 081	4 811 482
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	13 641	6 827
Provisions pour charges	81 141	82 048
TOTAL (II)	94 782	88 875
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	1 228	90
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	3 954 536	3 978 448
. Divers	39 969	19 897
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	19 616	24 093
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	336 900	344 605
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	114 343	102 280
. Organismes sociaux	60 342	57 572
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	25 994	57 524
. Autres impôts, taxes et assimilés	13 665	11 760
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 932	127 319
Autres dettes	88 371	64 852
Produits constatés d'avance	491	404
TOTAL (III)	4 770 387	4 788 844
Ecart de conversion passif (IV)	27	2
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 811 277	9 689 203



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le		Exercice	
	31/12/2022		précédent	
	12 mois		31/12/2021	
			12 mois	
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	2 859		2 859	2 622
Production vendue (services)	2 078 707		2 078 707	1 846 457
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 972 762		1 972 762	1 737 777
Dont Prestations de raccordements	24 754		24 754	29 767
Dont Autres produits	81 191		81 191	78 913
Chiffres d'affaires Nets	2 081 566	0	2 081 566	1 849 079
Production stockée				
Production immobilisée			99 256	101 076
Subventions d'exploitation reçues			1 172	1 436
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			19 727	11 277
Autres produits			7 018	6 556
Total des produits d'exploitation			2 208 739	1 969 424
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-75 409	-59 136
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			66 105	-1 939
Autres achats et charges externes			-550 114	-412 718
Impôts, taxes et versements assimilés			-69 994	-64 772
Salaires et traitements			-212 428	-198 161
Charges sociales			-96 659	-102 809
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-492 474	-490 365
Dotations aux provisions sur actif circulant			-2 677	-1 294
Dotations aux provisions pour risques et charges			-10 218	-7 143
Autres charges			-36 346	-28 043
Total des charges d'exploitation			-1 480 214	-1 366 380
RESULTAT D'EXPLOITATION			728 525	603 044
Produits financiers de participations			105 847	96 287
Produits des autres valeurs mobilières et créances			13	14
Autres intérêts et produits assimilés			1 568	412
Reprises sur provisions et transferts de charges			91	351
Différences positives de change				
Total des produits financiers			107 519	97 064
Dotations financières aux amortissements et provisions			-1 352	-160
Intérêts et charges assimilées			-82 171	-88 331
Différences négatives de change				
Total des charges financières			-83 523	-88 491
RESULTAT FINANCIER			23 996	8 573
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			752 521	611 617
Produits exceptionnels sur opérations en capital			16 941	12 119
Reprises sur provisions et transferts de charges			128 572	126 326
Total des produits exceptionnels			145 513	138 445
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-12 914	-12 520
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-194 802	-181 944
Total des charges exceptionnelles			-207 716	-194 464
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-62 203	-56 019
Participation des salariés			-21 627	-16 255
Impôts sur les bénéfices			-144 944	-124 099
Total des produits			2 461 771	2 204 933
Total des charges			-1 938 024	-1 789 689
RESULTAT NET			523 747	415 244



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 811 277 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 523 747 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

CRISE RUSSO-UKRAINIENNE

A la suite des événements internationaux déclenchés le 24 février 2022 en Ukraine et la chute de l'arrivée du gaz russe par canalisations, le système gaz a perdu deux points d'entrée du gaz dans le Nord de la France. Une réflexion avec les pouvoirs publics engagée au printemps 2022 a donné lieu à différentes mesures annoncées le 23 juin 2022 :

- En matière de flux, on assiste à une première historique avec l'inversion des flux de l'Ouest vers l'Est et des exportations vers l'Allemagne à partir du 13 octobre 2022 pour près de 4 TWh.
- Un remplissage précoce et massif (100%) des stockages en France et en Europe.
- L'Europe s'est organisée pour recevoir du GNL massivement et la France a décidé de raccorder un terminal flottant dans le port du Havre. GRTgaz s'est vu confier le chantier de raccordement de terminal qui doit permettre d'augmenter la capacité de regazéification française de près de 4,2 Md de m³/an. Sa mise en service est prévue à l'été 2023.
- GRTgaz, avec Terega et l'Ademe, a pris l'initiative de lancer un outil en ligne (Ecogaz) qui, à l'instar de Ecowatt pour l'électricité, informe sur les éventuelles tensions prévisibles sur le réseau de gaz à 5 jours, et encourage les consommateurs à la sobriété.

Les changements de flux de gaz de l'Ouest vers l'Est ont créé une demande pour des capacités additionnelles ou nouvelles : en entrée en exécutoire des terminaux méthaniers ou en sortie vers la Suisse ou vers l'Allemagne. Ces capacités additionnelles ont généré un complément de recettes de près de 180 millions d'euros de « premiums », qui sera restitué aux acteurs du marché dans le cadre du CRCP.

Avec la baisse survenue des importations de Norvège début décembre coïncidant avec un besoin accru de gaz pour produire de l'électricité en Angleterre, la France a connu de fortes congestions sur le réseau ce qui a conduit GRTgaz à utiliser les mécanismes de levée de congestion, en achetant des « spreads localisés » auprès des acteurs de marché pour un montant total de 31 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2022, GRTgaz a procédé à deux réductions de capital au cours des mois de juillet (2 000 actions) et septembre (35 000 actions). En décembre a été enregistrée l'annulation de 51 632 actions propres. La réduction de capital a été enregistrée pour un montant de 886 320 €.

GRTgaz a proposé une offre d'actionnariat salarié qui a conduit en décembre 2022, à une augmentation de capital de 1 094 970 euros, correspondant à 109 497 actions, et à la constatation d'une prime d'émission de 8 217 231 euros, après déduction de l'abondement et des frais liés à l'ORS. Au 31 décembre 2022, les salariés détenaient 0,62% du capital, au travers du Fonds Commun de Placement d'Entreprise GRTgaz Alto.

EMPRUNTS SOUSCRITS

Le 9 mars 2022, l'emprunt souscrit auprès d'ENGIE FINANCE SA d'un montant de 207,3 millions d'euros a été remboursé.

Deux emprunts ont été souscrits le 16 février 2022 auprès d'ENGIE FINANCE SA, pour un montant total de 330 millions d'euros. Ces emprunts ont permis le financement des investissements réalisés en 2022.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes au 31 décembre 2022.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2022 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par GRTgaz SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des provisions pour risques et charges :

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan :

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par GRTgaz SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et huit ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs : prototype système de désodorisation décentralisée, prototype Power To Gas, projet FenHYx consacré à l'hydrogène et aux autres gaz de synthèse.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, GRTgaz utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO₂ » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 236,7 Kilos-tonnes pour l'année 2022 valorisées à 5,38 M€. Le stock de quotas de CO₂ comptabilisé au 31 décembre 2022 est de 3,84 M€ pour 168,7 Kilos-tonnes.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

GRTgaz SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GRTgaz SA, en tant que société mère.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2022 et 2021 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment les canalisations de transport, doivent être démantelées ou a minima mises en sécurité. Ces obligations peuvent résulter de réglementations environnementales en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite de GRTgaz.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène.

La future Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. Elle sera constituée de la première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC), qui doit être adoptée avant la fin du premier semestre 2023 et déclinée par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés au 1er semestre 2024. La prochaine révision quinquennale de la PPE et de la SNBC sera ainsi pour la première fois précédée de l'adoption d'une loi de programmation sur l'énergie et le climat, qui fixera les priorités d'action de la politique climatique et énergétique française.

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par le Groupe est un scénario de mix équilibré fondé sur des analyses et scénarios publics, notamment celui de l'ADEME et de RTE. Les principaux scénarios développés en France notamment le Scénario National Bas Carbone (SNBC) sont considérés. Ce scénario se traduit par une diminution de la consommation de gaz et une conversion progressive du gaz naturel vers les gaz renouvelables (bio méthane 1G, 2G, e-méthane et hydrogène) pour des volumes de gaz maintenus à un niveau plus important que le scénario SNBC ;

Du fait de l'importance des gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permettent d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle quasi nulle des provisions pour leur démantèlement, sauf cas spécifique des provisions démantèlement liées à la conversion du réseau de gaz B

- En effet, la fin d'alimentation de la Zone en gaz B nécessite la conversion des infrastructures de Transport, avec notamment des aménagements temporaires du réseau de Transport actuel. Le projet de conversion a débuté par une phase pilote en 2018 et s'est achevé en 2020. Le 29 octobre 2020, le décret n° 2020-1313 modifiant le décret n° 2016-348 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique introduit une échéance pour la réalisation de la conversion totale du réseau de gaz B fixée au 1er octobre 2029.

- Dans le cadre de l'arrêté à fin 2021, un actif et une provision de démantèlement ont été comptabilisés pour 3,6 m€. L'actif de démantèlement est amorti sur une durée s'étalant de 8 à 10 ans. Au 31 décembre 2022, cette provision démantèlement s'élève à 4 m€.

Compte tenu de son horizon et des nombreux paramètres qui le sous-tendent (notamment évolutions des connaissances sur la compatibilité à l'hydrogène des infrastructures gazières de transport, évolutions des politiques publiques françaises et européenne), GRTgaz continuera à procéder à une appréciation régulière du scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cette appréciation s'accompagne d'une revue de l'évaluation des provisions pour démantèlement.

CONTROLE FISCAL

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale. Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices de 2013 à 2018 dans le cadre de cette relation n'ont pas identifié de sujets de contentieux avec l'administration non résolus. Le 02 mai 2019, GRTgaz a signé avec l'administration fiscale le protocole de Partenariat fiscal.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 14 762 237 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mises en service	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations incorporelles	706 102	64 134	-41	9 211	0	0	779 406
Frais de recherche et développement	27 139			1 901			29 040
Concessions, brevets et droits similaires	633 484			79 731			713 215
Immobilisations incorporelles en-cours	45 479	64 134	-41	-72 421			37 151
Immobilisations Corporelles	12 447 297	340 072	-33 726	-9 211	0	0	12 744 432
Terrains et agencements	54 622		-1	1 337	-32		55 926
Constructions	473 910	-480	-741	8 576	-1 295		479 970
Installations techniques, matériel et outillages industriels	11 598 795	4 250	-25 901	286 759	1 589		11 865 492
Autres immobilisations corporelles	146 083	6 157	-3 299	4 668	-262		153 347
Immobilisations en cours	173 796	330 151	-3 784	-310 551			189 612
Avances & acomptes	91	-6					85
Immobilisations Financières	1 221 221	240 641	-213 328	0	-10 135	0	1 238 399
Titres de participation	965 097						965 097
Créances rattachées à des participations	212 916	210 536	-212 916				210 536
Prêts	8 633	883	-204				9 312
Autres immobilisations financières	34 575	29 222	-208		-10 135		53 454
TOTAL	14 374 620	644 847	-247 095	0	-10 135	0	14 762 237

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2022, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets suivants : conversion de la zone B ; renforcement artère de Bretagne ; progiciels informatiques (Scala, RIO, shERPa) ; projets liés à la transition énergétique (Biométhane, Postes de rebours) et projets innovants (Fenhyx, Tenore).

Les immobilisations financières sont constituées :

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100,00 % d'une valeur de 883 162 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 100 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT, d'une valeur de 4 milliers d'euros,
- d'une participation de 19,03% d'une valeur de 40 000 milliers d'euros, dans le fonds d'investissement EIFFEL GAZ VERT S.L.P, L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autre les stations de GNV ou de GNL).
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,75% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- d'un prêt accordé de 207 300 milliers d'euros à GRTgaz Développement dans le cadre de l'acquisition des participations allemandes au 1^{er} février 2012 remboursé le 09 mars 2022. Un nouveau prêt de 207 300 milliers d'euros a été accordé le 16 février 2022.
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 5 932 430 milliers d'euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations incorporelles	471 335	69 703	0	0	0	541 038
Frais de recherche et développement	10 179	7 191				17 370
Concessions, brevets et droits similaires	461 156	62 512				523 668
Immobilisations Corporelles	4 987 693	422 771	-20 854	0	0	5 389 610
Terrains et agencements	14 261	284		-23		14 522
Constructions	179 047	18 455	-477	-868		196 157
Installations techniques, matériel et outillages industriels	4 692 639	392 554	-17 162	907		5 068 938
Autres immobilisations corporelles	101 746	11 478	-3 215	-16		109 993
Immobilisations en cours	0					0
Immobilisations Financières	460	1 322	0	0	0	1 782
Titres de participation	447	1 322				1 769
Prêts	13					13
TOTAL	5 459 488	493 796	-20 854	0	0	5 932 430

Note 3 – Stock = 150 095 milliers d'euros

Stock	31/12/2022	31/12/2021
Stock de gaz	101 116	34 851
Quotas de GES	3 836	4 828
Stock de matériel brut	59 650	58 355
Dépréciation sur stock de matériel	-14 508	-13 791
Stock de matériel net	45 142	44 564
En cours de production		
TOTAL	150 094	84 243

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 1 068 953 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	273 302	3 812	269 490
Créances rattachées à des participations	210 536	3 236	207 300
Prêts	9 312	204	9 108
Autres immobilisations financières	53 454	372	53 082
Actif circulant & charges constatées d'avance	795 651	795 651	0
Clients et comptes rattachés	393 088	393 088	
Personnel et organismes sociaux	2 044	2 044	
Etat, impôt sur les bénéfices	10 060	10 060	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	37 136	37 136	
Autres créances	9 386	9 386	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	216	216	
Compte courant	337 366	337 366	
Charges constatées d'avance	6 355	6 355	
TOTAL	1 068 953	799 463	269 490

Les autres créances (9 386 milliers d'euros au 31 décembre 2022) sont constituées principalement des créances auprès des clients des Stockeurs (8 510 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 20 771 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	13 791	859	-142	14 508
Comptes de tiers	4 505	1 818	-60	6 263
Autres comptes débiteurs	0			0
TOTAL	18 296	2 677	-202	20 771

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours dont les modalités d'estimation ont été revues en 2013, est basée sur le taux de rotation constaté dans l'exercice par catégorie d'actifs. Les taux de rotation retenus pour 2022 sont :

	Entrée	Sortie
Stocks nationaux	63%	13%
Magasin régionaux	25%	25%

Les articles dont le taux d'entrée et le taux de sortie sont inférieurs au taux ci-dessous font l'objet d'une dépréciation.

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 367 674 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	357 412	331 506
Etat impôt sur les bénéfices	10 059	6 850
Autres créances	203	0
TOTAL	367 674	338 356

Note 7 - Charges constatées d'avance = 6 355 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles concernent essentiellement les loyers pour 4 590 milliers d'euros et des assurances pour 1 323 milliers d'euros.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 - Capital social = 639 933 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	63 972 477	0,01	639 725
Titres émis	109 497	0,01	1 094
Titres remboursés ou annulés	-88 632	0,01	-886
Titres en fin d'exercice	63 993 342	0,01	639 933

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Remboursement de la prime d'émission	Apport	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	639 725			1 094	- 886		639 933
Primes d'émission, d'apport	551 376			8 217			559 593
Réserve légale	62 042	1 930					63 972
Report à nouveau	63 893	- 16 234			- 9 249		38 410
Résultat de l'exercice	415 244	- 415 244				523 747	523 747
Subvention d'investissement	145 940				- 10 806		135 134
Provisions réglementées	2 933 262				52 030		2 985 292
TOTAL	4 811 482	- 429 548	-	9 311	31 089	523 747	4 946 081

Note 9 - Provisions = 3 080 074 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Désactualisation	Démantèlement	A la clôture
Provisions réglementées	2 933 262	180 602	-128 572			2 985 292
Amortissements dérogatoires	2 933 262	180 602	-128 572			2 985 292
Provisions pour risques et charges	88 875	24 449	-18 135	73	-480	94 782
Provisions relatives au personnel	68 649		-13 777			54 872
Provisions pour litiges opérationnels	4 795	7 077	-350			11 522
Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)	0					0
Autres Provisions	15 431	17 372	-4 008	73	-480	28 388
TOTAL	3 022 137	205 051	-146 707	73	-480	3 080 074

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- Provisions relatives au personnel : 54 872 milliers d'euros (cf. détails en note 12.D).

- Provisions pour litiges opérationnels (11 522 milliers d'euros au 31-12-2022) :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- Provisions pour autres risques (28 388 milliers d'euros au 31-12-2022) :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (2 088 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (7 847 milliers d'euros), provision pour perte de change (30 milliers d'euros), provision pour démantèlement (3 615 milliers d'euros), provision pour charges diverses (608 milliers d'euros), provision pour restructuration (14 200 milliers d'euros).

Les variations 2022 au titre des provisions pour autres risques sont principalement dues à l'augmentation de la provision pour restructuration de 14 200 milliers d'euros.

Note 10 - État des dettes = 4 70 387 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 228	1 228	0	0
Découverts, concours bancaires	1 228	1 228		
Dettes financières diverses	3 994 505	336 168	1 750 655	1 907 682
Emprunts	3 954 536	336 132	1 745 997	1 872 407
Divers	39 969	36	4 658	35 275
Comptes courants	0			
Fournisseurs	336 900	336 900	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	336 900	336 900		
Dettes fiscales & sociales	214 344	214 344	0	0
Personnel, organismes sociaux	174 685	174 685		
Etat, Impôt sur les bénéfices	0	0		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	25 994	25 994		
Autres	13 665	13 665		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 932	114 932	0	0
Autres dettes	88 371	82 584	5 627	160
Avances et acomptes reçus s/commande	19 616	19 616		
Produits constatés d'avance	491	491		
TOTAL	4 770 387	1 106 263	1 756 282	1 907 842

Les autres dettes (88 371 milliers d'euros au 31 décembre 2022) sont constituées principalement des dettes envers les Stockeurs (50 917 milliers d'euros) au titre du terme tarifaire de compensation de stockage et d'avoir à établir relatif à l'équilibrage (14 415 milliers d'euros).

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès d'ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	638 456	5,5000%
800 184	2005	2029	277 910	0,6250%
90 000	2014	2024	90 000	1,4189%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
162 000	2017	2023	162 000	0,7000%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	813 699	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
175 000	2020	2032	175 000	0,7800%
210 000	2021	2036	210 000	0,9990%
122 700	2022	2033	122 700	1,5630%
207 300	2022	2037	207 300	1,7840%
TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS			3 932 065	
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			22 471	
TOTAL EMPRUNTS			3 954 536	

CP

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 575 587 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2022	31/12/2021
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		
Emp. & dettes financières diverses	22 471	22 830
Fournisseurs	299 027	285 990
Dettes fiscales et sociales	172 002	157 520
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	58 006	54 397
Autres dettes	24 081	10 179
TOTAL	575 587	530 916

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux GRTgaz au 31/12/2022 en milliers d'euros		Engagement au 31/12/2022	Engagement au 31/12/2021
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs	165 427	257 039
	Total Retraites	165 427	257 039
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	397 648	540 737
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	24 485	33 938
	Compte Epargne Jours Retraite	4 121	6 480
	Indemnités de Congés Exceptionnels	7 139	9 499
	Régime des capitaux décès	25 270	41 276
	Aide aux frais d'études	544	723
	Total Avantages Post Emploi	459 207	632 653
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3)	25 812	33 421
	Invalidité (hors invalidité suite à IT)	13 217	13 799
	Incapacité temporaire (longues maladies)	513	658
	Invalidité suite incapacité temporaire	2 818	4 226
	Médailles	5 373	7 046
	Total Avantages long terme	47 733	59 150
	Total Engagements bruts	672 367	948 842

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Taux d'actualisation	3,72%	1,31%	3,73%	1,31%	3,92%	1,06%
Taux d'inflation	2,13%	1,82%	2,13%	1,82%	2,13%	1,82%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes. Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG. Le financement des droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) afférents aux activités régulées de transport et de distribution (« droits spécifiques passés régulés ») est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe. Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

Le régime spécial des IEG est un régime légal ouvert aux nouveaux entrants.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ;
- les âges de départ à la retraite ;
- l'évolution des effectifs de retraités ;
- les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- l'avantage en nature énergie,
- les indemnités de fin de carrière (IFC),
- les congés exceptionnels de fin de carrière,
- le régime des capitaux décès,
- les aides aux frais d'études (AFE),

Avantages à long terme :

- les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
- les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- les médailles du travail,
- l'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficient d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Depuis le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, plafonnée au-delà d'une ancienneté de 40 ans.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droit prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de trois mois de pension à trois fois le montant prévu à l'article D. 361-1 du code de la sécurité sociale en vigueur à la date du décès (3 400€).

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2022 sur les engagements sociaux :

Les hypothèses actuarielles ont été revues, notamment, le taux d'actualisation et le taux d'inflation, qui ont eu un impact baissier de 474 120 milliers d'euros et haussier de 77 753 milliers sur les engagements.

	Au 31/12/2022				Au 31/12/2021				
En milliers d'euros	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	
A - Variation de la dette actuarielle									
Dette actuarielle en début de période	(290 977)	(598 716)	(59 150)	(948 843)	(316 751)	(656 853)	(61 342)	(1 034 946)	
Coût normal	(20 454)	(11 560)	(5 539)	(37 553)	(25 263)	(13 834)	(4 828)	(43 925)	
Intérêts sur la dette actuarielle	(4 183)	(7 861)	(609)	(12 653)	(2 869)	(5 166)	(295)	(8 330)	
Impact IFRIC				0	2 781			2 781	
Variation de périmètre				0				0	
Pertes et gains actuariels	115 662	169 274	12 862	297 798	38 065	63 578	2 113	103 756	
Cotisations versées	10 040	14 142	4 702	28 884	13 060	13 559	5 202	31 821	
Dette actuarielle en fin de période	A	(189 912)	(434 721)	(47 734)	(672 367)	(290 977)	(598 716)	(59 150)	(948 843)
B - Variation des actifs de couverture									
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	310 539	0	0	310 539	260 248	0	0	260 248	
Rendement attendu des actifs de couverture	4 213			4 213	2 200			2 200	
Pertes et gains actuariels	(42 634)			(42 634)	33 785			33 785	
Variation de périmètre				0	0			0	
Cotisations perçues				0	25 000			25 000	
Prestations payées	(11 046)			(11 046)	(10 694)			(10 694)	
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B	261 072	0	0	261 072	310 539	0	0	310 539
Engagements nets de retraites									
A+B	71 160	(434 721)	(47 734)	(411 295)	19 562	(598 716)	(59 150)	(638 304)	

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2022 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 54 872 milliers d'euros.

Engagements correspondant à	31/12/2022	31/12/2021
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	25 812	33 421
Pensions d'invalidité	16 548	18 683
- Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)	13 217	13 799
- Incapacité temporaire (longues maladies)	513	658
- Invalidité suite incapacité temporaire	2 818	4 226
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 139	9 499
Médailles du travail	5 373	7 046
Total	54 872	68 649

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

En 2022, il n'y a eu aucun versement sur ces fonds assurantiels en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 11 046 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2022 est de 261 millions d'euros dont 225 millions d'euros concernent les retraites et 36 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 2 081 566 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2022	31/12/2021
Production vendue de biens	2 859	2 622
Accès des Tiers au Réseau	1 972 762	1 737 777
Prestations de raccordements	24 754	21 447
Prestations interfaces techniques	10 435	6 196
Travaux constructions modifications d'ouvrages	6 675	635
Centrales à Cycle Combiné gaz	0	8 320
Autres recettes	64 081	72 082
TOTAL	2 081 566	1 849 079

Note 14 – Autres achats et charges externes = 550 114 milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Achats non stockés	159 679	7 812
Charges de location	61 414	62 313
Entretien	73 454	68 854
Assurance	3 048	27 691
Frais de recherche et de développement	31 073	30 634
Personnel extérieur	1 779	2 003
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	13 189	10 111
Publicité, publication, relations publiques	6 603	6 481
Transport	2 461	2 190
Déplacements, missions et réceptions	11 997	8 741
Frais postaux et de télécommunication	8 963	9 101
Autres services extérieurs	176 454	176 787
TOTAL	550 114	412 718

Note 15 – Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements linéaires	-492 474	-490 365
Reprises sur amortissements	0	0
TOTAL	-492 474	-490 365

Dotations nettes aux provisions (Dotations - Reprises)	31/12/2022	31/12/2021
Provisions avantages au personnel	0	-672
Provisions pour litiges	-7 077	-1 637
Autres provisions pour risques et charges	-3 141	-4 834
Provisions pour dépréciation actif circulant	-2 677	-1 294
Provisions pour litige fiscal	0	0
Reprises provisions relatives au personnel	13 777	3 360
Reprises provisions pour litiges	350	497
Autres reprises provisions pour risques et charges	3 916	2 507
Reprises provisions pour dépréciation actif circulant	202	1 546
Reprises provisions pour litige fiscal	0	0
TOTAL	5 350	-527

Transferts de charges	31/12/2022	31/12/2021
Transferts de charges	1 482	3 367
TOTAL	1 482	3 367

Les transferts de charges en 2022 se décomposent entre charges imputables à des tiers pour 1 057 milliers d'euros (dont remboursement de sinistres pour 809 milliers d'euros) et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 425 milliers d'euros.

Note 16 – Résultat financier

	Charges 2022	Produits 2022	Net 2022	Net 2021
Revenus de titres de participation		101 304	101 304	89 363
Intérêts, charges et produits assimilés	-82 171	6 124	-76 047	-80 981
Résultat de change			0	0
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-1 352	91	-1 261	191
TOTAL	-83 523	107 519	23 996	8 573

Note 17 – Résultat Exceptionnel

	Charges 2022	Produits 2022	Net 2022	Net 2021
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-12 914	5 475	-7 439	-11 447
Cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-180 602	128 572	-52 030	-55 618
Autres	-14 200	11 466	-2 734	11 046
TOTAL	-207 716	145 513	-62 203	-56 019

Note 18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 144 944 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations / Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	706 898	-24 286	176 256
Résultat financier	23 996	-69 259	-11 687
Résultat exceptionnel	-62 203	14 200	-12 395
Economie d'impôt intégration fiscale			-1 269
Impôts sur les sociétés (crédits d'impôts)			-6 117
Impôts sur les sociétés (ajustement IS N-1)			137
Impôts sur les sociétés (IS N)			19
TOTAL	668 691	-79 345	144 944

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2022 est de 25,82 %. Il inclut la contribution sociale de 3,3% instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme, la prime d'émission d'ELENGY et les autres provisions non déductibles.
- pour le résultat financier : le régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par GRTgaz Développement et ELENGY et la provision EIFFEL GAZ VERT.
- pour le résultat exceptionnel : la provision de restructuration.

Note 19 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions réglementées		757 368	0	13 434	0		770 802
- Amortissements dérogatoires		757 368		13 434			770 802
Charges non déductibles temporairement	12 585	0	5 795	0	0	18 380	
- Provision indemnités congés exceptionnels	2 453		-610			1 843	
- Participation des salariés	4 196		1 355			5 551	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	610		77			687	
- Autres	5 326		4 973			10 299	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	958					958	

Note 20 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2019, le groupe d'intégration fiscale était constitué de GRTgaz, GRTgaz Développement, Elengy et Elengy Hub.

En 2020, le groupe d'intégration fiscale est constitué de GRTgaz et GRTgaz Développement. Suite à l'opération de rachat des minoritaires de Fosmax à TOTAL, le taux de détention par GRTgaz d'Elengy et Elengy Hub est passé de 100% (en 2019) à 82,20% (en 2020).

GRTgaz étant redevenu actionnaire à 100% d'Elengy (ainsi que de ses filiales Fosmax LNG et Elengy Hub) le 22 décembre 2021, GRTgaz se trouve donc en mesure d'élargir le périmètre de son groupe d'intégration fiscale à ces trois sociétés, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Au 31 décembre 2022, GRTgaz a comptabilisé une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale d'un montant de 1 269 milliers d'euros.

Note 21 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net de l'exercice	523 747	415 244
Impôts sur les bénéfices	-144 944	-124 099
Résultat comptable avant impôts	668 691	539 343
Variation des provisions réglementées	52 030	55 618
Résultat hors impôts et dérogatoire	720 721	594 961

Note 22 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	41 958	25 189
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-1 228	-90
Trésorerie nette courante	40 730	25 099

Note 23 – Engagements hors bilanEngagements donnés :**Le compte de régularisation des charges et des produits**

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par le tarif au cours de l'année suivante (sous réserve du non-dépassement d'un plafond prévu par la régulation). Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT7 (délibération CRE du 23 janvier 2020), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100 % au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO2. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP (à partir de 2023 ces charges sont couvertes à 90% par le CRCP pour la fraction de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle de référence des charges d'énergies inférieure ou égale, en valeur absolue, à 50 % de la trajectoire prévisionnelle ; au-delà la couverture est de 100%).
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison, et de capacités d'injection de biométhane ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B) ;
- les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100 % par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TERÉGA liées à l'accord entre GRTgaz et TERÉGA permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TERÉGA. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100 % par le CRCP ;

- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie sont couverts à 100 % ;
- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges et les recettes induites par les mécanismes de résorption des congestions dans le cadre de la zone de marché unique sont couvertes à 100 % ;
- les frais d'études sans suite pour des grands projets ayant fait l'objet d'une approbation préalable de la CRE ou les autres coûts échoués traités au cas par cas dont la CRE approuverait la couverture, couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B sont couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TERÉGA et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100 % au CRCP.
- les recettes de raccordement des unités de production de biométhane et des stations de GNV sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'actifs immobiliers ou de terrains sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- les recettes associées aux pénalités perçues par les GRT au titre des dépassements de capacités souscrites sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les charges et produits associés aux contrats avec les autres opérateurs régulés sont pris en compte à 100% au CRCP ;
- les charges de consommables (THT) sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- le reversement effectué par les GRD aux GRT au titre de la part du terme d'injection biométhane collecté auprès des producteurs raccordés au réseau de distribution destinée à couvrir les OPEX associés aux rebours des GRT sont couverts à 100 % au CRCP ;
- le flux inter-opérateur entre les deux GRT associé à la répartition de l'évolution du facteur d'évolution tarifaire k national est couvert à 100 % au CRCP ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.

Dans la délibération du 12 janvier 2023, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2022 et l'a estimé à -209,3 M€.

Ce montant ainsi que le reliquat du CRCP au titre de l'année 2022 (-31,2 M€) seront apurés en partie sur 2023 (-116,0 M€) et reportés en partie sur le solde du CRCP 2023 (-124,6 M€), conformément aux principes définis pour l'ATRT7.

Cela se traduit par une baisse des charges à recouvrer par le tarif ATRT7 de -116,0 M€ en 2023 pour GRTgaz.

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 168 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 117 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Engagements relatifs aux contrats de location

Les engagements contractuels relatifs aux contrats de location portant sur des durées liées aux options de renouvellement, dont l'exercice est raisonnablement certain, s'élèvent à 59 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Dans le cadre du bail relatif à un immeuble à usage de bureaux dénommé Citizen conclu avec la SCI Atlantique, GRTgaz a versé une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 2,4 millions d'euros qui expirera le 15 mai 2023.

D'autres garanties pour un montant total de 0,7 millions d'euros ont été émises envers des préfectures, qui expireront le 31 décembre 2023.

Note 24 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2022	2021
Agents statutaires	Exécution	316	315
	Maîtrise	1 292	1 306
	Cadres	1 445	1 446
TOTAL		3 053	3 067

Note 25 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2022	2021
Avantages à court terme	4,2	4,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,9
Autres avantages long terme	0,7	0,7
TOTAL	5,7	5,8

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2022 se sont élevés à 134 650 euros.

Note 26 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2022 est de 263 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 27 – Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, GRTgaz est engagé dans un certain nombre de contentieux avec des tiers ou administrations (y compris fiscales - se référer au paragraphe Contrôle fiscal), devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation.

Les principaux contentieux sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas, pris individuellement, de litige significatif.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Cautions et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 6 397 250 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	14 511 707	100,00%	40 760 293	40 760 293	210 535 953	N/A	N/A	10 415 083	2 327 880
ELENGY	132 202 620	398 794 673	100,00%	883 161 553	883 161 553	N/A	N/A	182 879 048	43 030 002	98 745 355
Eiffel Gaz Vert	210 102 000	-14 048 000	19,03%	40 000 000	38 230 829	N/A	N/A	N/A	-9 697 000	N/A
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT	4 701	221 080	83,55%	3 928	3 928	N/A	N/A	N/A	-34 086	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet	7 262 600	3 650 186	15,87%	1 152 500	1 152 500	208 230	N/A	13 290 066	1 585 890	N/A
b) Étrangères										



*Copie authenticée
cassée à l'original
le 23/06/2023*



Société anonyme au capital de 639 724 770 euros
Siège social : 6 rue Raoul Nordling, 92230 Bois Colombes
RCS Nanterre B 440 117 620

Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

**RAPPORT DE GESTION INTEGRE
(DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE)
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

A propos de ce rapport

Le rapport de gestion 2022 intègre le rapport intégré, ainsi que la Déclaration de Performance Extra-Financière de GRTgaz, répondant aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 à R. 225-105-3 du Code de Commerce. La Déclaration de Performance Extra-Financière (au sein de la Partie 2 du présent rapport) a fait l'objet d'un audit de vérification, et sera publiée sur le site internet de GRTgaz pendant 5 ans, conformément à la réglementation.

Que contient ce rapport ?

Le rapport intégré de GRTgaz s'est inspiré du cadre de référence promu par l'*Integrated Reporting Framework* (anciennement IIRC). Il propose une vision globale de l'entreprise : sa raison d'être, son ambition, sa stratégie, ses objectifs, sa gouvernance et sa création de valeur plurielle pour l'entreprise et ses parties prenantes. La contribution aux Objectifs de Développement Durable les plus matériels pour l'entreprise y est également publiée.

Le rapport intégré de GRTgaz inclut également sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) avec la publication d'informations sur ses principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux et une description de ses politiques, plans d'actions et de leurs résultats¹.

Comment a-t-il été réalisé ?

La réalisation de ce rapport s'est faite en co-construction avec l'ensemble des directions de GRTgaz, sous le pilotage de la Direction RSE. Des ateliers participatifs relatifs aux différents chapitres du rapport intégré ont été organisés pour produire ce rapport.

¹ Pour identifier les informations liées à la DPEF, le lecteur pourra se référer au sommaire qui précise chacun des chapitres faisant partie de la *DPEF*

Table des matières

Partie 1 : Situation et activité de la société 5

I.	Introduction : 2022, un tournant historique pour notre avenir énergétique	5
II.	Profil de GRTgaz.....	6
III.	Faits marquants 2022	7
IV.	Bilan gaz 2022	10
V.	Prise en compte des risques et incertitudes liés à l'activité.....	12
VI.	Résultats financiers	15
VII.	Dividendes et proposition d'affectation du résultat 2022	17
VIII.	Information sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients	18
IX.	Filiales et participations.....	19
X.	Répartition du capital	19

Partie 2 : Rapport intégré et déclaration de performance extra-financière 20

I.	GRTgaz, un transporteur gazier acteur de la sécurité énergétique et engagé dans les solutions énergétiques d'avenir.....	20
I.	Notre modèle d'affaires et notre écosystème [DPEF].....	20
II.	Les tendances du marché gazier [DPEF].....	24
III.	Notre vision des infrastructures gazières à 2050	25
IV.	Nos enjeux RSE [DPEF].....	27
V.	Notre stratégie intégrée pour accompagner notre transformation	28
VI.	Notre création de valeurs multi-capitaux [DPEF]	30
II.	La sécurité du système énergétique gazier	32
I.	La crise d'approvisionnement énergétique.....	32
II.	La sécurité de nos salariés et de nos prestataires [DPEF]	33
III.	La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information [DPEF]	34
IV.	La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients [DPEF]	36
III.	Mobilisé pour la neutralité carbone	36
I.	La sobriété énergétique gazière en France	37
II.	Notre stratégie climat [DPEF]	38
i.	Réduire nos émissions [DPEF]	39
ii.	Réduire les émissions de la chaîne de valeur du gaz, de nos clients et de nos Territoires [DPEF]	42
iii.	Développer des puits de carbone.....	46

iv.	S'adapter au changement climatique.....	47
IV.	Mobilisé pour une énergie abordable et durable	47
I.	Notre modèle financier régulé au service d'une économie durable.....	47
II.	Pour une énergie abordable et durable [DPEF].....	49
III.	Pour une croissance durable [DPEF].....	50
V.	Une gouvernance mobilisée pour la réussite de notre transformation.....	54
I.	Notre conseil d'administration et ses comités.....	54
II.	Notre comité exécutif en 2022.....	54
III.	Notre gouvernance RSE [DPEF]	56
IV.	Notre dispositif des risques	57
VI.	Exercer nos activités avec responsabilité.....	59
I.	Ethique et indépendance [DPEF].....	59
II.	Développement des compétences, diversité et qualité de vie au travail pour nos salariés [DPEF] .	61
III.	Environnement (hors carbone) et biodiversité [DPEF].....	64
VII.	Annexes	66
I.	Description des risques et des opportunités [DPEF]	66
II.	Annexe méthodologique [DPEF]	69
III.	Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) [DPEF].....	71

Partie 3 : Gouvernement d'entreprise.....72

I.	Informations concernant les mandataires sociaux	72
II.	Administration et contrôle de la société	75
III.	Informations concernant les délégations.....	78
IV.	Informations concernant les conventions règlementées.....	79

Annexe 1 : Tableau des 5 derniers exercices 80

Partie 1 : Situation et activité de la société

I. Introduction : 2022, un tournant historique pour notre avenir énergétique

En quelques mois, sous l'effet du conflit russo-ukrainien, l'accès à une énergie abondante, durable et abordable a volé en éclat. Nos économies se trouvent confrontées à une situation qui met en évidence des défis intimement liés et qui interrogent tout à la fois la souveraineté et la diversité de nos moyens de production mais aussi la sobriété et la décarbonation de nos usages.

Ce nouveau rapport de gestion de GRTgaz tente d'apporter un éclairage sur le contexte et la manière dont un opérateur de réseau, chargé d'assurer la continuité d'alimentation en gaz, repense son modèle pour donner une nouvelle impulsion à ses missions de service public et ouvrir de nouvelles perspectives à la transition énergétique.

Disposer des infrastructures nécessaires à notre approvisionnement énergétique. Depuis l'été dernier et la fin des livraisons de gaz russe au point d'interconnexion d'Obergailbach, GRTgaz a été capable de reconfigurer son réseau en s'appuyant sur des installations robustes (terminaux méthaniers, stockages) pour subvenir aux besoins de la consommation intérieure, soutenir la production d'électricité et exporter du gaz par solidarité vers nos voisins. Cette situation étant appelée à durer, la France a décidé de renforcer ses capacités d'importations de gaz naturel en installant un terminal flottant dans le port du Havre que GRTgaz s'est engagé à raccorder à l'été 2023. Dans le même temps, GRTgaz a engagé des investissements pour accélérer le développement des gaz renouvelables. Avec plus de 500 méthaniseurs installés sur l'ensemble du territoire, le sens des flux a commencé à s'inverser dans les zones où la production de biométhane est trop importante pour la consommation locale à certaines périodes. Preuve supplémentaire de l'importance retrouvée de la logistique associée à la production d'énergie, les gouvernements français, espagnol et portugais ont lancé fin 2022 un projet d'envergure, H2med, qui permettra de transporter à l'horizon 2030 l'hydrogène vert du sud au nord de l'Europe. Une ambition parfaitement complémentaire avec les initiatives lancées par GRTgaz ces derniers mois pour acheminer l'hydrogène à l'échelle de bassins territoriaux comme en région Sud, en Alsace, en Moselle ou dans le Port de Dunkerque.

Avec l'hydrogène à moyen terme, les gaz renouvelables et bas carbone dès maintenant, il est important de ne pas « mettre tous ses œufs dans le même panier ». Ainsi, si les énergies fossiles sont condamnées au déclin plus ou moins rapide, il ne faudrait en conclure que le vecteur gaz est appelé à disparaître. Au contraire, le moment est venu d'engager avec la même détermination que pour le mix électrique, la décarbonation du système gaz. Le biométhane apporte clairement des réponses immédiates et opérationnelles en matière de souveraineté et de décarbonation. Avec un peu plus de 9 TWh/an de capacité de production installée fin 2022, la filière méthanisation est la seule énergie renouvelable à dépasser les objectifs de la PPE. Avec les projets en attente, la filière conserve largement la capacité de dépasser l'objectif fixé de 14 à 22 TWh en 2028. Qui plus est, la Commission de régulation de l'énergie a établi fin 2022 que la filière devrait avoir remboursé à fin 2023 toutes les aides perçues depuis 2012, sans consommer l'enveloppe budgétaire de 9,7 milliards d'€ à horizon 2028 qui lui avait été accordée dans la PPE 2020 ! Autant de raisons de croire que l'objectif d'atteindre 60 TWh de gaz renouvelables et bas carbone en 2030 (50 en méthanisation + 10 pour les filières innovantes) dans la prochaine PPE, reste à portée de main.

Le retour de la sobriété de nos consommations. La France a consommé 11,2% de gaz en moins (données corrigées du climat) entre août et décembre 2022 par rapport à la même période de 2018. La sobriété est encore plus marquée (16,6%), si on exclut la consommation des centrales électriques à gaz, en hausse de 38,5% sur la période, pour compenser les arrêts de réacteurs nucléaires en France. A n'en pas douter, ces comportements dictés par la conjoncture sont appelés à s'inscrire durablement. Ces baisses observées en gaz comme en électricité, entraîneront des répercussions positives sur la sécurité d'approvisionnement en énergie. C'est la raison pour laquelle GRTgaz a pris ses responsabilités, avec Terega et l'Ademe, en prenant l'initiative de lancer le site Ecogaz en octobre dernier, le pendant d'Ecowatt dans le domaine du gaz.

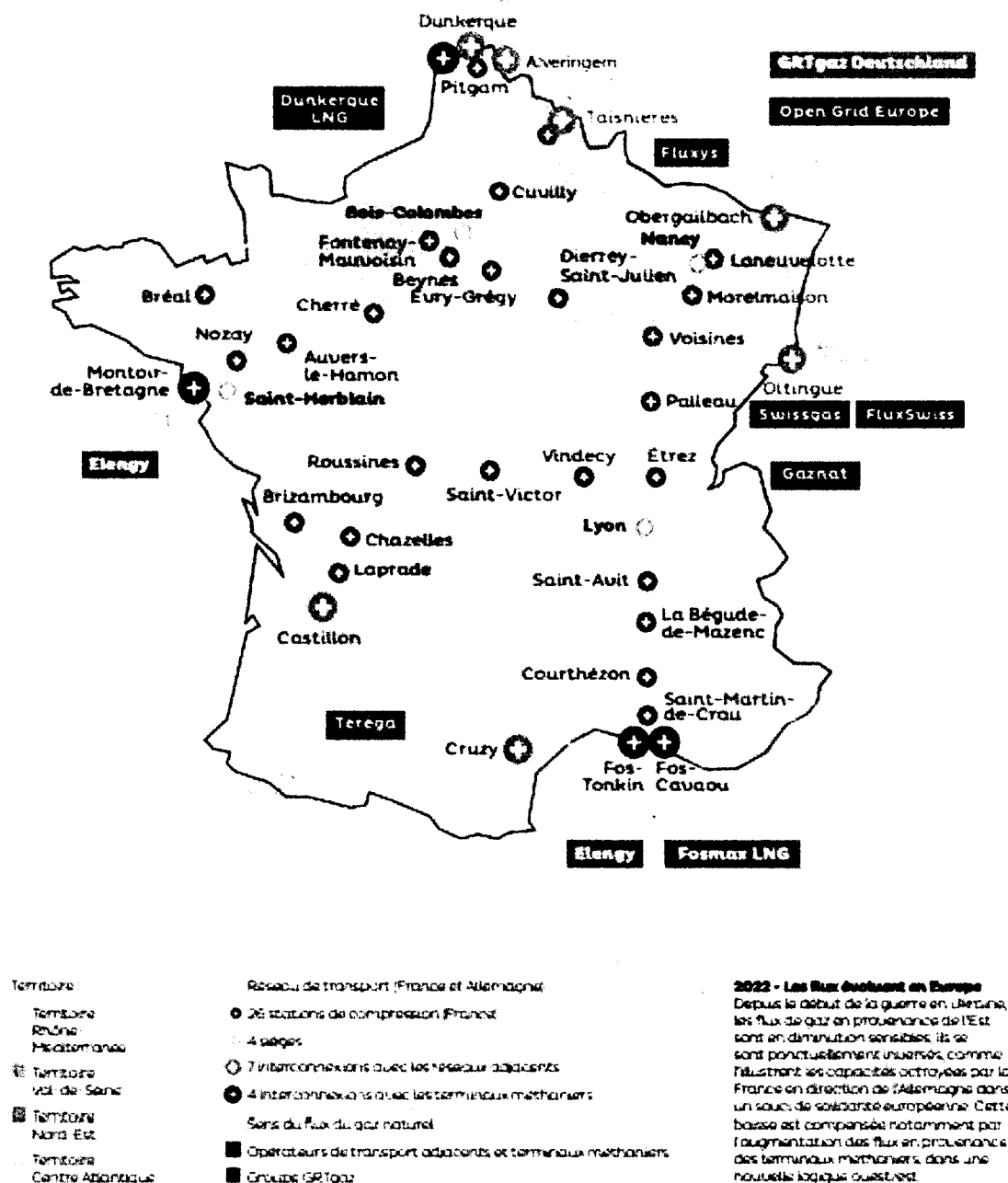
GRTgaz est déterminé à apporter des solutions dans un contexte certes troublé mais porteur d'opportunités et de bon sens.

II. Profil de GRTgaz

Nos chiffres clefs 2022

Indicateurs financiers	Indicateurs sociaux	Réseau	KPIs environnement
Chiffre d'Affaires : 2079 M€	3330 salariés	Canalisations : 32 618kms	Bilan carbone : 653 ktCO2eq
EBITDA : 1198 M€	Taux de féminisation : 24,62%	Gaz transporté : 708,4 TWh	émissions de CO2 (scope 1 à 3 pilotable), soit -19% par rapport à notre référence 2019
Investissements : 401 M€	Part des femmes CODIR : 37,8%	Capacités raccordées : 9,034 TWh/an de capacités d'injection de gaz renouvelables dans les réseaux français, dont 806 GWh dans les réseaux de GRTgaz	-69% : baisse de nos émissions de méthane par rapport à 2016
	Taux de fréquence : 1,4	Postes d'injection : 63 Rebours : 12	69,5% de nos sites convertis aux zéro phytosanitaire de synthèse
	Nombre de chercheurs : 101		

Réseau de transport de GRTgaz



III. Faits marquants 2022

Gouvernance :

Pour préparer l'avenir et donner un nouveau souffle à son développement, GRTgaz a lancé le projet de réorganisation R24 le 28 avril 2022. À l'issue du processus de consultation des instances représentatives du personnel qui s'est achevé le 15 décembre 2022, l'organisation « R24 » est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle organisation s'est donné plusieurs priorités :

- Mieux saisir les opportunités dans les gaz renouvelables et l'hydrogène grâce au regroupement des équipes en charge du développement,
- Gérer les actifs industriels sur leur durée complète, de la conception des ouvrages jusqu'à leur maintenance, grâce au rassemblement des compétences dans la Direction Actifs Industriels (DAI)
- Optimiser l'organisation des activités de maintenance de la Direction des Opérations (DO).
- Simplifier l'organisation du Siège social

Système gaz :

À la suite des événements internationaux déclenchés le 24 février 2022 en Ukraine et la chute de l'arrivée du gaz russe par canalisations, le système gaz a perdu 2 points d'entrée sur 3 du gaz dans le Nord de la France. Une réflexion avec les pouvoirs publics engagée au printemps 2022 a donné lieu à différentes mesures annoncées lors de la visite de la Première Ministre, Elisabeth Borne et d'Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition Énergétique au dispatching national de GRTgaz le 23 juin 2022.

o Flux et SoS :

- En matière de flux, on assiste à une première historique avec l'inversion des flux de l'Ouest vers l'Est et des exportations vers l'Allemagne à partir du 13 octobre 2022.
- Un remplissage précoce et massif (100%) des stockages en France et en Europe

o Nouvelles infras :

- Europe s'organise pour recevoir du GNL massivement et la France a décidé de raccorder un terminal flottant dans le port du Havre. GRTgaz s'est vu confier le chantier de raccordement de terminal qui doit permettre d'augmenter la capacité de regazéification française de près de 4,2 Milliard de m3/an. Sa mise en service est prévue à l'été 2023.

o Conso :

- GRTgaz a pris l'initiative de lancer, avec Teréga et l'ADEME, un outil en ligne (Ecogaz) qui, à l'instar de Ecowatt pour l'électricité, informe sur les éventuelles tensions prévisibles sur le réseau de gaz à 5 jours, et encourage les consommateurs à la sobriété.
- Cet appel à la sobriété, ajouté à des niveaux de prix haussiers une partie de l'année, a conduit à une baisse globale de la consommation de 11,2% en données corrigées du climat sur les 5 derniers mois en 2022. Ce recul pourrait être plus important encore sans la hausse significative de la consommation des centrales de production d'électricité à partir de gaz (+38%) pour soutenir le système électrique en 2022.

Avec la baisse survenue des importations de Norvège début décembre coïncidant avec un besoin accru de gaz pour produire de l'électricité en Angleterre, la France a connu de fortes congestions sur le réseau ce qui a conduit GRTgaz à activer les mécanismes prévus. Ces règles de marché ont montré leurs limites dans le nouveau contexte décrit précédemment et sont en cours de révision.

Résultats commerciaux et économiques :

2022 a été une année très particulière sur le plan commercial :

- **Côté expéditeurs** les changements de flux de gaz de l'Ouest vers l'Est ont créé une demande pour des capacités additionnelles ou nouvelles : en entrée en exutoire des terminaux méthaniers ou en sortie

vers la Suisse ou vers l'Allemagne. Quant aux écarts "historiques" de prix entre places de marché européennes, ils ont rendu ces capacités très désirables ce qui a fortement contribué à notre chiffre d'affaires avec un complément de recettes de près de 240 M€, dont 180 M€ de "premiums" qui sera restitué aux acteurs de marché par la suite.

- **Côté consommateurs**, la tendance est opposée. Les prix élevés du gaz, ainsi que l'orientation vers plus de sobriété ont conduit à un tassement des consommations et des capacités souscrites par nos clients, en deçà de nos cibles et des niveaux de 2021.

Sur le plan économique, cela s'est traduit par une forte progression des recettes acheminement à près de 2 milliards d'euro, soit 235 M€ de plus qu'en 2021. En parallèle, l'inversion des flux a entraîné des dépenses additionnelles de 93 M€ par rapport à 2021, pour faire fonctionner le système gazier et pour faire face à une situation de congestion Sud/Nord en fin d'année.

Santé et sécurité au travail :

En 2022, GRTgaz a renoué avec de bons résultats. Le nombre d'accidents de travail (AT) avec arrêt est en fort recul par rapport à 2021 (7 pour 13, soit un Tf de 1,4) et le nombre d'accidents avec arrêt les salariés de nos prestataires a été divisé par 3.

Deux natures de risques qui ont concentré une part importante des AT 2022 : le risque de plain-pied (5 des 7 AT avec arrêt) et le risque routier (2ème cause d'accidentologie) notamment les deux roues.

En **sécurité industrielle**, GRTgaz n'a pas connu en 2022 d'évènement majeur. On peut néanmoins souligner :

- Que les **accrochages de canalisations** restent le point le plus sensible avec 6 accrochages (sans fuite) liés à des travaux tiers et 4 accrochages sous maîtrise d'ouvrage GRTgaz.
- Qu'en matière d'**intégrité**, GRTgaz a détecté 6 fuites (de faible importance) et que nos objectifs de surveillance du réseau en termes d'Aptitude Au Service (plus de 2500 km) et de kilomètres inspectés par pistons et mesures de surface ont été atteints (2680 km).
- Que le **projet professionnalisme** a été lancé en 2022 à la suite de plusieurs accidents en 2021, mais également en réaction à des craintes exprimées sur le terrain de perte de professionnalisme. L'objectif des travaux en cours consiste à repositionner le professionnalisme gazier en travaillant sur 3 axes : le prescrit, la maîtrise des compétences gazières et la formation avec la création d'une école du gaz.

Transition énergétique :

Méthanisation : au niveau de l'ensemble de la filière, l'équivalent de 9,02 TWh de capacité d'injection de biométhane est désormais raccordé aux différents réseaux pour un objectif à 9 TWh. Pour GRTgaz, 63 postes injectent sur le réseau dont 17 mis en service en 2022, 12 postes rebours sont actuellement en service dont 7 nouveaux en 2022.

Hydrogène :

- MosaHYc : le projet le plus mature ; l'étude d'ingénierie de base a démarré pour une exploitation envisagée en 2027.
- Hynframed entre Fos et Manosque, GRTgaz a terminé l'étude de faisabilité et prépare le lancement de l'étude de base. Il s'agit d'une centaine de kilomètres de réseau hydrogène neuf avec la particularité de connecter du stockage massif en cavité saline.

- Dhune à Dunkerque et Whhyn à Valenciennes vont démarrer leur étude de faisabilité. Le succès des premiers appels à intérêt a confirmé le besoin des acteurs industriels et des producteurs en matière de développement de réseaux d'hydrogène dans ces zones.
- Lancement du projet BarMar par GRTgaz et ses partenaires à la suite des déclarations du Président de la République lors du 9ème Sommet des pays du sud de l'Union européenne EU MED, à Alicante en Espagne. Ce projet consiste à construire une canalisation sous-marine pour permettre un transit massif d'hydrogène entre Barcelone et Marseille à l'horizon 2030.
- Hy24 a clôturé à 2 milliards d'euros le plus grand fonds mondial dédié au financement des infrastructures de l'économie hydrogène. GRTgaz a investi dans le fonds Clean H2 Infra géré par Hy24 pour accélérer le développement de l'industrie de l'hydrogène décarboné.

IV. Bilan gaz 2022

L'année 2022 aura été marquée par les tensions sur le système énergétique européen provoquées d'une part par la très faible production d'électricité d'origine hydraulique et nucléaire, et d'autre part par la crise d'approvisionnement russe en lien avec le conflit ukrainien et l'utilisation du gaz naturel comme arme géopolitique par la Russie.

Dans ce contexte, 2022 aura été une année de grand chamboulement avec :

- Des efforts notables de réduction des consommations de gaz en France et en Europe, accompagnant une météo chaude plutôt favorable à la contention des consommations,
- Un retournement des flux gaziers en Europe faisant de la France un point d'entrée du Gaz Naturel Liquéfié à destination de l'Europe du Nord-Ouest et Centrale (premiers flux rebours vers l'Allemagne),
- Et a marqué également l'appui du système gaz au système électrique (par les centrales à gaz).

Une impulsion sur les réseaux hydrogène tant interne à GRTgaz (lancement d'Open Season) qu'externe (avancement du 4^e paquet européen gaz et hydrogène, annonce des gouvernements Français, Espagnol et Portugais d'une dorsale sous-marine hydrogène Barcelone-Marseille), confirme les axes de travail de GRTgaz.

En 2022, la consommation française a atteint 430 TWh en baisse de 9% par rapport à 2021, reflétant principalement une réduction significative des consommations des distributions publiques et des grands industriels raccordés au réseau de transport.

L'année 2022 est la plus chaude jamais enregistrée par Météo France, affichant un écart avec 2021 de +1,58°C en moyenne annuelle pondérée des consommations, ce qui entraîne une baisse de consommation des Distributions Publiques de 9,7%.

Par ailleurs, les prix élevés liés à la crise d'approvisionnement russe ont mis en branle des efforts de réduction de la demande de gaz, tant dans les distributions publiques (-6,2% par rapport à 2021, corrigé du climat) que dans l'industrie hors production électrique centralisée (-11,8% par rapport à 2021).

Cette baisse de la demande dans les distributions publiques et l'industrie est néanmoins compensée en partie par une plus forte sollicitation des centrales électriques au gaz tout au long de l'année (+54% par rapport à 2021) pour assurer la production électrique face à une importante indisponibilité du parc nucléaire et à une faible capacité hydraulique.

Deux crises énergétique simultanées en électricité et en gaz amenant un bouleversement des prix de l'électricité et du gaz et une réorientation majeure des flux de gaz européens et français.

L'approvisionnement européen en 2021 faisait apparaître environ 42% de gaz d'origine Russe et principalement par canalisation. En 2022 l'approvisionnement européen depuis la Russie par canalisation a considérablement diminué (-62%) du fait du conflit Russo-Ukrainien, les routes Allemandes, Biélorusses et Ukrainiennes ayant été quasiment toutes coupées.

Les imports par GNL ont compensé la baisse des entrées par canalisation depuis la Russie en augmentant de près de 84% par rapport à 2021. L'année 2022 sera à ce titre une année record d'imports de GNL en Europe.

Les prix du gaz ont considérablement augmenté en 2022 sur toutes les places de marché européennes du fait d'une offre tendue en lien avec la baisse des approvisionnements russes depuis l'automne 2021. En moyenne le prix spot 2022 s'élevait à 123 €/MWh sur la place de marché de référence en Europe (TTF) en augmentation de 162% par rapport à 2021. En France la moyenne du prix spot sur l'année s'élevait à 97 €/MWh en 2022 en augmentation de 110% par rapport à 2021.

Ces prix élevés ont rendu les places de marché européennes très attractives par rapport aux autres places de marché mondiales. Le marché du GNL s'est orienté vers l'Europe et notamment la France qui, grâce à sa façade maritime et ses 4 terminaux méthaniers, est devenue une porte d'entrée majeure du GNL pour l'approvisionnement de la plaque européenne. Les interconnexions ont été sollicitées à leur maximum pour acheminer le GNL vers l'est de l'Europe, plus dépendant des entrées de gaz russe par canalisation. C'est ainsi que GRTgaz a envoyé physiquement pour la première fois de son histoire du gaz vers l'Allemagne à partir du 13 octobre 2022, tandis que le point d'interface avec la Belgique était fortement sollicité en sortie depuis la France vers l'Europe du Nord-Ouest.

Un hiver sous le signe de la crise énergétique

Face à cette crise qui s'est déployée progressivement entre le début de l'invasion russe en Ukraine en Février 2022 et l'été, qui a vu l'interruption de la fourniture de gaz russe à la plupart des pays européens et les explosions sur les ouvrages Nord Stream et Nord Stream 2, les pouvoirs publics français et européens ont organisé avec l'aide des opérateurs des mesures à la fois techniques (remplissages des stockages en vue de l'hiver, mise en place de terminaux flottant -FSRU- dans des délais accélérés) et des mesures de sobriété énergétique (préparation de mesures coercitives d'effacement, et de rationnement, campagne Ecogaz d'incitation à la sobriété énergétique).

Sous l'égide du gouvernement, GRTgaz a piloté avec l'appui des autres opérateurs de réseaux la mise en place suivi hebdomadaire des effets de la sobriété énergétique afin de documenter les effets des politiques et incitations à la sobriété.

Gaz renouvelables : une dynamique positive, mais un soutien public générateur d'incertitudes

GRTgaz a mis en service, en 2022, 17 postes d'injection (portant à 63 postes d'injection au total) et 7 rebours (12 rebours au total). Au niveau de l'ensemble des opérateurs, c'est ainsi 9 034 GWh de capacité d'injection qui sont désormais raccordés au réseau français.

En parallèle, les travaux soutenus aux cotés de la filière pyrogazéification et de la filière de gazéification hydrothermale se poursuivent avec des partenariats et les premiers travaux en vue du raccordement d'unités de pyrogazéification notamment.

Même si le paquet européen « REpower EU » insiste sur l'importance des gaz verts dans la volonté de renforcer l'indépendance énergétique de l'Europe vis-à-vis du gaz russe, il convient cependant de noter des perturbations dans le déploiement en France des éléments de soutien publics aux gaz verts qui tendent à faire fléchir le registre des projets déposés à horizon 2025 et 2026.

Hydrogène : un rôle des opérateurs qui émerge et des annonces politiques encourageantes :

En ce qui concerne l'hydrogène, GRTgaz a poursuivi et accru son implication dans l'émergence de projets territoriaux et transfrontaliers de transport d'hydrogène en lançant des open seasons (consultation non liante des acteurs de marché), tout en poursuivant la mise en avant de l'intérêt de réseaux à maille transnationale. Cette implication s'est traduite par le dépôt de 6 Projets D'Intérêt Communs dans le cadre de l'enveloppe européenne TEN-E hydrogène, mais aussi en fin d'année par l'annonce des gouvernements français, espagnol et portugais d'un projet de dorsale hydrogène entre la péninsule Ibérique et le Sud de la France, projet qui a été confié à GRTgaz ainsi qu'à Teréga, à l'opérateur espagnol Enagás et au portugais REN.

En parallèle, GRTgaz approfondit sa préparation technique et un dialogue avec les autorités de la sécurité, sur la base notamment des savoir établis à travers son laboratoire de recherche et développement FenHyx et les travaux de son centre de R&D RICE.

Au niveau européen, l'adoption du 4^e paquet gaz et hydrogène a pâti de la crise d'approvisionnement en gaz et malgré des discussions avancées entre les colégislateurs, il ne sera probablement adopté qu'en 2023.

Sur le plan du transport de CO₂ en vue d'utilisation ou stockage, GRTgaz déploie son approche territoriale, appuyée par une attente des industriels, et est associé à 4 Projets d'Intérêt Commun déposés au niveau Européen.

V. Prise en compte des risques et incertitudes liés à l'activité

I. Risques de change

GRTgaz couvre les risques de change qui découlent de son activité d'investisseur industriel. À l'instar des exercices antérieurs, l'exposition au risque de change pour 2020 a uniquement concerné les achats d'équipement industriel à l'étranger.

II. Risques spécifiques associés à l'activité du transporteur

i. Risque lié aux obligations d'indépendance et non-discrimination

La Directive 2009/73/CE (dite « 3^{ème} Directive »), transposée en droit national par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie, a constitué une nouvelle étape vers une indépendance accrue des gestionnaires de réseau de transport de gaz. Pour être agréé par le Ministère, GRTgaz a été certifié « Gestionnaire de réseau de transport indépendant (ITO) au sein d'une entreprise verticalement intégrée » par la CRE le 26 janvier 2012, attestant ainsi de sa conformité aux exigences du code de l'énergie, après avis de la commission européenne.

GRTgaz a mené depuis 2011 une démarche, actuellement achevée, d'autonomisation globale envers la maison mère, conformément aux demandes de la CRE formulées dans sa délibération de certification ITO du 26 janvier 2012 (cf §2.2.3). Depuis fin 2014, à la demande de la CRE, des mesures visant à accroître l'autonomie de GRTgaz ont été prises : intégration des activités de recherche, rédaction de chartes de relations avec le Groupe

concernant la communication et l'audit, critères et traçabilité de la participation de GRTgaz aux événements et réunions diverses organisées par le groupe Engie au sein d'une filière ou d'un métier, renforcement des exigences concernant la passation de contrats avec le groupe et ses filiales (courrier de la CRE adressé le 22 octobre 2015 à GRTgaz), suivi automatique et révision du e-learning de bonne conduite.

Le rapport annuel de la CRE sur le respect du code de bonne conduite et de l'indépendance des gestionnaires de réseau (Mars 2021) a été très satisfaisant pour GRTgaz (depuis, toutes les recommandations du rapport ont été intégrées). L'acculturation au Code de Bonne Conduite reste de haut niveau, il est à noter la mise en place d'une formation de recyclage des salariés au code de bonne conduite ainsi que la formalisation d'un plan de contrôle interne. Par ailleurs, aucune non-conformité critique ou significative a été détectée sur la période 2022 (uniquement quelques écarts mineurs).

ii. Risque industriel et risques concernant les autorisations d'exploiter, et l'environnement

GRTgaz dispose d'installations industrielles dont certaines classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'autorisation d'exploiter ses ouvrages est accordée à GRTgaz sur la base du respect de dispositions relatives à l'environnement et à la sécurité. GRTgaz veille à maintenir son parc industriel et à engager tout renouvellement nécessaire au respect de ces obligations. L'enjeu de sécurité industrielle fait partie des 16 enjeux à risque faisant l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière développée ci-après au chapitre II – paragraphe III de la DPEF. Le risque d'accident industriel reste stable avec une vigilance accrue par GRTgaz sur le nombre d'accrochages quel que soit leurs origines.

iii. Risques liés à l'environnement réglementaire

La rémunération de l'activité de GRTgaz en tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz est déterminée par un tarif d'utilisation de son réseau de transport arrêté par la CRE, conformément aux dispositions du Titre V – Chapitre II du code de l'énergie. Afin de préserver la rentabilité de son activité, GRTgaz exerce une vigilance permanente en relation avec la CRE et avec le marché pour s'assurer que l'ensemble des charges d'exploitation et de capital qu'il supporte pour exploiter, entretenir et développer son réseau soient correctement couverts par le tarif et soutenables par le marché. A cet effet, GRTgaz consacre une attention particulière à l'écoute des acteurs de marché, à l'accompagnement du contexte réglementaire et au pilotage du développement de la base d'actifs régulés.

Le cadre tarifaire, dit « ATRT7 » décidé par la CRE, est entré en vigueur en 2020 et couvre la période 2020-2023. Il est à noter pour 2022 (le risque réglementaire restant stable) la bonne résilience du cadre réglementaire actuel à la crise sanitaire et économique – l'ATRT7 a été pertinent pour couvrir les impacts liés à la crise COVID 19, prendre en compte l'inflation, ...

iv. Prise en compte du risque de déséquilibre entre l'offre et la demande pendant les périodes de pointe de froid

Depuis le 1er octobre 2015, GRTgaz applique le code de réseau européen portant sur l'équilibrage du système gaz. Les utilisateurs du réseau doivent amener sur le réseau les quantités de gaz correspondant aux quantités livrées à leurs clients. Pour gérer leurs portefeuilles, les expéditeurs sont incités à utiliser les instruments de marché sur la bourse POWERNEXT ou via des échanges de gré à gré. De son côté, GRTgaz intervient sur le marché pour assurer l'équilibrage résiduel 4 fois par jour et 7 jours sur 7.

Au 1er Novembre 2018, une nouvelle zone de marché a vu le jour : la « TRF » pour Trading Région France. La zone de marché TRF a fusionné les zones de marché PEG Nord et TRS, pour ne proposer plus qu'un seul prix de marché en France. Elle reprend les principes de fonctionnement de l'ancienne TRS (Trading Région South) avec une zone entrée / sortie unique, un seul point d'échange de gaz (PEG) et deux zones d'équilibrage (GRTgaz et Teréga).

Avec la mise en place de la zone de marché TRF, le mécanisme d'info vigilance publié par GRTgaz sur son site Internet à l'attention des utilisateurs du réseau a évolué en un mécanisme de détection des situations tendues sur le réseau de GRTgaz. Cette information qui donne une visibilité à 5 jours est accompagnée de la description des mécanismes contractuels de gestion des congestions éventuellement mis en œuvre (voir liste ci-dessus).

En complément des mécanismes de court terme mis en place dans le cadre de la TRF un suivi des stocks en aval des limites, est effectué par GRTgaz et Teréga. L'objectif est de vérifier que chaque jour de l'hiver, les stockages sont en mesure de fournir le débit minimal nécessaire au scénario à l'aval des limites. Dans le cas contraire, sera examinée l'éventualité du déclenchement et du dimensionnement d'un « flow commitment » (appel à mise à disposition de gaz) à l'approche de la période à risque identifiée.

Malgré tous ces mécanismes, le risque système gaz est en augmentation pour GRTgaz en 2022. Cette augmentation est liée au contexte externe de la guerre en Ukraine, même si la hausse des capacités d'entrées de GNL et la préparation au dispositif de délestage permettraient de mitiger le risque de déséquilibre sur le réseau.

v. Risques de sûreté et de cyber attaques

Compte tenu du contexte de risque d'attentat terroriste et de recrudescence de la cybercriminalité, GRTgaz s'est organisé pour traiter les enjeux majeurs de sûreté et de cybersécurité concernant l'intégrité des installations industrielles et tertiaires, des personnes, et du système d'information. Cet enjeu fait partie des 16 enjeux à risque faisant l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière développée ci-après au Chapitre II paragraphe III de la DPEF en Partie 2.

En synthèse :

- Le risque de cyberattaque reste stable pour la période, avec toujours une criticité (impact/probabilité) très élevée liée à l'augmentation constante des menaces cyber, aggravée par la situation géopolitique. Si les combats en Ukraine sont principalement conventionnels, l'ANSSI constate l'usage de cyberattaques dans le cadre du conflit. Les cyberattaques, notamment les rançongiciels, ont continué d'augmenter à la fois en nombre et en complexité pour l'ensemble des secteurs en France dont celui de l'énergie. Le pilotage par les risques devient le pilier de la gouvernance de la cybersécurité de l'entreprise ; il s'intègre dans le Plan Cyberdéfense de GRTgaz.
- Pour mitiger le risque Sûreté, GRTgaz poursuit les 2 grands programmes de sécurisation des sites et des plans d'actions permanents : dispositifs de criblage, tests d'intrusion, du traitement des habilitations CD, suivi des emplois sensibles, contrôles élémentaires, visites de sites, PSO (Plan Sûreté Opérateur), PPP (Plan de Protection Particulier) des sites, sensibilisations, réseau interne des correspondants sûreté, veille permanente en lien avec un réseau externe des correspondants Défense.

VI. Résultats financiers

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices est fourni en Annexe 1.

Le chiffre d'affaires (CA) de GRTgaz s'établit à 2 082 millions d'euros en 2022. Il est en augmentation (+ 232 millions d'euros) par rapport à celui de l'exercice 2021 (1 849 millions d'euros).

Les ventes sont reconnues, soit lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur), soit à l'avancement pour les prestations de services. Le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Les recettes d'acheminement du gaz s'élèvent à 1 973 millions d'euros (1 738 millions d'euros en 2021) et représentent 94,8% du CA total. Elles augmentent de 235 millions d'euros par rapport à 2021 (+ 13,5%). Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation des capacités souscrites (effet volume : + 250 millions d'euros) et par la diminution du tarif d'accès au réseau principal de GRTgaz de 0,33% et du tarif d'accès au réseau régional de 0,68% à compter du 1er avril 2022 (effet prix : - 24 millions d'euros).

Les recettes liées aux prestations de raccordement sont en baisse de 5 millions d'euros. Cette diminution tire principalement son origine de la reconnaissance sur 2021 d'un produit de 8 millions d'euros au titre du raccordement de la CCCG de Landivisiau non perçu en 2022.

A l'occasion de la création de la zone de marché unique au 1er novembre 2018, et conformément à la délibération de la CRE du 7 février 2018 (n°2018-022), le terme tarifaire à la liaison Nord-Sud (en zone GRTgaz) a été supprimé et reporté sur le terme tarifaire de sortie au PIR Pirineos (en zone TERECA), conduisant à une facturation inter-opérateurs entre GRTgaz et TERECA. Ce poste s'élève en 2022 à 19 millions d'euros et est équivalent à celui constaté lors de l'exercice 2021.

Les prestations liées aux rémunérations de transit, souscrites par les opérateurs de transport adjacents (Fluxys, Gaznat) ou par le stockeur (Storengy) restent stables à 14 millions d'euros pour les deux derniers exercices. Le compte d'écart inter-opérateur avec les GRD a généré une charge de 0,4 millions d'euros en 2022. La recette enregistrée en 2021 était de 2,3 millions d'euros en 2021.

Les ventes de gaz aux expéditeurs liées à des redressements intervenant du fait de régularisations postérieures aux allocations définitives sont en augmentation de 2,9 millions d'euros (3,2 millions d'euros en 2022 contre 0,3 millions d'euros en 2021).

Des prestations annexes ont été facturées à hauteur de 48 millions d'euros (47 millions d'euros en 2021) et représentent 2,3% du CA total. Elles sont essentiellement composées des prestations techniques, des facturations de participation de tiers au titre des déplacements d'ouvrage (-3 millions d'euros), des prestations d'ingénierie, des produits relatifs à la vente de prestations d'études et de recherches, des prestations techniques (+ 5 millions d'euros), ainsi que des mises à disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de diverses prestations (- 1 million d'euros).

GRTgaz réalise également pour son propre compte des productions internes d'immobilisations dont le montant s'élève à 99 millions d'euros pour 2022, en baisse de 1,8% par rapport à l'exercice précédent.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) dégagé pour l'exercice 2022 s'élève à 1 243 millions d'euros (1 112 millions d'euros en 2021), en hausse de 131 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette variation s'explique principalement par la hausse de 232 millions d'euros du chiffre d'affaires, par la baisse de la production immobilisée de 2 millions d'euros et par la hausse des charges d'exploitation à hauteur de 99 millions d'euros (hors dotations aux amortissements et provisions et autres charges). L'évolution sur 2022 des charges d'exploitation résulte pour l'essentiel de l'augmentation des achats d'énergie, des coûts liés aux spreads localisés et autres charges externes (+ 85 millions d'euros), ainsi que de la hausse des charges liées aux impôts et taxes (+ 5 millions d'euros), et du poste salaires et traitements, charges sociales incluses (+ 8 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation qui ressort à 729 millions d'euros (603 millions d'euros en 2021), est en augmentation de 125 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par la hausse de l'EBE entre 2021 et 2022 (+ 131 millions d'euros) et par l'évolution nette négative des postes autres produits et autres charges (- 8 millions d'euros), que compense partiellement la baisse des dotations nettes aux amortissements et provisions (+ 2 millions d'euros).

Le résultat comptable net d'impôt s'élève à 523 millions d'euros (415 millions d'euros en 2021), en augmentation de 108 millions d'euros par rapport à 2021. Cette variation résulte, au-delà de la hausse du résultat d'exploitation (+ 125 millions d'euros) des éléments suivants :

- Une augmentation du résultat financier de 15 millions d'euros, tirant principalement son origine :
 - De la hausse de 12 millions d'euros des dividendes reçus des filiales au cours de l'exercice 2022 (101 millions d'euros reçus en 2022, versus 89 millions en 2021) ;
 - De la baisse des intérêts (- 2 millions d'euros) perçus dans le cadre du renouvellement du prêt à GRTgaz Développement en février 2022 (diminution du taux de 1,56%) ;
 - De la baisse de 5 millions d'euros des charges financières, liée à la diminution du taux d'intérêt moyen relatif à la dette financière brute (1,99% en 2022, versus 2,06% en 2021) ;
- Une baisse du résultat exceptionnel de 6 millions d'euros, résultant pour l'essentiel :
 - Par l'enregistrement d'une dotation au titre du plan de départ volontaire à hauteur de 14 millions d'euros ;
 - Compensée en partie par la diminution des dotations nettes aux provisions pour amortissements dérogatoires de 3 millions d'euros et
 - Des sorties d'actifs nettes, en hausse de 5 million d'euros.
- Une augmentation de 21 millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés,
- Et d'une hausse de 5 millions d'euros au titre de la participation des salariés sur l'exercice 2022.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 405 millions d'euros en 2022, contre 457 millions d'euros l'année précédente. Les immobilisations mises en service et les acquisitions directes durant l'exercice 2022 s'établissent à 393 millions d'euros, en diminution de 147 millions d'euros par rapport à 2021. Les principaux équipements se décomposent à hauteur de 27% en investissements liés à l'environnement et à la sécurité, 18% en investissements de maintenance (obsolescence, fiabilisation), 14% en obligations de continuité d'acheminement, 17% en dépenses de raccordements et extensions, 22% en investissements informatiques, immobiliers et divers et 2% en fluidification.

À fin décembre 2022, le montant des emprunts (y compris intérêts courus) de GRTgaz avec ENGIE s'élève à 3 955 millions d'euros, contre 3 978 millions d'euros à fin 2021. Cette variation s'explique par la signature de deux nouveaux contrats d'emprunt respectivement de 123 et 207 millions d'euros à taux fixe à échéance 2033 et 2037, et par les remboursements de l'exercice s'élevant à 354 millions d'euros.

VII. Dividendes et proposition d'affectation du résultat 2022

Dividendes et autres revenus distribués mis en paiement au titre des 3 derniers exercices (art. 243 bis - CGI) :

III. Dividendes

- Distribution intervenue au cours de l'année 2020 (au titre de 2019) : 249 millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2021 (au titre de 2020) : 351 millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2022 (au titre de 2021) : 429 millions d'euros.

Les dividendes distribués ne sont pas éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'art. 158 du CGI.

Autres revenus distribués (remboursement partiel de primes liées au capital) :

- Distribution intervenue au cours de l'année 2020 : 15 millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2021 : - millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2022 : - millions d'euros.

Dépenses somptuaires et réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable (art. 223 quater et quinquies - CGI) : il n'a pas été comptabilisé de charges somptuaires ou de frais généraux non déductibles durant l'exercice.

IV. Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante (en Euros) :

Bénéfice de l'exercice	523 746 772,58
Dotation de la réserve légale (Au moins 5% du bénéfice jusqu'à 10% du capital social)	- 20 865,00
Solde	523 725 907,58
Report à nouveau antérieur :	
Report à nouveau au 31/12/2021	+ 38 410 092,09
Bénéfice distribuable	562 135 999,67
Dividende distribué	(494 028 600,24)
Solde affecté en report à nouveau	68 107 399,43

Il sera ainsi distribué, à compter de la date du Conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale, et sous réserve d'une décision du Conseil d'administration entérinant ce montant, un dividende net de 7,72 euros par action. Si le Conseil d'administration décidait de verser un dividende d'un montant inférieur, le bénéfice non distribué serait affecté en report à nouveau.

VIII. Information sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients

Information relative aux délais de paiement (art. L441-6-1 et D 441-4 – loi de modernisation de l'économie, dite loi LME) :

La situation des Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2022), dont le terme est échu, est la suivante :

Montants fournis en milliers d'euros	Article D. 441 I.1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	6 135					55	241					23
Montant total des factures concernées h.t.	49 846	8	1	0	213	222	39 667	219	126	20	187	552
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	6,11%	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,03%	0,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1,91%	0,01 %	0,01 %	0,0%	0,01%	0,03%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							29					
Montant total ttc des factures exclues							6 339					

Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)		
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours à date de facture	Délais légaux : 60 jours à date de facture

IX. Filiales et participations

Aucune cession ni prise de participation (art. L233-6 code de commerce) n'a été réalisée en 2022.

X. Répartition du capital

Informations relatives à l'actionnariat (art. L233-13 – code de commerce) :

Répartition du capital au 31 décembre 2022 :

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	60,79%	60,79%
Société d'Infrastructures gazières (SIG)	38,59%	38,59%
Actionnariat salarié	0,62%	0,62%
TOTAL	100,0%	100,0%

Actions propres :

Situation au 31 décembre 2022 :

- Nombre d'actions propres 0
- Nominale (€) 10
- Valeur des actions propres évaluée au coût d'achat (K€) 0
- Fraction de capital représentée

Mouvements intervenus au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice 2022, GRTgaz a procédé à deux réductions de capital au cours des mois de juillet (2 000 actions) et septembre (35 000 actions). En décembre a été enregistrée l'annulation de 51 632 actions propres. La réduction de capital a été enregistrée pour un montant de 886 320 €.

GRTgaz a proposé une offre d'actionnariat salarié qui a conduit en décembre 2022, à une augmentation de capital de 1 094 970 euros, correspondant à 109 497 actions, et à la constatation d'une prime d'émission de 8 217 231 euros, après déduction de l'abondement et des frais liés à l'ORS. Au 31 décembre 2022, les salariés détenaient 0,62% du capital, au travers du Fonds Commun de Placement d'Entreprise GRTgaz Alto.

Partie 2 : Rapport intégré et déclaration de performance extra-financière

I. GRTgaz, un transporteur gazier acteur de la sécurité énergétique et engagé dans les solutions énergétiques d'avenir

I. Notre modèle d'affaires et notre écosystème [DPEF]

Au quotidien, GRTgaz assure sa mission de service public visant à acheminer le gaz, naturel ou renouvelable, et à veiller au bon fonctionnement du marché du gaz. Pour préparer l'avenir et accompagner la transition écologique, GRTgaz repense son modèle d'affaires pour accélérer le développement des gaz renouvelables et adapter ses infrastructures dans un modèle énergétique décentralisé.

NOS RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

3 330 salariés
215 apprentis

CAPITAL FINANCIER

• Actionnaires de référence (ENGIE, Caisse des Dépôts)
8 565 M€ de capital
3 643 M€ de dette

CAPITAL INDUSTRIEL

32 618 km de canalisations
26 stations de compression
11 078 Nombre de postes

CAPITAL INTELLECTUEL

101 chercheurs
31,2 M€ investis en R&D
14 start-up accompagnées
• Research & Innovation Center for Energy

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

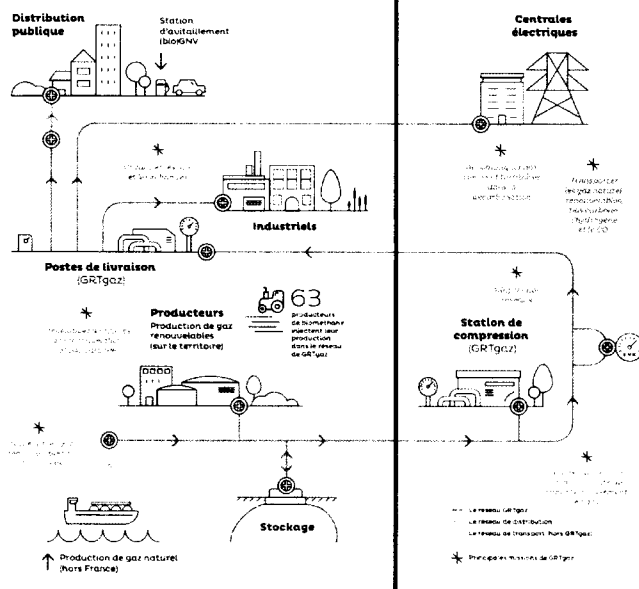
6 000 km de canalisations dans des espaces naturels protégés
2 028 GWh de consommation d'énergie primaire
• Stratégie climat en ligne avec l'Accord de Paris (Net zero initiative)
• Engagé Act4nature France

CAPITAL SOCIÉTAL

500 M€ achats France pour 2022, sur un global hors énergie de 546 M€
260 partenariats, adhésions et mécénats, qui représentent un montant de 3 M€

NOTRE RAISON D'ÊTRE

« Ensemble, rendre possible un avenir énergétique sûr, abordable et neutre pour le climat »



VALEUR CRÉÉE (2022)

CAPITAL HUMAIN

1,4 TF des salariés
76,6 % Taux d'engagement des salariés
94 index égalité femmes-hommes

CAPITAL FINANCIER

2 079 M€ de chiffre d'affaires
1 198 M€ EBITDA
419 M€ de résultat net
409 M€ de dividendes
401 M€ d'investissements totaux

CAPITAL INDUSTRIEL

9,034 TWh an de capacité de production de gaz renouvelables
96 % Taux de satisfaction clients
708,4 TWh de gaz transporté

CAPITAL INTELLECTUEL

80 familles de brevets avec au moins un titre en vigueur dont 5 nouveaux dépôts FR en 2022
358 titres et demandes actifs dans 37 pays
85,2 % de salariés formés

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

69,5 % des sites convertis au zéro phyto
99,02 % des déchets valorisés
19 % Baisse de notre bilan carbone - scopes pilotables (par rapport à 2019)

CAPITAL SOCIÉTAL

199 M€ d'impôts et taxes
100 Ecogaz : plus de 100 partenaires mobilisés sur la sobriété énergétique
91 % de décideurs reconnaissent GRTgaz utile

JP

Notre écosystème :

GRTgaz privilégie le dialogue, l'écoute de ses parties prenantes et la concertation pour contribuer collectivement à la mise en œuvre d'un système énergétique sûr, abordable et neutre pour le climat, et pour répondre aux attentes et aux impacts positifs et négatifs de nos activités sur nos sept familles de parties prenantes clés.

SALARIÉS

- 3 390 salariés
- Organisations syndicales et instances représentatives



Modalités de dialogue

Enquêtes régulières (baromètre social, enquête diversité...), entretiens annuels, dialogue social avec les organisations syndicales/ instances représentatives du personnel...

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

- Bien-être et qualité de vie au travail. Sens et valeurs. Diversité et inclusion.
- Reconnaissance et rémunération
- Développement de carrière

Nos réponses en 2022

6.2. Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés

Indice QVT : 73,9
(benchmark France 74,3)

ACTIONNAIRES

- ENGIE - 60,8 % du capital détenu
- Société des Infrastructures gazières - 38,6 % du capital détenu



Modalités de dialogue

Séances du conseil et de ses comités, séminaire stratégique, et dialogue actionnarial.

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

- Performance financière et extra-financière stable et durable
- Modèle d'affaires résilient au changement climatique et opportunités de la transition énergétique

Nos réponses en 2022

- Chapitre 2 : Ensemble, mobilisés pour la sécurité du système énergétique gazier
- Chapitre 4 : Ensemble, mobilisés pour une énergie abordable et durable

Résultat net : 419 M€

CLIENTS

- Expéditeurs
- Producteurs de biométhane
- Consommateurs industriels
- Gestionnaires de réseaux de distribution

Modalités de dialogue

Enquêtes clients, dispositif de concertation gaz, événements professionnels...

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

- Sécurité et continuité d'approvisionnement
- Offres compétitives
- Accompagnement de la décarbonation et nouveaux gaz et usages du gaz (mobilité)

Nos réponses en 2022

- 2.4. La continuité de nos activités et la satisfaction clients
- 3.2. Notre stratégie climat

96 % de nos clients satisfaits



RÉGULATEURS & LES AUTORITÉS NATIONALES ET EUROPÉENNES

- Commission de régulation de l'énergie (CRE)
- Commission européenne
- Agences de l'État
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Modalités de dialogue

Participations aux réflexions et consultations nationales et européennes, affaires publiques, négociation et concertation CRE, réunions bilatérales, ...

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

- Sécurité et performance du système énergétique
- Décarbonation du réseau et du gaz par les énergies décarbonées
- Éthique et Indépendance

Nos réponses en 2022

- 2.1. La crise d'approvisionnement énergétique
- 3.1. La sobriété énergétique gazière en France
- 3.2 La stratégie climat

9 TWh de capacité de production annuelle de gaz renouvelables raccordés aux réseaux à fin 2022



ÉLUS, COLLECTIVITÉS & ORGANISMES ÉMANANT DES COLLECTIVITÉS

- Parlement
- Conseils régionaux
- Grandes métropoles
- Établissements publics
- Syndicats d'énergie
- Pôles de compétitivité régionaux, agences régionales

Modalités de dialogue

Délégations Territoriales, participation aux réunions et dispositifs de concertation, groupes de travail, conseils d'administrations, visites de nos projets et installations...

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

- Sécurité d'approvisionnement
- Accompagnement de la transition énergétique et des projets Gaz renouvelables / H₂
- Données en open data sur l'énergie et la mobilité

Nos réponses en 2022

- 3.2. Notre stratégie climat
- 2.1 Sécurité d'approvisionnement

91 % des décideurs considèrent GRTgaz utile à la transition énergétique

Baromètre de notoriété et d'image Gaz et GRTgaz 2021



LES FOURNISSEURS

- Fournisseurs d'ingénierie et maintenance – 46,6 %
- Fournisseurs d'énergie – 21,7 %
- Fournisseurs IT – 19,7 %
- Autres fournisseurs – 12 %



Modalités de dialogue

Baromètre, Rencontres, Séminaire...

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

- Approche partenariale
- Respect des délais de paiement
- Visibilité sur les perspectives et tendances d'avenir

Nos réponses en 2022

6.4. Achats responsables

98,4 % des fournisseurs payés dans les délais

LA SOCIÉTÉ CIVILE

- ONG/Associations
- Établissements d'enseignement supérieur engagés dans la transition énergétique



Modalités de dialogue

Partenariats avec les établissements publics, ONG, associations professionnelles...

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

- Transition énergétique
- Expertise énergétique
- Maîtrise et réduction des impacts négatifs
- Développement socio-économique

Nos réponses en 2022

3.2. Notre stratégie climat

6.3. Environnement (hors carbone) et biodiversité

260 partenariats, adhésions et mécénats pour un budget annuel de 3 M€ (hors RICE)

II. Les tendances du marché gazier [DPEF]

GRTgaz a identifié 4 macro-tendances qui exercent une influence à moyen et long terme sur ses activités. Parce qu'elles sont interdépendantes, GRTgaz répond à ces 4 défis de façon globale au travers de sa stratégie de transformation, de sa politique RSE, de son dialogue avec les parties prenantes et de son modèle d'affaires. Ainsi, chacune de ces tendances est aussi source d'opportunités et GRTgaz s'adapte pour apporter des solutions durables aux défis de la société qui en découlent.

PERFORMANCE ET RÉSILIENCE DU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE	INCERTITUDE DES CHOIX ÉNERGÉTIQUES POUR LA DÉCARBONATION DE L'ÉNERGIE	SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE	ACCEPTABILITÉ SOCIALE
2030	2030	2030	2050
10 % de gaz renouvelables en France ¹ (20 % ciblé par la filière)	-55 % d'émissions de CO ₂ (vs 1990) ²	-20 % de la consommation de gaz naturel en France (vs 2012) ³	Zéro artificialisation nette en 2050 ⁴
OPPORTUNITÉS • Puissance et capacité de stockage du réseau gazier • Solidarité énergétique entre les territoires grâce au réseau gazier • Adaptabilité des infrastructures pour l'accueil des gaz renouvelables et bas-carbone, y compris l'hydrogène • Continuité et complémentarité énergétique en appui du système électrique français RISQUES • Injonctions contradictoires entre les objectifs des politiques publiques à long terme et les décisions court-termistes face aux crises • Place des gaz renouvelables et bas-carbone insuffisante dans les politiques publiques • Rythme de développement insuffisant des gaz renouvelables par rapport à l'urgence climatique	OPPORTUNITÉS • Accompagnement des filières et des territoires dans la décarbonation et les nouveaux modèles économiques, à l'aide des gaz renouvelables • Développement à moyen terme d'une infrastructure hydrogène européenne • Besoins en infrastructures CO₂ afin de capter, stocker ou utiliser le CO₂ RISQUES • Sous-estimation de la pertinence des solutions gaz renouvelables pour décarboner, en complémentarité de l'électricité • Rythme insuffisant de développement des gaz renouvelables au regard des besoins et de la demande • Prix trop élevés des gaz et hydrogène renouvelables • Controverse sur la disponibilité de la biomasse et des déchets disqualifiant les solutions gaz renouvelables	OPPORTUNITÉS • Accélération des énergies renouvelables • Renforcement de notre rôle de tour de contrôle du système gazier et accompagnement des acteurs à la sobriété • Externalités positives des gaz renouvelables au-delà de l'énergie : agroécologie et soutien au monde agricole, gestion des déchets et économie circulaire, emploi et retombées socio-économiques dans les territoires... RISQUES • Des industrialisations accrues en cas d'insuffisance de l'offre gaz renouvelable et hydrogène • Prix durablement élevés • Soutenabilité du tarif en cas de trop faibles volumes	OPPORTUNITÉS • Souveraineté énergétique • Externalités positives : production locale des gaz renouvelables, emploi local, agroécologie RISQUES • Recours en justice face aux projets • Ralentissement des projets et fragilisation du système énergétique • Maîtrise du coût des projets
			1. Source : stratégie Nationale Bas-carbone 2020 2. Source : Fit for 55 3. Nouvelle cible EU de -30 % 4. Source : Plan National de Biodiversité

III. Notre vision des infrastructures gazières à 2050

Notre vision des infrastructures est fondée sur un scénario prospectif de consommation et de production de gaz renouvelables et bas-carbone, coconstruit avec les opérateurs de réseau de gaz¹, présenté dans un document paru en juillet 2022. Ce scénario est compatible avec l'atteinte de la neutralité carbone en France en 2050. En 2050, l'intégralité des consommations de gaz sera d'origine renouvelable ou bas-carbone, dans le respect des gisements disponibles de biomasse tels que confirmés par plusieurs études récentes (Solagro, France stratégie, ADEME). Il est également compatible avec l'objectif européen Fit For 55².

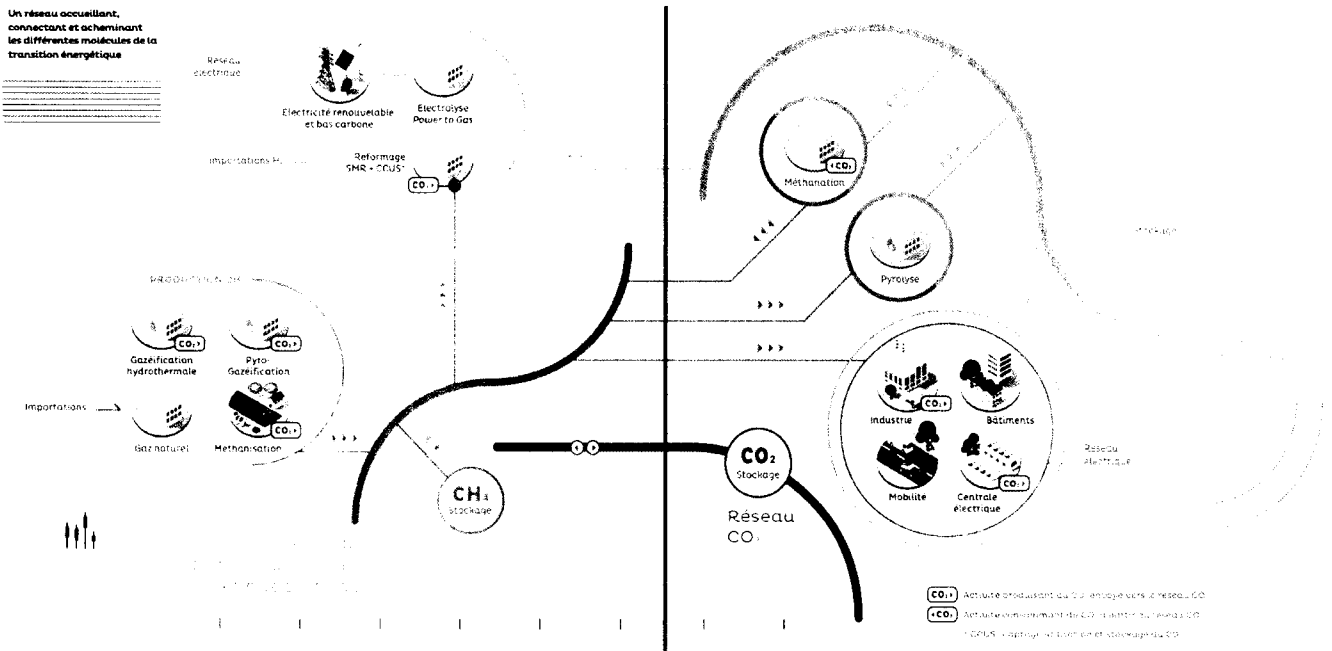
Cette vision 100 % gaz renouvelables à l'horizon 2050 s'associe à une évolution du réseau de transport de gaz, qui devient un réseau transportant uniquement des gaz renouvelables ou bas-carbone et capable de relier de multiples points de consommation et de production et les stockages. C'est également un réseau qui développe sa complémentarité avec les autres réseaux. C'est enfin un réseau qui est, en partie, reconverti en réseau de transport d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, et qui contribue au transport du CO₂ dans le cadre du développement de chaîne CCUS (Carbone Capture Usage Storage)³.

¹ GRDF, Téréga, le SPEGNN et GRTgaz

² Pour la France cela correspond à réduire de moins de 50 % d'émissions ses gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

³ Voir 3.2. Notre stratégie climat

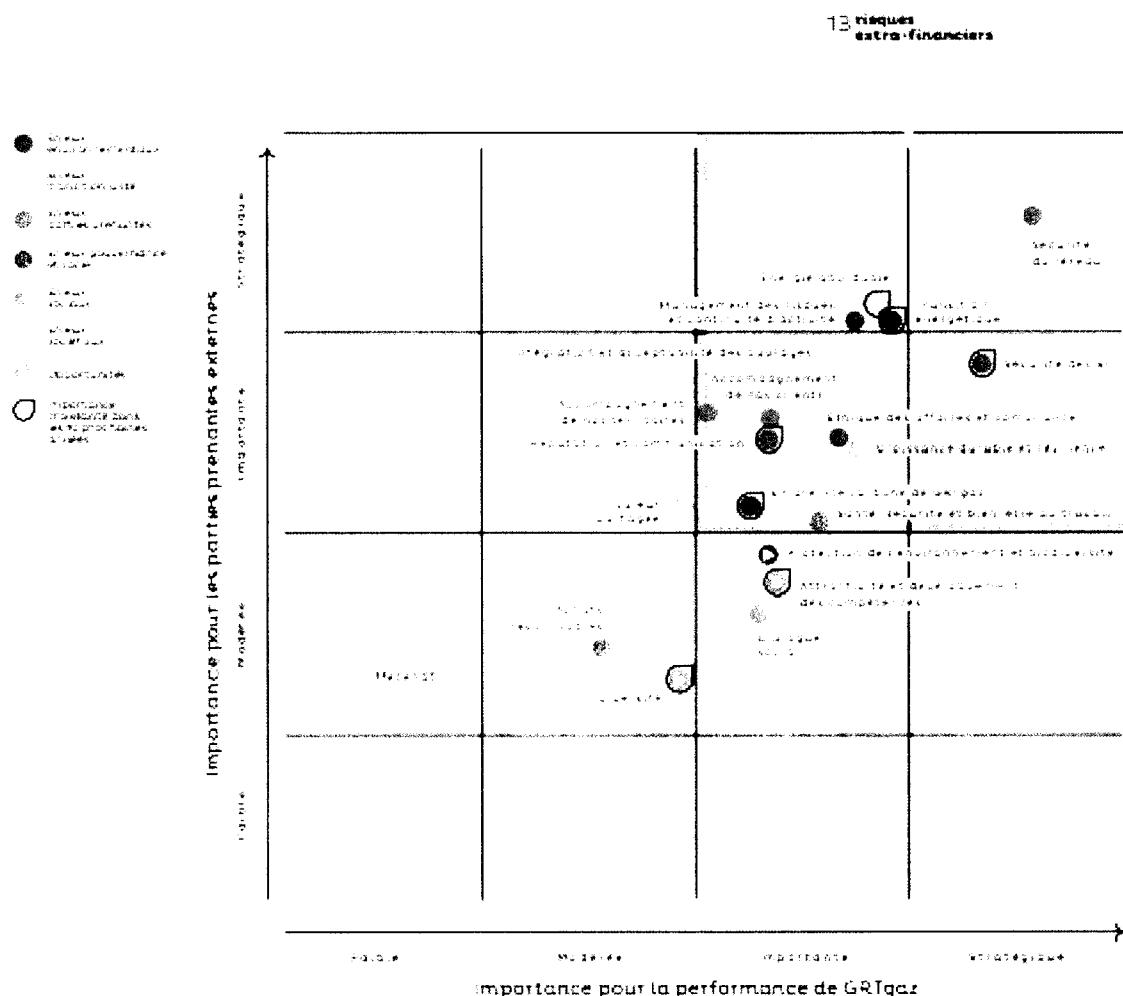
Un réseau accueillant,
connectant et acheminant
les différentes molécules de la
transition énergétique



2

IV. Nos enjeux RSE [DPEF]

En 2020, GRTgaz a révisé son analyse de matérialité et des risques extra-financiers afin d'identifier et prioriser, en collaboration avec ses parties prenantes internes et externes, ses enjeux à risques sociaux, sociétaux et environnementaux¹. 13 principaux risques extra-financiers et 4 opportunités ont été identifiés et sont traités dans la déclaration de performance extra-financière 2022 intégrée dans ce rapport. Ces derniers ont nourri la politique RSE 2021-2024 ainsi que le projet d'entreprise CAP24.



¹ Pour plus d'informations sur la méthodologie, voir 7.1. Annexe méthodologique, Annexe méthodologique de la matrice de matérialité et des risques extra-financiers

8

V. Notre stratégie intégrée pour accompagner notre transformation

Face aux tendances affectant l'industrie gazière, la réponse de GRTgaz passe par l'accélération de sa transformation et de son développement, essentiellement en faveur des gaz décarbonés et des nouveaux usages du gaz, comme la mobilité. Notre projet d'entreprise CAP24, lancé en 2021 et aligné avec notre politique RSE, augure des transformations à venir :

ACCÉLÉRONS NOS TRANSITIONS

Un projet humain

NOTRE MOBILISATION AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE

→ Libérer les initiatives, faciliter l'innovation, permettre des expérimentations, le droit à l'erreur et apprendre les uns des autres

→ Entretenir et développer nos compétences techniques et comportementales

→ Définir ensemble les multiples façons de travailler de demain, à distance comme sur site : démarche MULTIPLE x

Deux ambitions (sept objectifs stratégiques)

1 DÉPLOYER LES RELAIS DU GAZ NATUREL

Fidéliser nos clients et développer les nouveaux usages du gaz

Limiter la baisse des souscriptions à 10 GWh/yan maximum pour nos clients directs

Construire avec nos clients, prospects, territoires et partenaires un avenir neutre en carbone avec les solutions gaz

Relever le défi des preuves

Accélérer le développement des filières gaz renouvelables

Cibler 12 TWh de gaz renouvelables dans les réseaux en 2024

Élargir le champ des activités de GRTgaz et trouver des relais de croissance

Investir 40 M€ dans des activités nouvelles et porter le chiffre d'affaires des activités de services à 22 M€ d'ici 2024

2 RÉINVENTER NOS MÉTIERS ET NOS PRATIQUES

Accueillir plus de gaz renouvelables, à moindre coût, et préparer l'arrivée de l'hydrogène

20 % de baisse du coût des installations d'injections et de rebours en 2024 par rapport à 2020

Réduire significativement notre empreinte carbone

Diviser par 5 nos émissions de méthane en 2024 par rapport à 2016 et réduire de 20 % nos émissions globales de CO₂ en 2024 par rapport à 2019

Réduire nos coûts pour réaliser nos objectifs et tenir la trajectoire tarifaire

Réduire progressivement de 40 M€/an les charges d'exploitation (OPEX) exprimées pour 2024 sur le périmètre d'activité actuel

En 2022, GRTgaz a été mobilisé fortement sur le chantier des compétences et du professionnalisme gazier, ce qui inclut notre École du Gaz, ainsi que sur la performance et le projet de réorganisation de notre entreprise, R24. Le chantier professionnalisme gazier est basé sur le maintien de nos compétences techniques et le développement de nouvelles compétences pour adapter nos métiers aux enjeux de demain (électricité, automatisme, hydrogène), en lien avec l'accueil de toujours plus de gaz renouvelables. Concernant le projet R24, la baisse programmée de nos ventes, qui mécaniquement entraîne une baisse de nos recettes, nous a amené à nous questionner sur notre performance. Le projet R24 est un projet de réorganisation de l'entreprise qui poursuit 3 objectifs : simplification de notre organisation (passage de 17 à 8 directions), performance (baisse des effectifs) et adaptation de nos métiers en vue de préparer l'avenir.

NOTRE STRATÉGIE RSE EN 3 AXES ET 10 ENGAGEMENTS

La politique RSE (2021-2024) et le projet de transformation CAP24 ont été élaborés en même temps.
L'imbrication d'un grand nombre d'objectifs de CAP24 et de la politique RSE témoigne d'une logique de pilotage intégré.

Engagement n° 1 : Réduire notre empreinte carbone

Engagement n° 2 : Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts

Engagement n° 3 : Assurer l'accès à une énergie abordable et durable

Engagement n° 4 : Croître durablement



cap 24 -

Engagement n° 5 : Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés

Engagement n° 6 : Accompagner nos clients dans leurs besoins énergétiques et dans leur décarbonation

Engagement n° 7 : Co-construire avec les acteurs des territoires des solutions énergétiques durables



cap 24 -

ASSURER AVEC RESPONSABILITÉ NOS ACTIVITÉS

Engagement n° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités

Engagement n° 9 : Exercer nos activités avec éthique et compliance

Engagement n° 10 : Préserver l'environnement (hors carbone) et la biodiversité, liés aux impacts de nos activités



VI. Notre création de valeurs multi-capitaux [DPEF]

GRTgaz rend compte de sa performance financière et extra-financière en 2022 au travers des principaux capitaux utilisés par l'entreprise pour contribuer à sa raison d'être.

CAPITAL HUMAIN

KPI	RÉSULTATS 2021	RÉSULTAT 2022	OBJECTIF 2024	OBJECTIFS 2030	Engagement
Taux de salariés formés	79,6 %	85,2 %	80 %		Engagement N° 5 : Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés
Taux d'engagement des salariés	74 (Benchmark France : 78)	76,6 (Benchmark France : 79,7)	≥ au benchmark	≥ au benchmark	
Indice QVT	72 (Benchmark France : 73)	73,9 (Benchmark France : 74,3)	≥ au benchmark	≥ au benchmark	
Index égalité femme-homme	94	94	≥ 94	≥ 94	
Taux de fréquence des salariés	2,5	1,4	≤ 1,7		Engagement N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités
Taux de fréquence des prestataires	9,4	3,3	≤ 7		
% des équipes formées aux risques éthiques et à la conformité	10 %	50 %	100 %	100 %	
% de salariés (nouveaux arrivants) sensibilisés à la cybersécurité/an	80 %	94,3 %	100 %	100 %	Engagement N° 9 : Exercer nos activités avec éthique et compliance

CAPITAL FINANCIER

KPI	RÉSULTATS 2021	RÉSULTAT 2022	OBJECTIF 2024	OBJECTIFS 2030	
Chiffre d'affaires	1 846	2 079			
EBITDA	1 099	1 198			
Résultat opérationnel courant	561	658			
Résultat net	335	419			
Investissements	457	401			
Dette nette	3 807	3 643			
Baisse du coût des installations d'injection et de rebours	-6 %	-12 %	-20 %	-30 % en 2028	Engagement N° 3 : Assurer l'accès à une énergie abordable et durable
Coût moyen d'accès au réseau de transport de gaz (en centimes d'euros par KWh/jour/an)	0,44 €	0,44 €	0,48 €	NS	
Part en % des dépenses d'investissements (CAPEX) dédiés aux gaz renouvelables et à la trajectoire carbone	13,5 %	16,7 %	20 %	≥ 30 %	Engagement N° 4 : Croître durablement

CAPITAL NATUREL

KPI	RÉSULTATS 2021	RÉSULTAT 2022	OBJECTIF 2024	OBJECTIFS 2030	Engagement
Baisse de notre bilan carbone - scopes 1, 2 et 3 pilotable	- 30,5 % (566 ktCO ₂ eq)	-19 %	- 20 %	- 40 %	Engagement N° 1 : Réduire notre empreinte carbone
Baisse de nos émissions de méthane	10,3 Mm ³	9,5 Mm ³	Division par 5 entre 2016 (30,2 Mm ³) et 2024 (6 Mm ³)	Tendre vers le « Réseau étanche »	Engagement N° 10 : Présenter un environnement « hors carbone » et la biodiversité liés aux impacts de nos activités
% de sites concertés avec des techniques alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse	54 %	69,5 %	55 %	100 %	
					Engagement N° 2 : Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts

CAPITAL INDUSTRIEL

KPI	RÉSULTATS 2021	RÉSULTAT 2022	OBJECTIF 2024	OBJECTIFS 2030	Engagement
Capacité de production annuelle de gaz renouvelables raccordée aux réseaux en TWh par an	6.417 TWh/an	9.034 TWh/an	12 TWh/an	60 TWh/an	Engagement N° 6 : Accompagner nos clients dans leurs besoins énergétiques et dans leur décarbonation
Nombre de partenariats avec nos clients (périmètre industrie et mobilité) autour de la décarbonation	5	10	20	NS	
Nombre de km de canalisations ayant fait l'objet d'un renouvellement d'aptitude au service	2 720 km	2 550 km	9 750 km	31 750 km	Engagement N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités
Taux d'interruption de fourniture des postes de livraison	0,08 %	0,12 %	< 0,2 %	< 0,2 %	

CAPITAL SOCIÉTAL

KPI	RÉSULTATS 2021	RÉSULTAT 2022	OBJECTIF 2024	OBJECTIFS 2030	Engagement
Nombre de projets pilotes & démonstrateurs pour concrétiser l'émergence des nouveaux gaz en territoires	2	5	3	NS	Engagement N° 7 : Co-construire avec les acteurs du territoire des solutions énergétiques durables
% de décideurs considérant GRTgaz utile à la transition énergétique renouée réalisée tous les 2 ans	91 %	91 %	> 77 %	NS	Engagement N° 10 : Présenter un environnement « hors carbone » et la biodiversité liés aux impacts de nos activités
Nombre de projets actifs faisant l'objet d'un recours	0	0	0	0	

II. La sécurité du système énergétique gazier

Garantir la sécurité et la performance du système gazier français est notre mission première de service public, inscrite dans la loi et réaffirmée dans notre raison d'être.

I. La crise d'approvisionnement énergétique

Le saviez-vous ?

Le Code de l'énergie précise les obligations de service public assignées aux différents acteurs dans le secteur du gaz naturel. Ces obligations sont complétées par les dispositions de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et enrichies par le contrat de service public signé entre GRTgaz et l'État. Parmi ces obligations figurent la sécurité d'approvisionnement à laquelle GRTgaz contribue et la continuité d'acheminement que GRTgaz doit garantir. D'autres obligations existent, dont celles qui sont liées à la sécurité du réseau et à son efficacité énergétique, ou encore à la valorisation du biométhane.

Gestion de la crise d'approvisionnement :

Nous avons dû adapter notre réseau pour modifier les schémas de flux gaziers Nord-Sud vers des flux Est-Ouest, y compris pour répondre à la solidarité européenne en envoyant du gaz directement à l'Allemagne. Cette adaptation technique, en collaboration avec les transporteurs allemands (OGE et GRTgaz Deutschland), a été rendue possible grâce aux capacités et à la flexibilité de notre réseau, que nous avons transformé depuis plus de 10 ans (d'un réseau de « nationales » à un réseau « d'autoroutes interconnectées » à l'échelle européenne).

Pour faire face à cette crise d'approvisionnement gazier, nous avons également participé dans un délai très court au projet de raccordement d'un FSRU (Floating Storage and Regasification Unit). Ce projet, retenu par les pouvoirs publics, consiste à mettre en place un nouveau point d'importation de GNL sur les côtes françaises, dans le port du Havre, en utilisant une unité flottante de regazéification ou navire FSRU (Floating Storage and Regasification Unit), rendant l'installation réversible. Il sera mis en service fin février 2023 pour une durée de 5 ans.

Enfin, cette crise nous a amenés à travailler plus étroitement avec le réseau électrique et RTE, notamment pour la production électrique à partir du gaz pour assurer la sécurité d'approvisionnement électrique. Nos équipes sont pleinement mobilisées pour fournir des données fiables et fréquentes des capacités de gaz dont nous disposons et des consommations à l'ensemble de nos parties prenantes (pouvoirs publics, clients...).

Zoom sur le projet de terminal méthanier flottant au Havre FSRU (Floating Storage and Regasification Unit) :

La solution d'un navire FSRU permettra à la France d'augmenter ses capacités d'importations de 45TWh par an. TotalEnergies mobilisera le navire Cape Ann – l'un de ses deux navires FSRU – qui permettra d'injecter l'équivalent d'environ 60% du gaz russe importé par la France en 2021, soit environ 10% de la consommation annuelle française dans le réseau de GRTgaz. Le réseau de GRTgaz actuellement en exploitation est déjà aux dimensions suffisantes pour accueillir le FSRU. TotalEnergies installera le FSRU et en assurera l'opération, GRTgaz assurera la construction et l'exploitation de la canalisation de raccordement au réseau de transport gaz, qui permettra l'alimentation du marché Français à partir de ce nouveau point d'importation.

II. La sécurité de nos salariés et de nos prestataires [DPEF]

ENGAGEMENT 8

OBJECTIFS 2024

Taux de fréquence des salariés $\leq 1,7$
et des prestataires ≤ 7

Pour GRTgaz, la sécurité de ses salariés et de ses prestataires constitue un objectif permanent et incontournable. Cet enjeu est porté au plus haut niveau de l'entreprise, par son Directeur général.

Politique et moyens mis en œuvre pour réduire le risque :

En matière de santé et de sécurité des personnes, l'ambition de l'entreprise est formalisée dans un plan d'actions détaillé : « Notre ambition collective sécurité et sécurité industrielle ». Ce document intègre les enseignements marquants des principaux événements de l'année. Il identifie les axes prioritaires d'effort pour les deux années à venir ainsi que les actions correspondantes.

RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE 2020	OBJECTIFS 2024	RÉSULTATS 2021	OBJECTIFS 2022	RÉSULTATS 2022
Taux de fréquence des salariés	1,6	$\leq 1,7$	2,5	$\leq 1,9$	1,4
Taux de fréquence des prestataires ^{1/}	6	≤ 7	9,4	≤ 7	3,3

1/ Les heures travaillées sont déclarées par les entreprises prestataires mais non vérifiées.

Dans un contexte d'accidentologie croissante depuis 2019, marqué par la crise sanitaire, la tendance a été inversée cette année. En 2022, le taux de fréquence des salariés s'élève à 1,4, (contre 2,5 en 2021) et le taux de fréquence des prestataires à 3,3 (contre 9,4 en 2021), en dessous des objectifs cibles. La première cause d'accidents constatés cette année est les chutes de plain-pied. Aucun accident lié au risque gazier ou électrique n'a été relevé. Ces résultats sont la traduction d'une forte mobilisation de l'ensemble de l'entreprise. « Grande cause » pour 2022, un effort important de sensibilisation des salariés à la sécurité a été déployé, accompagné d'une révision et d'une simplification des Règles d'Or par le Comité de sécurité partagé de GRTgaz.

Par ailleurs, les Visites Comportementales de Sécurité (VCS) sont un dispositif clé au service de la prévention de la santé sécurité pour GRTgaz depuis de nombreuses années. Ces visites individuelles permettent de souligner les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées en mettant en avant des axes de progrès lors des activités quotidiennes, tant d'un point de vue comportemental qu'organisationnel. Elles permettent de renforcer le dialogue entre managers et salariés autour de la perception de la maîtrise des risques dans ces activités.

En prolongement de la consultation des salariés lors du Safety Day en 2021, 3 axes de travail ont été adoptés pour faire de l'année 2022, l'année du « professionnalisme et de la culture gazière » : la rédaction d'un prescrit plus opérationnel, tourné vers l'utilisateur, l'identification des compétences techniques par emploi pour cibler les besoins en formation et la révision des cursus de formation en se recentrant sur la technique et l'opérationnel.

Un séminaire dédié à la Sécurité Partagée avec les fournisseurs de la Direction des Opérations et de la Direction Technique de GRTgaz a été organisé cette année. L'objectif de ces échanges est de partager la culture sécurité de GRTgaz, de dialoguer avec les fournisseurs pour mieux comprendre leurs contraintes et d'échanger sur les facteurs d'accidents pour mieux les prévenir.

→ LES RÈGLES D'OR DE LA SÉCURITÉ



**Autorisations/
permis/ habilitations**



Levage mécanique



**Équipements
de protection**



Travail en fouilles



Déplacements



**Manutention manuelle,
gestes et postures**



**Consignation
des énergies**



III. La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information [DPEF]

ENGAGEMENTS

OBJECTIFS **2024** **100 %** des nouveaux arrivants sensibilisés à la cybersécurité par an
2024 **9 750 km**
2030 **31 750 km**
de canalisations ayant fait l'objet d'un renouvellement d'aptitude au service



Pour GRTgaz, la sécurité de ses installations et de ses systèmes d'information constitue un objectif permanent et incontournable. Elle représente un élément clé de performance, de prévention et de maîtrise des risques au sein de l'entreprise.

Politiques et moyens mis en œuvre :

Les risques d'accident industriel peuvent survenir principalement lors de travaux menés par des tiers à proximité du réseau ou à la suite d'un défaut d'inspection et de maintenance des canalisations. La maîtrise du risque industriel passe par la mise en œuvre de politiques de prévention, de maintenance et de surveillance dans le cadre de l'arrêté multi-fluide (arrêté portant règlement de sécurité politiques et moyens mis en œuvre des canalisations de transport de gaz).

L'intégrité des ouvrages de GRTgaz est assurée via une inspection décennale des ouvrages associée à des réparations pour en garantir l'aptitude au service dans la durée. Le risque cybersécurité est piloté au plus haut niveau de l'entreprise, par la Direction des Systèmes d'Information. Un système de management de la sécurité cyber, basé sur la norme ISO2700X, est en cours de mise en place. Le sujet est régulièrement programmé au Comex de GRTgaz. La sensibilisation des salariés est au cœur de la politique cybersécurité. Un réseau de correspondants cybersécurité est déployé au sein de toutes les directions métiers de GRTgaz, et en assure la mise en œuvre.

RÉSULTATS EN 2022 POUR LA SÉCURITÉ DU RÉSEAU

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIFS 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	OBJECTIFS 2022	RÉSULTATS 2022
Nombre de km de canalisations ayant fait l'objet d'un renouvellement d'aptitude au service	À partir de juillet 2021	9 750 km (cumul 21-24)	31 750 km (cumul 21-30)	2 720 km	2 450 km (cumul 21-22 : 4 900 km)	2 550 km
Nombre d'incidents liés à des agressions de tiers sur les canalisations	2020 : 7	< 2	< 2	5	≤ 3	6

En matière d'inspection et de maintenance des canalisations, en 2022, GRTgaz a dépassé son objectif, soit 2 550 kilomètres de canalisation ayant fait l'objet d'un renouvellement d'aptitude au service. L'année 2022 a constitué la première année pleine concernée par le renforcement des fréquences d'inspections par pistons, et la mise en place de recherche systématique des fuites (effectuée par les équipes à pied, en véhicules ou par voie aérienne avec par exemple des drones).

Cette année a permis de valider notre dispositif de télémessure de la protection cathodique de nos ouvrages. Concernant les travaux de tiers, si le nombre d'accrochages enregistrés est en diminution régulière depuis deux décennies, 6 incidents causés par des tiers ont été enregistrés en 2022, ce qui représente une stabilisation sur les dernières années. Ces incidents, limités à de légères griffures sur le métal, ont fait l'objet d'un diagnostic systématique puis d'une réparation rapide par GRTgaz.

RÉSULTATS EN 2022 POUR LA PROTECTION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	RÉSULTATS 2021	OBJECTIF 2022	RÉSULTATS 2022
Nombre de salariés nouveaux arrivants sensibilisés à la cybersécurité/an (Taux de e-learning CS)	-	100 % des nouveaux arrivants	80 %	90 %	94,3 %
Nombre d'incidents graves en matière de sécurité informatique	-	0	0	0	0

8 campagnes de phishing ont été réalisées, ces campagnes sont des entraînements à destination des salariés afin de les rendre acteurs de la sécurité du système d'information en les confrontant à des situations de tentatives d'effractions sur nos systèmes.

Depuis 2017, malgré un nombre de menaces et d'attaques croissant, aucun incident grave (perte de SI majeur) en matière de sécurité informatique n'a eu lieu. En 2022, 94,3 % des nouveaux arrivants ont été sensibilisés au risque cybersécurité via la réalisation d'un e-learning, pour un objectif visant à tendre vers 100 % en 2024. Afin d'augmenter la culture cybersécurité de tous les salariés, un questionnaire autour des bonnes pratiques a été intégré dans les visites comportementales de sécurité (VCS). En 2022, 25,3 % des VCS ont intégré cette composante cybersécurité contre 19,4% en 2021.

CP

IV. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients [DPEF]

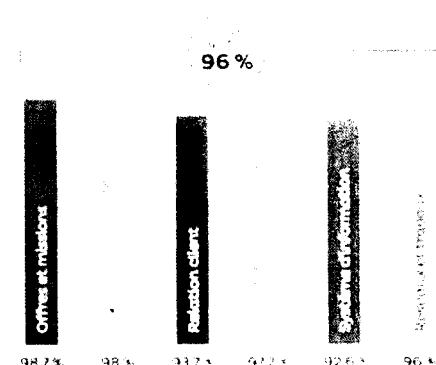
ENGAGEMENTS

OBJECTIFS 2024

- Taux d'interruption de fourniture des postes de livraison < 0,2 %
- Taux de satisfaction clients > 90 %

La continuité de l'acheminement du gaz est au cœur des missions de service public de GRTgaz. La pandémie Covid-19, les récents événements climatiques ainsi que le contexte international ont remis en lumière l'importance des enjeux de continuité de nos activités pour nos parties prenantes.

TAUX DE SATISFACTION DES CLIENTS



Politiques et moyens mis en œuvre :

L'ensemble des politiques et plans d'actions mis en œuvre visent à maintenir à un niveau d'excellence la continuité de fourniture de nos clients, y compris face aux événements extrêmes (pandémie, climatique...). La crise énergétique a remis en avant l'importance des plans de continuité d'activité et la capacité de l'entreprise à s'organiser pour faire face à des événements générant de la complexité. Le taux d'interruption de fourniture des postes de livraison en 2022 est meilleur que l'objectif, soit 0,12 % (6 interruptions).

Ces résultats sont la traduction du respect de la mise en œuvre des plans de maintenance et des mesures correctives par les équipes, de la vérification de l'adéquation du dimensionnement du réseau au risque 2 % et du dimensionnement et de la conception adaptés au besoin pour les postes de livraisons neufs. Sur les prestations de GRTgaz, le taux de satisfaction clients en 2022 est de 96 %, supérieur à l'objectif de 90 % et ce grâce à la mobilisation des différentes directions de GRTgaz autour des enjeux clients. Si la continuité et qualité de fourniture sont essentielles, la satisfaction des consommateurs concernant nos outils de systèmes d'information est en forte hausse, soit un taux de satisfaction de 92,6 % en 2022 contre 75,4 % en 2021.

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIFS 2024	RÉSULTATS 2021	OBJECTIFS 2022	RÉSULTATS 2022
Taux d'interruption de fourniture des postes de livraison	Année 2020 : 0,08 %	< 0,2 %	0,08 %	< 0,2 %	0,12 %
Taux de satisfaction clients	93 % en 2020	> 90 %	93,7 %	> 90%	96 %

III. Mobilisé pour la neutralité carbone

Contribuer aux efforts de sobriété énergétique, à la réduction de notre empreinte carbone et accompagner le développement des filières de gaz renouvelable font désormais partie de nos missions, et inscrites dans notre raison d'être.

CP

I. La sobriété énergétique gazière en France

Ecogaz : Un baromètre à 5 jours du réseau de gaz pour une consommation responsable.

Dans un contexte énergétique inédit lié à la guerre en Ukraine, ce « baromètre du gaz », lancé le 22 octobre 2022, vise à accompagner le plan gouvernemental de sobriété énergétique et à informer les consommateurs (particuliers, entreprises et collectivités) sur les tensions du réseau pour inciter à la modération et éviter les éventuelles mesures de réduction de la consommation.

Ecogaz informe quotidiennement sur le niveau de tension du système gazier grâce à un code couleur :

- ✓ Niveau de consommation normal ou inférieur à la normale
- ! Niveau de consommation légèrement supérieur à la normale
- ! Niveau de consommation très supérieur à la normale et/ou tension sur le réseau
- ✗ Lancement des dispositifs d'interruptibilité ou de délestage des grands consommateurs industriels

En cas de signal orange ou rouge, Ecogaz enverra une alerte aux consommateurs qui ont fait le choix de s'inscrire (via e-mail ou SMS) pour les prévenir et les inciter à réduire leur consommation.

GRTgaz, principal opérateur de transport de gaz en France, avec Teréga, opérateur de transport et de stockage dans le Sud-Ouest, et l'ADEME, l'Agence de la transition écologique sont les acteurs à l'initiative du projet. Ecogaz a été rejoint par plus de 100 partenaires (entreprises, acteurs du résidentiel-tertiaire, collectivités, médias et fournisseurs d'énergie) qui ont signé ou signeront une « Charte d'Engagement de Sobriété Énergétique ».

LISTE DES PARTENAIRES AYANT SIGNÉ LA CHARTE ECOGAZ AUPRÈS DE GRTgaz À FIN DÉCEMBRE 2022



Comment GRTgaz s'est engagé dans la sobriété énergétique ?

GRTgaz s'est engagé en incitant à la fois les consommateurs à réduire leurs consommations, via la création du dispositif Ecogaz, et en appliquant à soi-même ces principes. GRTgaz est aussi signataire de la charte EcoWatt, déployée par RTE, pour surveiller et réduire nos propres consommations d'électricité. Depuis plus de 10 ans, l'entreprise a mis en place un plan de performance énergétique, dans le cadre de notre certification ISO 50001, qui vise à réduire les consommations de nos stations de compression, principales consommatrices de gaz et d'électricité. Chaque jour, des simulations sont réalisées pour nous permettre de configurer notre outil industriel afin de minimiser nos consommations d'énergie.

CP

Au-delà, la sobriété énergétique est une des composantes incontournables des stratégies climat. Engagés dans une trajectoire bas-carbone, GRTgaz s'engage pleinement dans les objectifs de réduction de 10 % de consommations d'énergies en 2023 par rapport à 2019 demandés par le gouvernement. Les salariés ont été mobilisés à la co-construction d'un plan d'action pour réduire les consommations tertiaires (bâtiment, numérique, déplacements...).

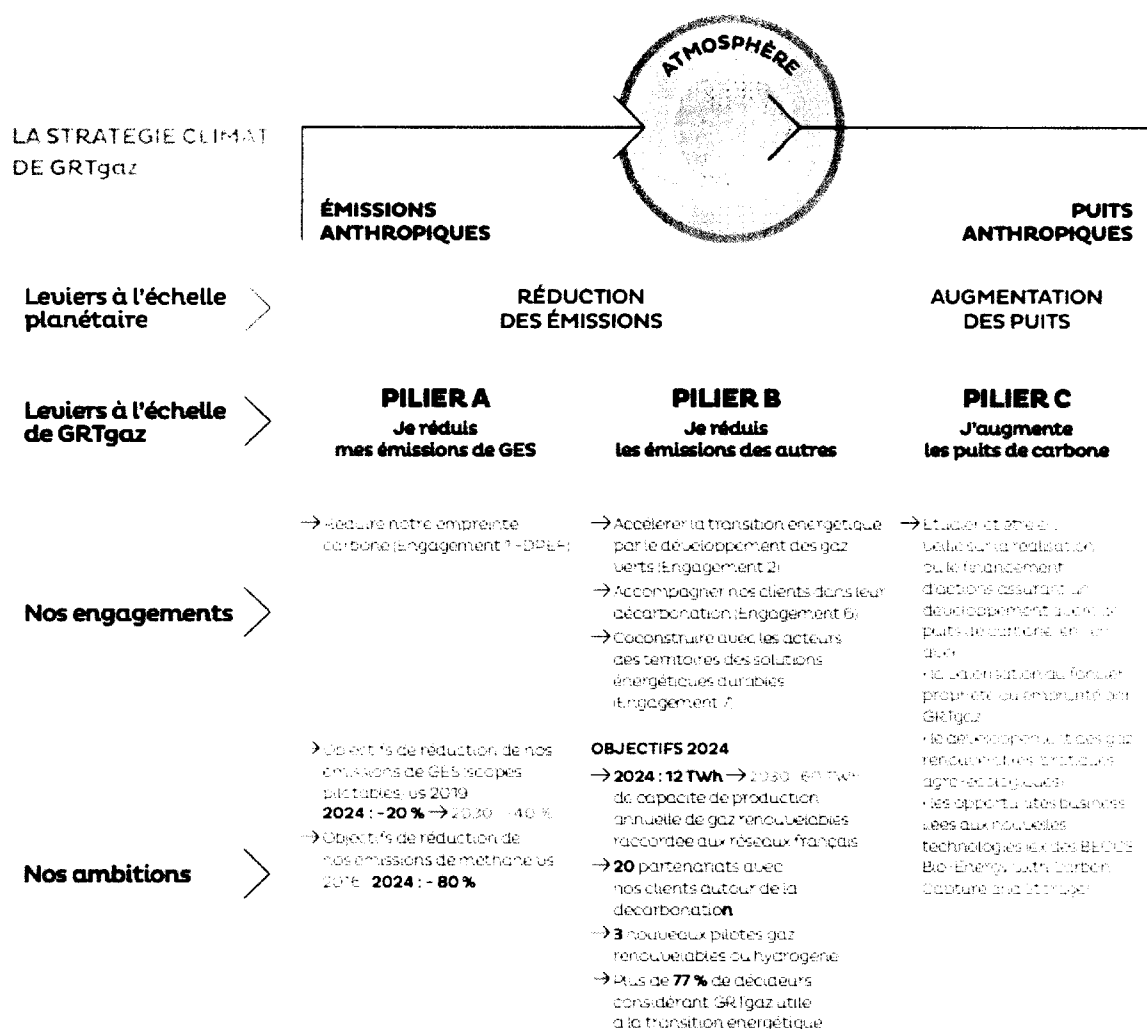
La sobriété est une tendance de long terme pour toutes les entreprises. Tout comme le carbone, ce sujet va devenir un levier de transformation de l'entreprise. Les directions de GRTgaz devront se questionner sur l'intégration de la sobriété dans leur métier. Émissions de GES et consommations d'énergie, éco-conception, préservation des ressources, déchets et économie circulaire, achats et investissements sont autant de thématiques qui devront être adressées à l'avenir au travers du prisme de la sobriété par les entreprises.

II. Notre stratégie climat [DPEF]

Face au défi climatique, GRTgaz s'engage sur une trajectoire carbone ambitieuse pour ses besoins et ceux de la chaîne gazière en s'inscrivant dans une trajectoire carbone well below 2 °C, compatible avec l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone sur les émissions de ses scopes pilotables.



Signataire et membre actif de la Net Zero Initiative depuis 2020, GRTgaz décrit et organise sa stratégie climat selon la matrice Net Zero initiative et **ses trois piliers distincts, de la contribution d'une organisation à la neutralité carbone planétaire.**



CP

i. Réduire nos émissions [DPEF]

L'objectif de GRTgaz est de réduire les émissions de son périmètre (scopes 1, 2 et 3 pilotable – hors projet de développement du réseau) de 20% en 2024 puis de 40% en 2030. Ce périmètre couvre l'ensemble des émissions pour lesquelles GRTgaz a la possibilité d'agir (énergie de compression, émissions de méthane, achats et investissements (hors développement), façon de travailler) et exclut des scopes pilotables les émissions associées aux autres maillons de la chaîne gazière.

Politiques et moyens mis en œuvre pour réduire le risque :

GRTgaz a construit une feuille de route pour réduire les émissions de ses scopes pilotables à horizon 2024, qui inclut notamment :

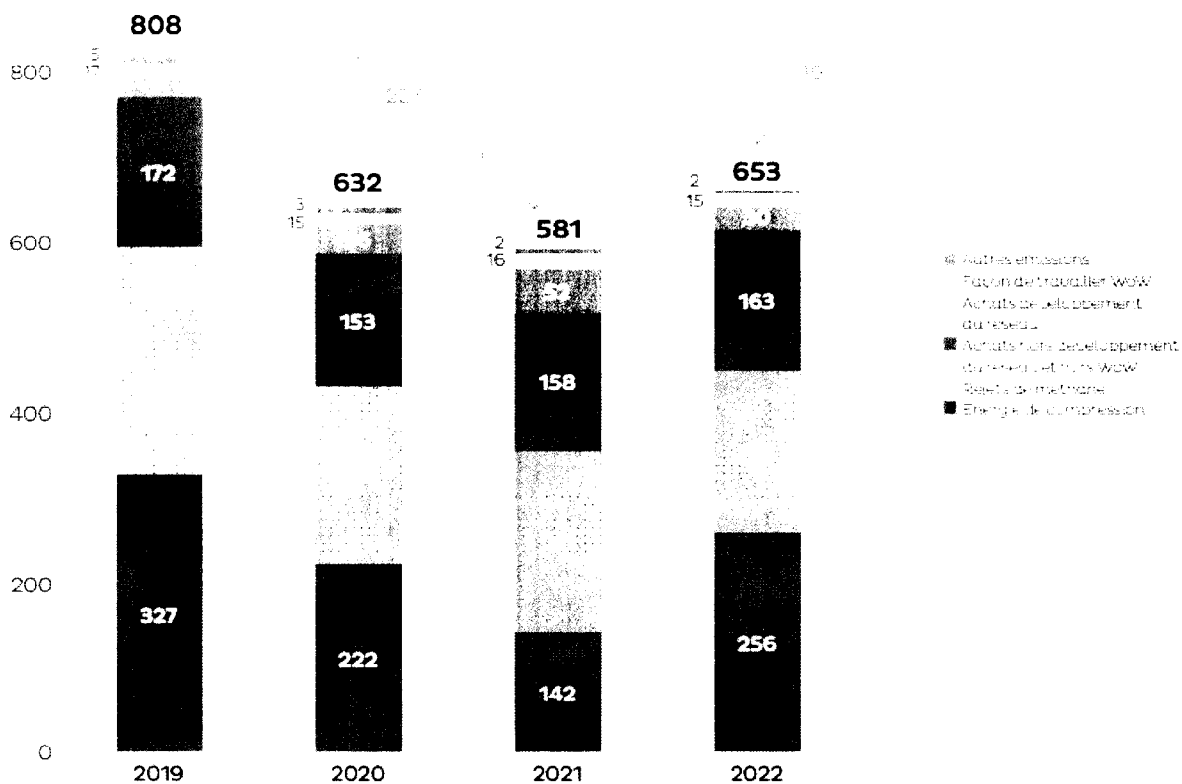
BÂTIMENTS TERTIAIRES, IT, VÉHICULES ET DÉPLACEMENTS	→ Réduction de l'impact carbone des modes de travail : plan de sobriété énergétique des espaces de travail, télétravail, IT, et des déplacements → Sensibilisation du personnel aux enjeux climatiques pour les mobiliser dans la démarche, notamment avec la Fresque du climat et le plan d'action sobriété
ACHATS, CHANTIERS ET ACTIFS INDUSTRIELS	→ Construction de la trajectoire avec nos fournisseurs stratégiques, % d'achats auprès de fournisseurs avec une trajectoire bas-carbone → Adoption de critères carbone dans des décisions d'investissement → Estimation de l'empreinte carbone des chantiers et conception bas-carbone des nouvelles installations → Campagnes de recherche et de traitement des fuites diffuses menées sur les postes du réseau et sur les stations de compression
REJETS DE MÉTHANE	→ Techniques (dont Gas Booster, brûlage) pour éviter les mises à l'évent lors d'opérations programmées de maintenance → Programme d'investissements sur les stations de compression, adaptation des installations pour réduire les sources de rejets → Mise en œuvre de plans de performance énergétique
CONSOMMATION D'ÉNERGIE (COMPRESSION)	→ Ajustement et pilotage des flux et échanges pour mettre en place des transits sans ou avec peu de compression dès que cela est possible → Projets d'adaptation d'installations pour valoriser la pression disponible en amont des stations de compression et à l'aval via la récupération d'énergie de détente.

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	RÉSULTATS 2021	OBJECTIFS 2022	RÉSULTATS 2022
Baisse de nos émissions sur le périmètre pilotable cap 24	Bilan 2019 : 810 ktCO ₂ eq	-20 % de nos émissions de CO ₂	-40 % de nos émissions de CO ₂	-30,5 % (566 ktCO ₂ eq)	-12 %	-19 %
Baisse de nos émissions de méthane cap 24	2016 : 30,8 Mm ³	Division par 5 entre 2016 et 2024 (6,2 Mm ³)	-3 à 4 millions m ³	10,3 millions m ³	9,5 Mm ³	9,5 Mm ³
Emissions liées à nos modes de travail	17,7 ktCO ₂ eq en 2019	-20 %		16 ktCO ₂ eq (-9 %)		15 ktCO ₂ eq

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DU PÉRIMÈTRE PILOTABLE DE GRTgaz (scopes 1, 2 et 3 hors amont et utilisation finale du gaz transporté)

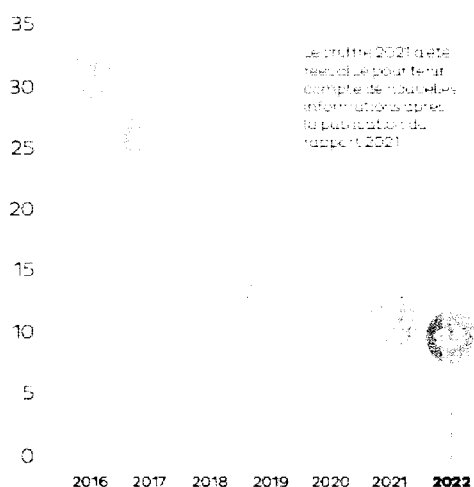
KtCO₂eq



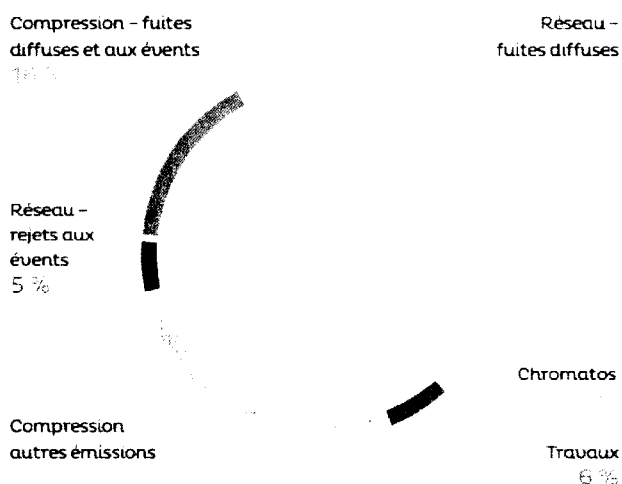
ZOOM SUR

les émissions de méthane

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DEPUIS 2016 en millions de (n)m³



RÉPARTITION DES ÉMISSIONS PAR POSTE EN 2022



En 2022, l'objectif de réduction des émissions de CO2 sur les scopes pilotables de GRTgaz a été atteint malgré une hausse de notre bilan carbone après une année 2021 exceptionnelle (-30 %). Les émissions liées à l'énergie de compression ont augmenté de 79 % par rapport à 2021, ce qui s'explique par la modification et hausse des flux liée à la crise énergétique qui a entraîné régulièrement des saturations Sud Nord et Ouest Est¹.

Au global, GRTgaz continue de prendre une sensible avance sur le budget carbone défini pour la période 2020-2024. Les émissions de méthane poursuivent leur baisse à 9,5 millions de m3 émis en 2022 (contre 10,7 en 2021) et atteignent l'objectif. Les résultats restent à un très haut niveau concernant le gaz sauvé lors d'opérations programmées de maintenance (97% de gaz sauvé lors de travaux).

Ce résultat repose notamment sur la mise en œuvre de solutions techniques telles que les Gas Booster et le brûlage en complément. L'entreprise maintient par ailleurs des efforts constants dans la recherche et réparation des fuites diffuses. Sur les stations de compression, comme sur les postes du réseau, des adaptations sont réalisées pour remplacer des équipements émetteurs et viser un design évitant les rejets. La traduction de ces programmes d'investissement en résultats sera réellement visible à partir de 2023 et 2024.

Pour réduire les émissions liées aux achats, GRTgaz commence à intégrer un critère carbone lors du renouvellement d'une dizaine de marchés cadres, afin d'initier le dialogue avec ses fournisseurs sur leur empreinte carbone et les leviers d'actions pour les diminuer. GRTgaz participe à de nombreuses initiatives internationales dans le cadre de ses engagements liés à la réduction de ses émissions de méthane et au reporting associé.

— ZOOM SUR

la Fresque du Climat : 1/3 des salariés de GRTgaz formés !

L'engouement des salariés de GRTgaz ne s'essouffle pas pour se sensibiliser aux enjeux du changement climatique. En cumul, près de 900 salariés ont ainsi consacré 3 heures sur leur temps de travail à être formés pour comprendre les causes, les conséquences et les mécanismes du dérèglement climatique, et ce par des animateurs salariés de GRTgaz.

¹ Pour plus d'information, voir 2.1. La crise d'approvisionnement énergétique

— ZOOM SUR

L'OGMP 2.0 (Oil and Gas Methane Partnership)

L'OGMP 2.0 est un mécanisme qui donne de la crédibilité aux entreprises qui gèrent leurs émissions de méthane de manière responsable. Il leur permet également de cibler les mesures d'atténuation et d'allouer efficacement les capitaux.

La mission de l'OGMP 2.0 est motivée par la ferme conviction que l'industrie pétrolière et gazière doit faire partie de la solution de réduction des émissions de méthane, si nous voulons limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Le secteur des combustibles fossiles offre de loin le plus grand potentiel de réduction rapide des émissions de méthane. Il peut réduire les émissions de méthane de 75 % d'ici à 2030.

L'Observatoire international des émissions de méthane (IMEO) du PNUE rapproche les données sur les émissions de méthane, y compris les données des entreprises recueillies dans le cadre du

programme OGMP 2.0, afin de créer le premier registre public des émissions de méthane vérifiées empiriquement à un niveau de précision et de granularité sans précédent.

GRTgaz a également obtenu cette année la voie « Gold Standard » et montre des progrès dans l'évolution vers des estimations des émissions de méthane basées sur la mesure. GRTgaz a déclaré plus de 97 % de ses émissions provenant des actifs exploités au niveau 4. La société évalue actuellement différentes technologies et méthodologies pour passer au niveau 5. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le rapport annuel d'IMEO publié le 31 octobre 2022.

<https://uedocs.unep.org/20.500.11822/40864>



METHANE
GUIDING
PRINCIPLES

Methane Guiding principles :

Signataire des Methane Guiding Principles, GRTgaz s'engage à publier ses résultats sur ses émissions de méthane et à encourager les autres acteurs de la chaîne de valeur du gaz naturel, de la production au consommateur final, à s'inscrire dans ces principes¹.

<https://methaneguidingprinciples.org>

¹ L'Initiative des Methane Guiding Principles fédère ses membres selon cinq grands principes : réduire de manière continue les émissions de méthane, faire progresser les mesures d'évaluation des émissions de méthane tout au long de la chaîne gazière, améliorer la précision des données, défendre des politiques et des réglementations solides sur les émissions de méthane et favoriser la transparence.

ii. Réduire les émissions de la chaîne de valeur du gaz, de nos clients et de nos Territoires [DPEF]

Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts (Engagement RSE N°2) en co-construisant avec les acteurs des territoires des solutions énergétiques durables (Engagement N°7).

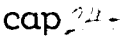
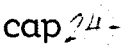
GRTgaz s'engage résolument vers la neutralité carbone en 2050 et promeut le développement des gaz renouvelables et bas-carbone, dont l'hydrogène, et leur valorisation via les réseaux de gaz, en remplacement du gaz naturel. GRTgaz développe depuis plusieurs années ses coopérations avec les filières techniques et les acteurs territoriaux¹ afin de contribuer à faire émerger des solutions énergétiques durables.

Politique et moyens mis en œuvre pour réduire le risque : Pour accélérer la transition énergétique, deux axes stratégiques sont développés par GRTgaz : l'adaptation de son outil industriel afin de maximiser l'accueil des gaz renouvelables et l'accompagnement au développement des filières gaz renouvelables. Des plans stratégiques territoriaux inter-métiers ont été élaborés pour renforcer l'appropriation des métiers de GRTgaz dans la durée et faire émerger des projets de gaz renouvelables et d'hydrogène dans les territoires. GRTgaz a également mis en œuvre une campagne de communication axée sur les gaz renouvelables en 2022 afin de rappeler que ceux-ci offrent une opportunité d'amélioration de la souveraineté énergétique du pays, en sortant de la dépendance au gaz fossile importé.

¹ Au premier rang desquels les collectivités locales mais également les industriels, les chambres consulaires, le monde agricole ou les organismes de recherche et de formation.

CP

RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	OBJECTIF 2022	RÉSULTATS 2022
Capacité de production annuelle de gaz renouvelables raccordé aux réseaux en TWh par an 	4,1 TWh/an en 2020	12 TWh/an	60 TWh	6,417 TWh/an	9 TWh	9,034 TWh/an
Nombre de projets pilotes & démonstrateurs pour concrétiser l'émergence des nouveaux gaz en territoires 	2021	3 nouveaux pilotes		1	2	5
Pourcentage de décideurs considérant GRTgaz utile à la transition énergétique (Baromètre réalisé tous les deux ans)	2019 : 74 %	77 %		91 %		91 %

La filière méthanisation :

La méthanisation est désormais une filière de production de gaz renouvelables mature avec une multiplication par 2 des capacités raccordées en 2 ans. En 2022, l'objectif de capacité annuelle de biométhane raccordée aux réseaux a été atteint 9,034 TWh, soit désormais de l'ordre de 2 % de la consommation française de gaz. Des évolutions réglementaires positives ont pu sécuriser la concrétisation de projets qui sont à un stade avancé, néanmoins certains projets ont pu connaître un retard par rapport à leur planning initial de mise en service (retards dus à la crise Covid ou à des tensions sur le marché des matières premières).

Par ailleurs, le lancement des appels d'offres biométhane pour des installations neuves permettra à de nouvelles installations de bénéficier d'un soutien public pour un total de 1,6 TWh attribué dans les 2 prochaines années. En dépit de ces avancées réglementaires positives, les incertitudes sur les dispositifs de soutien futurs (autres que les appels d'offres précédemment cités) mènent en 2022 à une forte décroissance du nombre de nouveaux projets de méthanisation entrant « dans la file d'attente ». Ces éléments d'instabilité mènent GRTgaz à poursuivre son travail au sein de la filière, en concertation avec les porteurs de projet et les pouvoirs publics. Compte tenu du délai de construction et mise en service de l'ordre de 3 à 4 ans, un redémarrage de la dynamique d'émergence de nouveaux projets est urgent pour éviter un « long trou d'air » dommageable pour l'ensemble de la filière et pour la dynamique de décarbonation du système énergétique français.

La filière pyrogazéification et la filière gazéification hydrothermale :

Ces deux filières émergentes qui visent à valoriser en gaz différents types d'intrants¹ attirent de plus en plus d'acteurs du monde des déchets et équipementiers. Dans l'attente de la concrétisation de mécanismes de soutiens publics, les premiers projets pourraient émerger grâce à des partenariats directs entre producteurs et consommateurs industriels qui pourraient déduire de leurs quotas ETS (échange de quotas d'émissions) les

¹ Déchets solides (exemple : les déchets de bois d'ameublement, des combustibles solides de récupération) peu ou mal valorisés pour la pyrogazéification et les intrants humides (exemple : boues industrielles, de stations d'épuration) pour la gazéification hydrothermale

gaz ainsi produits et achetés. Fait marquant : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur la pyrogazéification pour injection GRTgaz a appuyé la démarche d'appel à manifestation d'intérêt sur la pyrogazéification lancé par le Comité Stratégique de Filière, Nouveaux Systèmes Énergétiques, au 1er semestre 2022. L'objectif était d'identifier les projets de pyrogazéification avec injection de gaz renouvelable ou bas-carbone qui sont actuellement à différents stades de développement en France. Cette démarche a rencontré un important succès auprès des porteurs de projets, avec une cinquantaine de projets qui ont déposé un dossier dans le cadre de cet AMI.

Ce nombre important de projets démontre la capacité de la filière à émerger rapidement si des dispositifs de soutien public sont mis en place. Fait marquant : publication d'un livre blanc sur la gazéification hydrothermale. En 2021, GRTgaz et 26 partenaires lançaient le Groupe de Travail gazéification hydrothermale, dans le but d'accompagner la structuration de la filière à l'échelle française. Aujourd'hui composé de près de 50 membres couvrant la majeure partie de la chaîne de valeur (bureaux d'études, collectivités, porteurs de projets, organismes de recherche, opérateurs de réseau), ce groupe de travail a rédigé courant 2022 un livre blanc sur cette nouvelle filière. Ce livre blanc propose des orientations stratégiques pour créer les conditions de développement de la filière sur les dimensions économiques, techniques et environnementales, tout en fédérant le maximum d'acteurs territoriaux. Sa parution aura lieu en février 2023.

La filière hydrogène renouvelable et bas-carbone :

Fin 2021, GRTgaz créait une direction hydrogène en charge de développer des réseaux de transport d'hydrogène (activité non régulée à ce jour). Au cours de l'année 2022, cette direction a travaillé avec des industriels (producteurs ou futur consommateurs) au sein d'écosystèmes territoriaux. Cette démarche a permis d'initier 5 projets pilotes pour concrétiser l'émergence des nouveaux gaz en territoires, dans lesquels GRTgaz est directement impliqué et positionné pour le transport de l'hydrogène qui sera produit.

PROJETS H₂

MosaHYc reliant la France Région Grand Est et l'Allemagne Land de la Sarre



Lancement du projet : mars 2020

Objectif : Développer le premier réseau hydrogène européen par la conversion de canalisations de gaz entre la Moselle, la Sarre et le Luxembourg

Nb de km : 100 km de réseau hydrogène (dont 70 km de canalisations de gaz reconverties) entre Volkingen, Perl (Sarre), Bouzonville et Carling (Moselle) en partenariat avec le transporteur allemand CREOS De.

Capacité de transport : 60 000 t/an d'hydrogène

Mise en service : A partir de 2027

Parties prenantes de ce projet : Groupement Économique d'Intérêt Européen : « Grande Région Hydrogen » qui réunit 8 partenaires industriels sur l'ensemble de la chaîne de valeur hydrogène. Le projet MosaHYc est soutenu financièrement par l'ADEME.

« CREOS Deutschland et sa filiale CREOS Deutschland Wasserstoff et GRTgaz travaillent main dans la main pour construire la première route de l'hydrogène entre la France et l'Allemagne à travers le projet MosaHYc. Cette coopération est à la base de la création d'un écosystème transfrontalier : la Grande Région Hydrogène – qui va créer une région hydrogène – qui contribuera à la mise de la chaîne de valeur hydrogène avec le soutien des territoires »

Norman Bläß, Geschäftsführer CREOS Deutschland Wasserstoff

RHYn (« Rhine HYdrogen Network »), dans les environs de Mulhouse



Lancement du projet : 2021

Objectif : Décarboner les usages énergétiques (industries chimique, production des fertilisants et mobilité routière, fluviale, aviation) et renforcer l'attractivité économique et industrielle des territoires

Nb de km :

100 km de réseau hydrogène (dont 60 km de réseau existant de gaz reconvertis)

Capacité de transport : 190 000 t/an d'hydrogène

Mise en service : octobre 2028

Parties prenantes de ce projet : Producteurs et consommateurs de la zone et opérateurs de réseaux adjacents terranets, bnNETZE, IWB

CP

DHune sur le Port de Dunkerque



Lancement du projet : janvier 2022

Objectif : Décarboner les usages énergétiques industriels et renforcer l'attractivité économique et industrielle du territoire

Nb de km : 25 km de réseau hydrogène

Capacité de transport : Entre 180 000 et 300 000 t/an

Mise en service : 2027

Parties prenantes de ce projet : Région Hauts-de-France, Communauté Urbaine de Dunkerque, producteurs et consommateurs de la zone

HYnframed dans la zone industrielle de Fos et ses environs



Lancement du projet : octobre 2021

Objectif : Décarboner les usages énergétiques (industries sidérurgie, pétrochimie et raffinage) et renforcer l'attractivité économique et industrielle des territoires

Nb de km : 150 km de réseau hydrogène

Capacité de transport : 200 000 t/an d'hydrogène

Mise en service : 2028

Parties prenantes de ce projet : Ecosystème industriel et institutionnel du territoire. L'étude de faisabilité a été réalisée avec le soutien financier de l'ADEME.

« Au sein du bassin France Hydrogène, GRTgaz a su fédérer les acteurs du territoire autour du projet HYnframed pour établir et appliquer une méthode de développement collectif de réseau de transport d'hydrogène mutualisé et ouvert à tous pour décarboner les zones industrielles fortement émettrices de CO₂. »
Anne-Marie Perez, Directrice générale du Pôle de compétitivité Cap Energies, déléguée régionale Sud pour France Hydrogène

Projet transfrontalier avec la Belgique dans la zone Valenciennes – Mons



Lancement du projet : février 2022

Objectif : Décarboner les usages énergétiques industriels et renforcer l'attractivité économique et industrielle du territoire

Nb de km : 40 km

Capacité de transport : Entre 50 000 et 80 000 t/an

Mise en service : 2027

Parties prenantes de ce projet : Région Hauts-de-France, Valenciennes Métropole, Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut, Producteurs et consommateurs du bassin

« Le projet de canalisation hydrogène porté par GRTgaz entre pleinement dans la feuille de route de Valenciennes Métropole, qui a fait de la transition industrielle une priorité du développement de son territoire. Les échanges collaboratifs très en amont du projet ont permis d'intégrer les potentiels offerts par cette nouvelle source d'énergie à la stratégie de développement de Valenciennes Métropole en venant renforcer son ambition autour du mix énergétique territorial. »
Jean-Noël Verfaille, Vice-président Développement Économique et Grands Projets Valenciennes Métropole

En matière de notoriété et d'image de GRTgaz et de l'énergie gaz en général, GRTgaz a réalisé son 6e baromètre en 2021. 91% des décideurs connaissant GRTgaz considèrent que l'entreprise est utile à la transition énergétique, contre 74% en 2019.

Accompagner nos clients dans leur décarbonation :

Afin d'accélérer la transition énergétique du système énergétique français à l'aide des gaz renouvelables et de l'hydrogène, GRTgaz se positionne pour accompagner et co-construire avec ses clients, dans une logique de preuve, des solutions gaz décarbonées, en particulier dans l'industrie, et pour développer des nouveaux usages, comme dans la mobilité avec le GNV (gaz naturel véhicule) et le bioGNV.

Politique et moyens mis en œuvre :

Pour accompagner ses clients consommateurs dans leurs propres défis et leurs démarches de décarbonation à horizon 2024, GRTgaz a défini une feuille de route déclinée en trois axes : disposer d'un cadre réglementaire favorable à la décarbonation des usages par le gaz (gaz renouvelable, captage et stockage du carbone, hydrogène...), adapter la démarche commerciale et l'offre de GRTgaz aux enjeux de décarbonation, et s'appuyer sur les « prescripteurs » (associations, fournisseurs, bureaux d'études, consultants) pour promouvoir les solutions gaz.

CP

NOS RÉSULTATS :

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	OBJECTIF 2022	RÉSULTATS 2022
Nombre de partenariats avec nos clients (périmètre industrie et mobilité) autour de la décarbonation	-	20		5	5 (soit 10 cumulés)	5 (soit 10 cumulés)

cap 24 -

En 2022, de nouveaux partenariats ont été lancés et concrétisés autour de la décarbonation de l'industrie et plus précisément dans les domaines de la Mobilité au GNV (Gaz Naturel Véhicule) et BioGNV avec des acteurs de plateforme industrielle, de l'efficacité énergétique et de l'Hydrogène. Au-delà de l'accompagnement de la décarbonation de l'industrie, GRTgaz s'est engagé en 2022 avec de nombreux partenaires sur la thématique de la Sobriété Énergétique, notamment à travers la mise en œuvre d'EcoGaz. D'ailleurs, GRTgaz est partenaire et acteur de la plateforme « je décarbone », lancée en octobre 2022.

« Je décarbone » a une double ambition. D'un côté, aider les industriels français de l'offre de décarbonation à atteindre leur marché, en les mettant en relation avec les entreprises désireuses de décarboner leurs activités. De l'autre, soutenir et faciliter la décarbonation des filières industrielles françaises. À terme, cet accompagnement permettra l'émergence de champions industriels français de la décarbonation.

iii. Développer des puits de carbone

Nos engagements : contribuer à développer les opportunités business liées aux chaînes CCUS (Carbon Capture, Utilisation and Storage) :

Le CCUS consiste à capter le CO₂ émis par des installations industrielles puis à le transporter pour le stocker dans le sous-sol de manière géologique afin de l'isoler de façon pérenne de l'atmosphère, ou le recycler comme ressource ou intrant pour faire des produits carbonés, des biocarburants et du méthane de synthèse par exemple. Dans son rapport « Net Zero by 2050 », l'Agence Internationale de l'Énergie estime les besoins mondiaux de capture de CO₂ à 1 670 Mt par an en 2030, et 7 600 Mt à horizon 2050.

Le déploiement rapide de projets CCUS à grande échelle apparaît comme indispensable pour respecter les ambitions de neutralité carbone affichées par les nations signataires de l'Accord de Paris. Dans ce cadre, GRTgaz souhaite se positionner sur le maillon du transport par pipeline du CO₂, et multiplie les initiatives. En tant que futur transporteur de CO₂, GRTgaz s'associe à des projets d'intérêts communs européens sur des projets CCUS. Nous déployons nos savoir-faire d'ouvrage pour le CO₂ et l'hydrogène. Nous continuons d'accompagner les réflexions et les projets via le Comité Stratégique de Filière par exemple. De plus en plus d'industriels souhaitent développer ces technologies de capture, de stockage et d'utilisation du CO₂ pour décarboner leurs activités.

GRTgaz contribue également à faire émerger de nouvelles techniques via ses efforts en matière de Recherche & Développement. Avec le projet Jupiter 1000, GRTgaz convertit depuis 2020 de l'électricité d'origine éolienne en hydrogène renouvelable pour injection dans le réseau de transport de gaz. Le démonstrateur a franchi une nouvelle étape en 2022 : il débute la production d'e-méthane, un gaz de synthèse produit à partir d'hydrogène renouvelable et de CO₂ recyclé, afin de l'injecter dans le réseau de GRTgaz.

Q

iv. S'adapter au changement climatique

GRTgaz a mené en 2022 une étude sur les risques liés au changement climatique (risques physiques) susceptibles d'impacter ses installations. À la suite de l'analyse des différents scénarios proposés et aux dispositifs pérennes de traitement des risques qui s'y rapportent, l'étude a conclu qu'en cas d'événement climatique majeur, les infrastructures de GRTgaz (canalisations enterrées et installations de surface, dont stations de compression) sont globalement résilientes et la sécurité industrielle reste assurée. Néanmoins, 2 scénarios sont identifiés comme les plus redoutés par GRTgaz : les inondations/pluies intenses sur certaines traversées fluviales et les sécheresses, donnant lieu à des feux de forêt, pour une partie des stations de compression et d'interconnexion de l'entreprise. Un plan d'action va être mis en place courant 2023 pour approfondir ces 2 scénarios.

Impact des risques physiques

Risques résultant des dommages directement et indirectement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques

- Dommages et fuites sur les ouvrages de GRTgaz
- ➔ Inaccessibilité aux installations annexes (stations de compression, interconnexions, etc.)

Actions mises en œuvre en 2022-2023

- Analyse de l'exposition des actifs de GRTgaz à l'aide de données et scénarios venant d'experts météorologiques (incluant le scénario RCP 8.5 du GIEC, soit un scénario de réchauffement de 4,5 °C en 2100)
- Vérification plus approfondie de l'exposition pour les 2 scénarios les plus redoutés.

IV. Mobilisé pour une énergie abordable et durable

En tant qu'opérateur d'infrastructures gazières au service de l'intérêt général, GRTgaz contribue à l'accès à une énergie de plus en plus renouvelable, tout en veillant à rester à un prix abordable.

I. Notre modèle financier régulé au service d'une économie durable

GRTgaz doit garantir à tous ses clients un accès équitable à des sources d'approvisionnement diversifiées, à travers un réseau de transport, le tout aux coûts représentatifs d'un opérateur efficace. L'activité de GRTgaz relève d'un monopole régulé. Les tarifs, via le revenu autorisé, sont fixés après négociation tous les quatre ans dans le cadre de l'ATRT (accès des tiers aux réseaux de transport) par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La CRE veille à l'efficacité économique de GRTgaz pour que les consommateurs obtiennent le meilleur service et paient le juste prix.

UN MODÈLE ÉCONOMIQUE RÉGULÉ

Monopole de fait → nos tarifs sont fixés par une autorité administrative indépendante

OPEX
Charges nettes
d'exploitation

CAPEX
Investissements

Les tarifs sont établis
afin de **couvrir les coûts**,
dans la mesure où ils
correspondent à ceux
d'un gestionnaire de
réseau **efficace**.



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

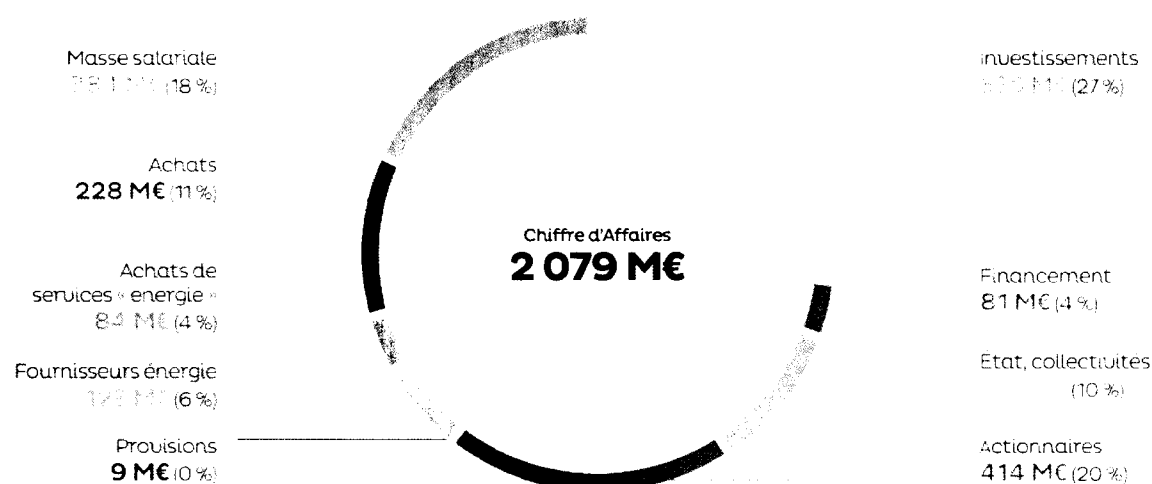


Le taux de rémunération
doit permettre de **financer
les charges d'intérêts** et
d'apporter une **rentabilité des
fonds propres** comparable
à des investissements
comportant des niveaux
de risque similaires.

Tout en poursuivant ses objectifs stratégiques et en respectant la trajectoire tarifaire de l'ATRT7, la performance financière de GRTgaz est restée particulièrement robuste en 2022, tout comme le bilan de l'entreprise.

Les informations relatives aux résultats financiers sont développées dans la partie 1 au chapitre VI du présent rapport.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ENTRE LES PARTIES PRENANTES



Accord sur la rémunération face à l'inflation :

L'année 2022 s'est déroulée dans un environnement très particulier avec notamment une reprise significative de l'inflation. Face à ce contexte, des négociations de branche et d'entreprise ont eu lieu avant l'été 2022 sur l'évolution des rémunérations. Les mesures salariales « générales » 2022 représentent une hausse de 5 % de la masse salariale. Il convient d'ajouter l'ancienneté et les mesures individuelles décidées début 2022, soit une hausse globale de 9,8%.

Partage de la valeur : une nouvelle offre pour l'actionnariat salarié en 2022 :

L'actionnariat salarié est une composante de la mobilisation des salariés. C'est la raison pour laquelle GRTgaz a souhaité reconduire en 2022 ce dispositif qui permet d'associer durablement nos salariés au développement de GRTgaz. Cette nouvelle offre constitue une nouvelle possibilité de prendre part indirectement au capital de l'entreprise via un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Pour permettre à tous les salariés d'accéder à l'actionnariat, un abondement unilatéral a été réalisé par l'entreprise. Cette opération a connu un franc succès avec un taux de souscription des salariés à 69 % (vs 60 % en 2018) pour plus de 118 000 actions souscrites (abondement inclus).

CP

Pourquoi un plan de performance chez GRTgaz ?

Face à la baisse programmée des consommations d'énergie, GRTgaz doit préparer l'avenir et faire des efforts pour continuer à assurer un accès à une énergie abordable pour nos clients, tout en dégagant des moyens pour accélérer le développement des gaz renouvelables ou encore mettre en œuvre notre trajectoire carbone. Il a été inscrit dans CAP24 un objectif de performance de réduire de 40M€/an nos charges d'exploitation (OPEX) exprimées pour 2024. Ce plan s'appuie sur l'activation de 5 leviers : sobriété, rigueur dans l'application des règles, concentration sur les activités créatrices de valeur, amélioration des processus et adaptation de nos structures organisationnelles.

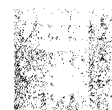
En 2022, l'accent a été mis pour renforcer l'acculturation des équipes à la performance. La performance est entendue comme un levier de transformation pour questionner et réinventer chacun de nos métiers, pour définir comment la comptabiliser, identifier les leviers d'actions et au final être plus efficace. Chaque direction a remis un plan de performance sur l'année 2022.

II. Pour une énergie abordable et durable [DPEF]

NOS ENGAGEMENTS

OBJECTIFS **2024** : baisse de **20 %** **2028** : baisse de **30 %** du coût des installations d'injection et de rebours

OBJECTIFS **2024** : **0,48** centime d'euro du coût moyen d'accès au réseau de transport de gaz



GRTgaz contribue à assurer à ses clients l'accès à une énergie compétitive et de plus en plus durable. Dans un contexte de baisse des volumes transportés et de revenus associés à terme, GRTgaz met en œuvre des actions de performance pour optimiser ses coûts et poursuit ses efforts de réduction des coûts des installations de biométhane afin de permettre aux producteurs de pouvoir se raccorder dans des conditions économiques optimisées.

Politique et moyens mis en œuvre pour réduire le risque :

Face à la baisse programmée des consommations d'énergie, et mécaniquement à la diminution du chiffre d'affaires, GRTgaz doit dans le même temps dégager des marges de manœuvre pour investir dans l'adaptation du réseau et le raccordement des gaz renouvelables. Dans le cadre de cette transformation, GRTgaz a engagé un plan de performance à horizon 2024.

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	OBJECTIF 2022	RÉSULTATS 2022
Baisse du coût des installations d'injection et de rebours ^{1/}	2020	-20 %	-30 % horizon 2028	-6 %	-9 %	-12 %
cap 24 -						
Coût moyen d'accès au réseau de transport de gaz (en centimes d'euros par KWh/jour/an)	2019 : 0,45 €	0,48 €	Maintien d'un niveau de capacité et de coûts acceptables, négociés avec la CRE	0,44 €	0,44 €	0,42 €

1/ Les installations de « rebours » sont des solutions techniques permettant de développer les capacités d'injection en comprimant les excédents de biométhane d'un réseau de distribution vers le réseau de transport ou tout réseau de pression supérieure, en vue de son utilisation ou stockage.

GRTgaz vise à contribuer aux efforts des filières de production de gaz renouvelables pour réduire les coûts. La filière biométhane s'est ainsi fixé un objectif de réduction de 30 % des coûts complets de production à horizon 2030. GRTgaz y contribue sur les investissements relatifs à l'injection et au rebours. L'objectif fixé pour l'année 2022 de baisse de 12 % du coût des installations d'injection et de rebours a été atteint.

Diverses actions de performance sur la conception et la construction des ouvrages, tant sur l'injection que sur le rebours, ont été conduites sur l'année, permettant d'arriver à ce résultat. De gros progrès dans l'optimisation du coût de l'installation d'un poste de rebours ont été réalisés grâce à l'expérience acquise par les équipes de GRTgaz et des mutualisations de commandes.

De manière plus générale et dans le cadre d'un dialogue régulier avec la Commission de régulation de l'énergie, GRTgaz maintient la trajectoire tarifaire prévue dans l'ATRT7, tout en maintenant le niveau d'interconnectivité et de performance de son réseau, gage de la capacité des utilisateurs du réseau à optimiser leurs sources de gaz. Le coût moyen d'accès au réseau de transport de gaz a ainsi atteint un point bas de 0,42 en 2022 (en centimes d'euros par kWh/jour/an), en lien avec la hausse des capacités offertes en entrée ou sortie pour permettre d'adapter les flux gaziers au contexte créé par la crise ukrainienne et la baisse des approvisionnements en provenance de Russie.

III. Pour une croissance durable [DPEF]

NOS ENGAGEMENTS

OBJECTIFS **2024 : 20 %** **2028 : 30 %** des dépenses d'investissement (Capex) dédiées aux gaz renouvelables et à la trajectoire carbone



Dans un contexte global où les mutations s'accroissent, GRTgaz doit s'adapter pour répondre aux grands défis environnementaux, technologiques et

sociétaux. Les engagements de GRTgaz en faveur du développement des gaz renouvelables se traduisent par le redéploiement de ses ressources vers les enjeux liés à la transition énergétique et à l'environnement. Ils s'appuient sur l'innovation dans tous ses métiers et pratiques, le recours à l'expérimentation, la recherche et développement. Ils témoignent de la transformation du modèle économique de l'entreprise, qui consacre une part croissante de ses ressources pour atteindre à long terme un modèle reposant sur les gaz renouvelables, pleinement compatible avec la neutralité carbone et à même de préserver dans la durée la création de valeur de l'entreprise.

Politique et moyens mis en œuvre pour réduire le risque :

Le programme des investissements 2022 de GRTgaz porte sur trois axes majeurs : la maintenance et la sécurité industrielle de ses installations, sa stratégie climat et trajectoire bas-carbone (réduction de ses émissions et développement des gaz renouvelables) et les besoins de ses clients (avec notamment les besoins de raccordement et les travaux de tiers). Ce programme est négocié et validé annuellement avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE). En matière d'innovation et de R&D, RICE (Research and Innovation Center for Energy), centre de R&D&I intégré à GRTgaz, est chargé d'impulser la transformation des infrastructures énergétiques vers un avenir sûr, performant et neutre en carbone. RICE travaille ainsi sur 5 programmes de recherche.

NOS 5 PROGRAMMES DE R&D&I

Optimiser le fonctionnement, l'exploitation et la sécurité du système gazier

Réduire l'impact des activités gazières

Préparer les réseaux à l'arrivée des méthanes renouvelables

Prospective énergétique, pilotage et optimisation des réseaux

Préparer les réseaux à l'arrivée de l'hydrogène

CP

NOS RÉSULTATS

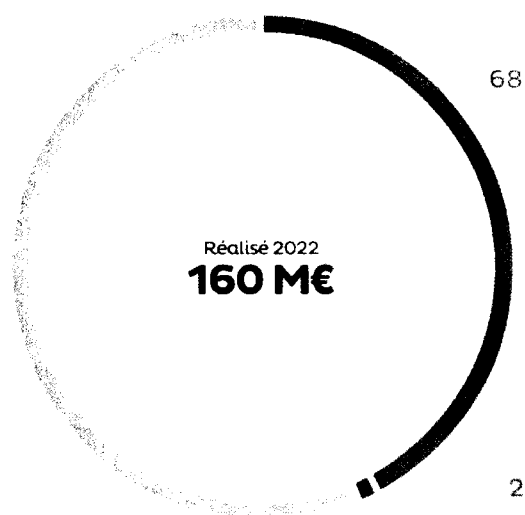
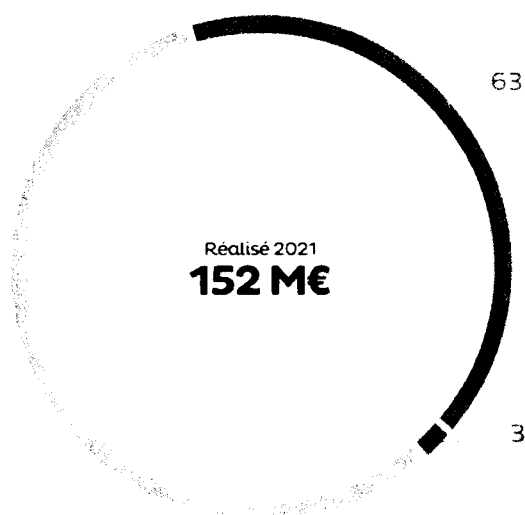
KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	OBJECTIF 2022	RÉSULTATS 2022
Part en % des dépenses d'investissements (CAPEX) dédiés aux gaz renouvelables et à la trajectoire carbone	11 % en 2020	20 % en 2024	ND	13,5 %	17 %	16,7 %

En 2022, 16,7% des dépenses d'investissement (Capex), soit 68 millions d'euros, ont été consacrées aux gaz renouvelables et à la trajectoire carbone de GRTgaz, très légèrement en deçà de l'objectif fixé. Par rapport à 2021, ces dépenses sont en croissance de +8 %, qui s'expliquent principalement par la mise en service de 17 sites d'injection de méthane et 7 rebours, plusieurs programmes H2, le programme de réduction des émissions de méthane et les investissements financiers dans les gaz renouvelables et l'hydrogène (6 M€ pour le fond Eiffel Gaz Vert et 3 M€ pour le fond Clean H2).

Sur les 401 millions d'euros d'investissements réalisés en 2022, 40 % sont ainsi directement liés à la mise en œuvre de la raison d'être de GRTgaz (voir ci-dessous), centrée sur un avenir énergétique sûr et neutre pour le climat, soit 160 millions d'euros.

DONNÉES CHIFFRÉES

- Transition énergétique
- ✱ Sécurité des réseaux
- Cybersécurité



CP

ZOOM SUR LES DEPENSES DE R&D



→ La taxonomie européenne

Le règlement 2020/852 en date du 18 juin 2020, dote l'Europe d'une taxonomie qui recense les activités définies comme durables sur les plans environnemental et social, au regard de 6 objectifs environnementaux majeurs. Il prévoit la publication de KPI (indicateurs) permettant de calculer les % du chiffre d'affaires (CA), des dépenses d'exploitation (Opex) et d'investissement (Capex) liés aux activités répondant aux définitions et critères techniques des Actes Délégués pour l'éligibilité et l'alignement technique des activités durables.

Dans le cadre de cette réglementation, les actifs construits et exploités par GRTgaz présentent par nature un caractère hybride. Les activités d'opérateur d'infrastructures liées à la chaîne de valeur des énergies fossiles, dont le gaz naturel, ne sont pas éligibles à la taxonomie. Par contre, les activités d'opérateurs d'infrastructure en tant que maillon « transport » des nouvelles chaînes de valeur gaz renouvelables et bas-carbone dont l'hydrogène sont éligibles au titre de l'article 10-1 du règlement sur la taxonomie, complété par les actes délégués, et notamment l'activité 4.14 : Réseaux de transport et

de distribution pour les gaz renouvelables et à faible intensité de carbone.

Selon l'article 10 (1), une activité qui consiste à transporter des énergies renouvelables au sens de la directive RED (dont le biométhane) contribue substantiellement à l'atténuation du changement climatique dès lors qu'elle remplit les critères d'examen technique de l'alignement. Dans ce cadre, la part des activités de GRTgaz pour le transport des gaz renouvelables et bas-carbone, et l'hydrogène, contribuent substantiellement à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de GES) tout en visant à respecter les critères relatifs à l'absence d'impact négatifs (« DNSH » Do Not Significant Harm) sur les 5 autres enjeux environnementaux, et en respectant les règles sociales.

GRTgaz a défini sur ces bases des règles de calculs permettant de prendre en compte cette proportionnalité^{1/}.

^{1/} Pour plus information, voir annexe méthodologique

KPIs TAXONOMIE 2022

	Activités économiques	Proportion	Éligibilité Atténuation changement climatique TOTAL	Alignement DNSH TOTAL
CA	Activité éligible 4.14 : Réseaux de transport et de distribution pour le gaz renouvelable à faible intensité de carbone	2 %	2 %	2 %
	Activités non éligibles à la taxonomie	98 %	98 %	98 %
	TOTAL	100 %	100 %	100 %
CAPEX	Activité éligible 4.14 : Réseaux de transport et de distribution pour le gaz renouvelable à faible intensité de carbone	18 %	18 %	18 %
	Activités non éligibles à la taxonomie	82 %	82 %	82 %
	TOTAL	100 %	100 %	100 %
OPEX	Activité éligible 4.14 : Réseaux de transport et de distribution pour le gaz renouvelable à faible intensité de carbone	7 %	7 %	7 %
	Activités non éligibles à la taxonomie	93 %	93 %	93 %
	TOTAL	100 %	100 %	100 %

Il est à noter que dans la durée, et compte tenu de la dynamique de transformation du secteur en lien avec le développement des gaz renouvelables et de l'hydrogène, la part des activités éligibles et alignées sera amenée à croître à proportion de la substitution progressive du gaz naturel par du gaz renouvelable, bas-carbone et de l'hydrogène.

Enfin, en amont et en aval des activités de GRTgaz, sont éligibles les activités de production de gaz et d'hydrogène renouvelables et bas-carbones, de captage, transport et stockage de CO₂, de production d'électricité, de chaleur ou froid à partir de gaz ou d'hydrogène renouvelables et bas-carbone ou encore d'infrastructures d'avitaillement en énergie bas-carbone (GNV, bioGNV, hydrogène).

CP

V. Une gouvernance mobilisée pour la réussite de notre transformation

Assurer une gouvernance agile dans un environnement énergétique toujours plus complexe.

I. Notre conseil d'administration et ses comités

Les informations relatives à la présentation du conseil d'administration sont développées dans la partie 3 du gouvernement de l'entreprise du présent rapport.

II. Notre comité exécutif en 2022

GRTgaz a préparé tout au long de l'année 2022 son projet de réorganisation R24. À l'issue du processus de consultation des instances représentatives du personnel qui s'est achevé le 15 décembre 2022, la nouvelle organisation est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Nous présentons ci-après le Comex tel que mis en place à cette date. GRTgaz est désormais composée de la Direction des Opérations, la Direction des Actifs Industriels, la Direction Développement, le Secrétariat Général, la Direction Finance, RSE et Achats, la Direction Clients et Optimisation du réseau, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Système d'Information) qui seront réparties en 3 établissements de taille comparable (DO, DAI, Siège Social).



Thierry Trouvé
directeur général



Pierre Duveusart
directeur général adjoint

La mise en place de cette nouvelle organisation constitue une étape essentielle pour relever les objectifs de notre projet CAP24 et nous met en position pour préparer 2030. Cette nouvelle organisation s'est donnée 3 priorités :

- Préparer le réseau de demain en réunissant à la Direction des Actifs Industriels toutes les compétences au service de notre politique industrielle depuis la conception des ouvrages jusqu'à la maintenance.
- Optimiser l'organisation des activités de maintenance à la Direction des Opérations en élargissant les périmètres d'exploitation et en renforçant les appuis sur des activités essentielles pour la préparation et la planification des travaux ;
- Simplifier notre fonctionnement et dynamiser le développement des gaz renouvelables et des activités de croissance dans le transport de l'hydrogène et du CO₂.



Franck Wintemberger
Direction Finance, RSE & Achats



Anne-Sophie Decaux
Direction des Actifs Industriels



Anthony Mazzenga
Direction Développement



Sandrine Meunier
Direction des Opérations



Catherine Brun
Secrétariat Général



Hervé Rambaud
Direction des Ressources Humaines



Pierre Cotin
Direction Clients et Optimisation du réseau



Hervé Constant
Direction Système d'Information

Une politique de rémunération axée sur la stratégie financière et extra-financière de l'entreprise :

La rémunération des membres du Comex comprend une part variable définie selon des critères de performance quantifiables et qualitatifs exigeants, liés aux enjeux financiers et extra-financiers de l'entreprise.



Rémunération des salariés : intéressement et participation :

Chaque année, les salariés de l'entreprise bénéficient du versement d'une participation au résultat financier et d'un intéressement lié aux résultats extra-financiers, à parts égales. Un accord d'intéressement triennal 2021-2023 a été signé. Les critères d'intéressement choisis permettent d'impliquer le plus grand nombre de salariés possible, sont alignés avec les objectifs de la stratégie de transformation de GRTgaz et nourrissent ses engagements RSE.

Critères

Lien CAP24 et RSE

Santé-sécurité au travail

Engagement RSE n° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités

Sécurité industrielle

Réduction des émissions de méthane

Engagement RSE n° 1 : Réduire notre empreinte carbone CAP24

Recrutement

Engagement RSE n° 5 : Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés

Qualité de service

Engagement RSE n° 3 : Assurer l'accès à une énergie abordable et durable

Satisfaction clients et respect du Code de bonne conduite

Engagement RSE n° 6 : Accompagner nos clients dans leurs besoins énergétiques et dans leur décarbonation

Engagement RSE n° 9 : Exercer nos activités avec éthique et compliance

Défi des preuves

Engagement RSE n° 7 : Co-construire avec les acteurs du territoire des solutions énergétiques durables CAP24

Performance

Engagement RSE n° 3 : Assurer l'accès à une énergie abordable et durable CAP24

Respect des délais de paiement - Fournisseurs

Engagement RSE n° 9 : Exercer nos activités avec éthique et compliance

Déploiement des projets innovation

Engagement RSE n° 7 : Co-construire avec les acteurs du territoire des solutions énergétiques durables CAP24

III. Notre gouvernance RSE [DPEF]

CONSEIL D'ADMINISTRATION COMITÉ D'AUDIT

Approuve
la stratégie RSE
Donne son avis sur les
résultats RSE de GRTgaz

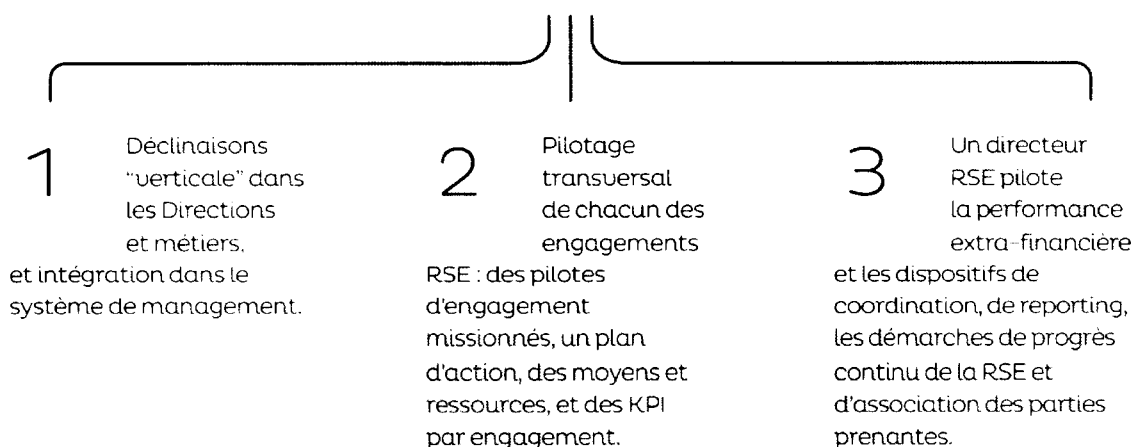
COMEX

Pilote et valide
la stratégie RSE

CONSEIL DES PARTIES PRENANTES

Donne son avis sur
la stratégie RSE de
GRTgaz et ses actions
Contribue à instruire
des sujets prospectifs

PILOTAGE ET REPORTING INTÉGRÉ COMITÉ DE COORDINATION RSE



Le conseil des parties prenantes¹ (CPP) :

Le CPP se tient une à deux fois par an en présence du directeur général, du secrétaire général et du directeur RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) de GRTgaz. Le conseil des parties prenantes a été étroitement associé à l'élaboration de la raison d'être, de l'analyse de matérialité et de la nouvelle politique RSE de l'entreprise, ainsi qu'au projet d'entreprise CAP24. En 2022, ses travaux et réflexions se sont concentrés sur la mise en œuvre de la politique RSE et les possibles impacts de la crise énergétiques sur nos objectifs stratégiques et engagements RSE. 2023 sera l'occasion de renouveler le CPP de GRTgaz, et de revoir son rôle et sa place dans l'esprit de la loi Pacte, en l'associant davantage à l'évaluation de la performance globale de l'entreprise et au questionnement stratégique.

¹ Mis en place en 2016, le conseil des parties prenantes réunit huit personnalités issues d'horizons divers : Gilles BŒUF, professeur à l'université Pierre-et-Marie-Curie, membre du Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité auprès du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Énergie • Claude CONRARD, directeur affaires publiques énergie France, Solvay • Olivier DAUGER, président de France gaz renouvelables et vice-président de la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) • Paul DUPHIL, secrétaire général de l'OPPBTP (Organisme professionnel de prévention de bâtiment et des travaux publics) • Pascale HEBEL, directrice du département consommation du Crédoc (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) • Nicolas IMBERT, directeur exécutif de Green Cross France & Territoires • Bertrand PETIT, président fondateur de Innocherche • Blanche SEGRESTIN, présidente de la chaîne Théorie de l'entreprise à Mines ParisTech

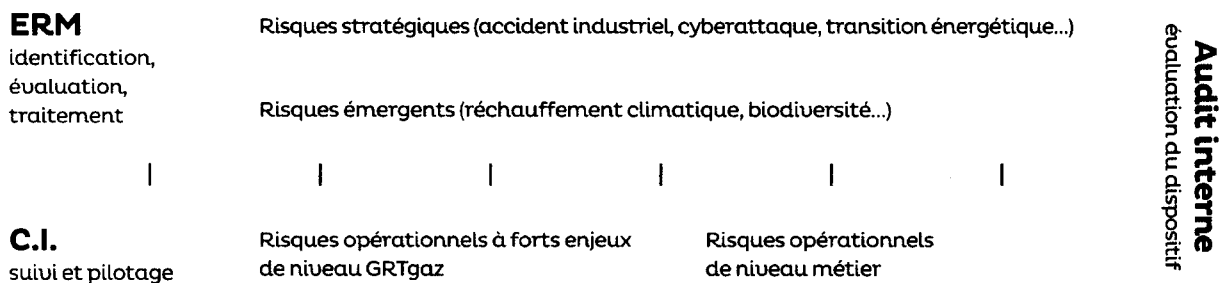
Le pilotage intégré de la performance globale :

En 2023, la RSE va être rattachée à la direction finance dans le cadre de la réorganisation de GRTgaz. Notre stratégie RSE est intégrée dans notre stratégie d'entreprise et dans son projet de transformation CAP24. Aujourd'hui, GRTgaz veut aller plus loin en intégrant la RSE et la Finance dans une même direction pour parvenir à un pilotage intégré, financier et extra-financier, avec un reporting unique. Il devra intégrer nos ambitions RSE dans le modèle même du pilotage de notre performance globale, en intégrant nos ambitions RSE dans tous nos choix décisionnels et toutes nos décisions d'investissements, nos métiers et pratiques.

IV. Notre dispositif des risques

Dans un contexte énergétique mouvant et un futur incertain, la gestion des risques est un élément déterminant du pilotage de l'entreprise, tant en termes de résultats financiers et extra-financiers que de résilience face aux crises. Le pilotage des risques permet d'alimenter le tableau de bord stratégique de l'entreprise et contribue à procurer une agilité propice à sa pérennité et à son développement.

Un dispositif à tous les niveaux de l'entreprise et selon les trois lignes de maîtrise :



L'identification des risques de GRTgaz s'effectue aussi bien au niveau opérationnel que stratégique.

1 ^{re} ligne de maîtrise	2 ^e ligne de maîtrise	3 ^e ligne de maîtrise	AUDIT ET INSPECTION EXTERNES
MANAGEMENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET SUPPORTS • Contrôles, revues et supervisions réalisés par les directions	FONCTIONS D'EXPERTISE • Management des risques • Conformité, qualité, 3d... • Contrôle interne	AUDIT INTERNE FONCTION INDÉPENDANTE D'ÉVALUATION • Mission d'assurance • Revue income • Mission de conseil	DREAL DRIEE LNE CAC ENGIE RÉGULATEURS CRE Responsable de la CONFORMITÉ

Le dispositif de gestion des risques de GRTgaz est articulé autour d'un système global basé sur les trois lignes de maîtrise.

Ce dispositif mature contribue à l'amélioration de la performance et à la réalisation des objectifs de GRTgaz.

Chaque année, GRTgaz utilise la méthode COSO ERM pour identifier et évaluer les risques selon l'impact et la probabilité, à un horizon de six ans pour identifier les événements pouvant mettre en péril la pérennité de l'entreprise ainsi que la réussite de ses objectifs stratégiques. Les risques majeurs de l'entreprise issus de cette analyse recoupent ainsi grandement les risques et opportunités issus de l'analyse de matérialité, qui intègre la perception de parties prenantes.

RISQUES MAJEURS DE GRTgaz ET MATÉRIALITÉ RSE

Criticité	Risque	Tendance	Lien avec la politique RSE 2021-2024	Lien avec les parties prenantes
Élevée	Accident industriel	↘	Engagement N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	Salariés, communautés locales, clients
	Cyber-attaque	↘	Engagement N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	Salariés, fournisseurs, clients
	Régulation économique	↘	Engagement N° 3 : Assurer l'accès à une énergie abordable et durable	Salariés, fournisseurs, investisseurs, clients
	Sûreté	↘	Engagement N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	Salariés, fournisseurs, clients
	Crise sociale	↘	Engagement N° 5 : Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés	Salariés, clients, fournisseurs
	Place du gaz dans la transition énergétique	↗	Engagement N° 2 : Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts Engagement N° 4 : Croître durablement Engagement N° 7 : Co-construire avec les acteurs des territoires des solutions énergétiques durables	Clients, fournisseurs, planète, salariés, investisseurs
Modérée	Éthique	↘	Engagement N° 9 : Exercer nos activités avec éthique et Indépendance	Fournisseurs, salariés, investisseurs, communautés locales, médias
	Non-conformité 3D	↘	Engagement N° 9 : Exercer nos activités avec éthique et Indépendance	Régulateur, fournisseurs, salariés, clients
	Risques émergents : émissions de gaz à effet de serre, croissance durable, respect de la biodiversité	↗	Intègre l'ensemble des engagements de la politique RSE	

POINT MÉTHODOLOGIQUE

L'identification et l'évaluation des risques s'appuient sur une méthodologie : **le COSO ERM.**

Cette méthode permet de **structurer la démarche** de gestion des risques.

La **tendance** correspond à **l'évolution** de la criticité entre 2021 et 2022.

La **criticité** est évaluée en fonction de l'impact et de la probabilité.

L'analyse d'impact intègre **l'impact financier** (en % EBITDA cumulé sur six ans) **et non financier** (humain, réputation, environnement, juridique, social).

VI. Exercer nos activités avec responsabilité

Les valeurs humaines de GRTgaz sont dans l'ADN de notre entreprise de service public et au cœur de la mise en œuvre de notre raison d'être et du projet d'entreprise CAP24.

I. Ethique et indépendance [DPEF]

L'éthique chez GRTgaz, c'est quoi ?

Prévenir les risques liés à toutes les formes de discrimination, toutes les formes de harcèlement, la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et la divulgation de toutes formes d'informations confidentielles.

L'éthique chez GRTgaz, pourquoi ?

Renforcer la confiance de nos parties prenantes internes et externes, préserver notre réputation et respecter la loi n° 2016-1691, dite Sapin II, du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique.

L'éthique chez GRTgaz, comment ?

S'engager collectivement pour une démarche de prévention à tous les niveaux basés sur l'exemplarité managériale et respecter nos cinq valeurs d'entreprise : innovation, ouverture, responsabilité, excellence et confiance.

Conseil d'administration

Comité d'audit

Suivi de la performance éthique

Comex

Validation de la stratégie éthique

Déontologue

Animation du dispositif éthique

Comité éthique

(un représentant CODIR
de chaque direction)

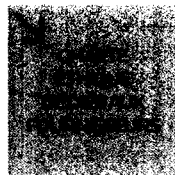
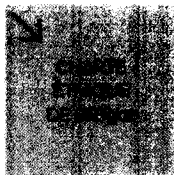
Préparation du programme
d'actions de prévention, mise en
œuvre et suivi de la démarche

Référents éthiques

(relais et animateurs
dans chaque direction)

Salariés Managers
Parties prenantes

LES ENGAGEMENTS ÉTHIQUES DE GRTgaz



100 % des équipes sensibilisées
aux risques éthiques et
à la conformité en 2024



Un programme de prévention « notre ambition collective pour l'éthique » 2021-2024 :

Programme de portage sur le terrain afin de sensibiliser et de dialoguer avec les salariés sur les différents risques liés à l'éthique. Dispositif spécifique de formation (en e-learning à distance et en présentiel) destiné aux salariés les plus exposés au risque de fraude et de corruption, dans le cadre de la Loi Sapin II. Procédure de due diligence pour les fournisseurs les plus à risque au regard des droits humains, de la santé-sécurité et du respect de l'environnement. Système d'alerte : le comité éthique assure la protection de l'anonymat des lanceurs d'alerte et la confidentialité des informations reçues. La boîte aux lettres ethique@GRTgaz.com est destinée à favoriser la remontée des dilemmes, questions, signaux faibles et alertes éthiques. Elle permet aussi de garantir la confidentialité de l'émetteur. Des services d'écoute par des professionnels indépendants « Allo Discrim », « Allo Sexisme » et une cellule d'écoute psychologique sont à la disposition des salariés.

Résultats éthiques :

- **Plus de 50% des équipes sensibilisées** aux risques éthiques. Au-delà des chiffres, ces réunions permettent de libérer la parole autour de sujets souvent difficiles à aborder en milieu professionnel. Elles rencontrent un vif succès avec une participation active des salariés qui amène des échanges riches et participent à la progression de la culture éthique concrète au sein de notre organisation.
- 175 fournisseurs évalués par un cabinet externe (due diligence) depuis 2 ans, dont 90 en 2022
- 9 incidents éthiques ont été remontés, 5 concernant des questions relatives aux droits humains, 2 concernant une fraude, un concernant un abandon de poste et un lié à un retrait de permis. Deux commissions de discipline ont été organisées en 2022 : une suite à un incident identifié en 2021 et une suite à un incident en 2022.

Par ailleurs, opérateur de transport indépendant (ITO) certifié par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), GRTgaz doit satisfaire aux obligations d'indépendance et d'autonomie des gestionnaires de réseaux contrôlés par une entreprise verticalement intégrée (EVI).

LES ENGAGEMENTS DE GRTgaz EN TANT QUE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE TRANSPORT INDÉPENDANT

CODE
DE BONNE
CONDUITE DU
TRANSPORTEUR
DE GAZ NATUREL
GRTgaz

ENQUÊTE DE
SATISFACTION
ANNUELLE DES
CLIENTS SUR
LE RESPECT DU
CODE DE BONNE
CONDUITE

RAPPORT
ANNUEL DU
RESPONSABLE
DE LA
CONFORMITÉ¹

PLAN
DÉCENNAL DE
DÉVELOPPEMENT

GRTgaz doit agir en toute indépendance vis-à-vis des activités de production et de fourniture d'ENGIE et garantir aux tiers des conditions d'accès au réseau non discriminatoires, transparentes et la préservation de la confidentialité des informations commercialement sensibles (ICS). Le Code de bonne

conduite, approuvé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), est l'élément essentiel des pièces du dossier de certification de GRTgaz en tant que gestionnaire de réseau de transport indépendant. Il présente les mesures d'organisation interne prises par GRTgaz pour prévenir les risques de pratique discriminatoire en matière d'accès des tiers au réseau de transport de gaz naturel, comme exigé par l'article L.111-22 du Code de l'énergie.

Dispositif de conformité au regard du code de l'énergie et du code de bonne conduite GRTgaz :

Un responsable de la conformité, dont l'indépendance est garantie par le Code de l'énergie, veille au respect de ces obligations. Il rend compte régulièrement à la CRE et rédige un rapport annuel sur la mise en œuvre par GRTgaz de son Code de bonne conduite, sur le respect des obligations en matière d'indépendance et la bonne exécution du plan décennal de développement.

Un responsable de la mise en œuvre du Code de bonne conduite GRTgaz, assisté d'un chargé de mission au niveau national, est l'interlocuteur du responsable de la conformité. Il établit le référentiel et le plan de contrôles correspondant. Ils informent et conseillent les directions de GRTgaz. Il est l'interlocuteur de la CRE pour la validation des contrats et prestations avec les entités du groupe ENGIE. Un correspondant du Code de bonne conduite dans chaque direction a pour mission d'assurer le portage du Code de bonne conduite dans sa direction, de piloter le plan d'action annuel et d'en réaliser le bilan. Le respect du Code de bonne conduite est évalué dans le cadre d'une enquête de satisfaction annuelle des clients, expéditeurs et industriels.

Résultats 2022 :

Aucune non-conformité significative au Code de bonne conduite en 2022

- 96% des clients satisfaits par rapport au respect du Code de bonne conduite par GRTgaz
- **99% des salariés ont suivi le e-learning du Code de bonne conduite**

CP

II. Développement des compétences, diversité et qualité de vie au travail pour nos salariés [DPEF]

NOS ENGAGEMENTS

OBJECTIFS 2024

- Taux de salariés formés **> à 80 %** par an
- Index égalité femmes-hommes **≥ 94**
- Taux d'engagement **≥** au benchmark France¹
- Indice qualité de vie au travail **≥** au benchmark France
- Taux de féminisation **25,5 %**



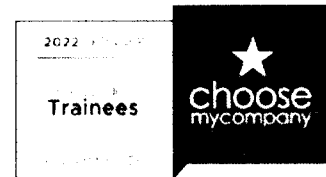
GRTgaz affirme son ambition élevée au service de la santé de ses salariés et plus largement de la qualité de vie au travail, en promouvant notamment le développement des compétences et en luttant contre toutes les formes de discrimination. Le dialogue social est au cœur de la politique sociale de l'entreprise, notamment par la mise en place de nouveaux modes de travail multi-localisés et des modes de management favorisant l'initiative, le progrès et l'innovation. L'alternance est également un enjeu clé pour assurer la transmission des savoirs acquis par les salariés, favoriser l'emploi des jeunes et préparer l'avenir. L'ensemble de ces actions renforce l'engagement des salariés au service de la raison d'être et l'attractivité de l'entreprise.¹



**Détenteur du label
Diversité**
déliuré par l'Afnor
depuis 2015



**Signataire de la charte
de l'Autre cercle pour
l'inclusion des LGBT²**
(lesbiennes, gays, bisexuels
et transgenres) **en 2018**
**Création d'un collectif
LGBT+ & allié.e.s**
en mai 2020



**Pour la 7^e année
consécutive,**
GRTgaz est classé parmi
les meilleures entreprises
pour faire son stage ou
son alternance

Politiques et moyens mis en œuvre :

Pour réussir son projet de transformation, GRTgaz a structuré CAP24 autour d'un projet humain visant à améliorer l'attractivité de l'entreprise, l'engagement des salariés et plus largement la qualité de vie au travail. Notre projet de transformation a des impacts sur les attendus en termes de compétences, de modes de travail, de relations... L'objectif du projet humain est d'apporter des méthodes et des outils aux managers et salariés pour les aider dans cette transformation avec la mise en place de 9 chantiers liés aux compétences, au management, aux modes de travail et au relationnel.

¹ Quatre principes sur lesquels GRTgaz s'engage : Créer un environnement inclusif pour les collaboratrices et les collaborateurs LGBT+. Veiller à une égalité de droit et de traitement entre toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Soutenir les collaboratrices et collaborateurs victimes de propos ou d'actes discriminatoires. Mesurer les avancées et partager les bonnes pratiques pour faire évoluer l'environnement professionnel général.

cf

LES OBJECTIFS DU PROJET HUMAIN CAP24	MOYENS MIS EN ŒUVRE
Libérer les initiatives, faciliter l'innovation, permettre des expérimentations, le droit à l'erreur et apprendre les uns des autres	Feedback Accompagner le développement de la culture du Feedback dans chaque équipe Expérimentations Insuffler un état d'esprit tourné vers l' expérimentation Écoute salariés Mesurer au fil de l'eau l' expérience salarié et notamment l'impact des transformations sur l' engagement et la qualité de vie au travail
Entretenir et développer nos compétences techniques et comportementales	Vision compétences Faire vivre en continu une vision opérationnelle pragmatique et transverse relative aux compétences Soft skills (compétences comportementales) Développer l'appropriation par chaque salarié des besoins de Soft skills Communauté managériale Développer les communautés managériales apprenantes pour massifier l'émergence et l'appropriation de nouvelles pratiques
Définir ensemble les multiples façons de travailler de demain, à distance comme sur site : démarche Multiplex	Multiplex Définir ensemble les multiples façons de travailler de demain à distance Négocier, conclure et déployer un accord global

GRTgaz favorise, depuis de nombreuses années, le développement de ses collaborateurs par l'accès à de multiples possibilités de formation et à la mobilité fonctionnelle et géographique au sein de l'entreprise et des entreprises de la branche des industries électriques et gazières. GRTgaz fait également de la diversité un levier essentiel de son développement, en accompagnant tous ses collaborateurs en situation de handicap, en améliorant la mixité dans l'emploi dès le recrutement et tout au long du parcours professionnel, et en développant l'alternance.

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	OBJECTIF 2022	RÉSULTATS 2022
Taux de salariés formés ³	2020 : 63 %	80 %		79,6 %	80 %	85,2 %
Taux d'engagement des salariés ⁴	2020 : 77 (Benchmark France 76)	≥ au benchmark	≥ au benchmark	74 (Benchmark France 78)	≥ au benchmark	76,6 (Benchmark France 79,7)
Indice QVT	2020 : 75 (Benchmark France 69)	≥ au benchmark	≥ au benchmark	72 (Benchmark France 73)	≥ au benchmark	73,9 (Benchmark France 74,3)
Index égalité femmes-hommes	≥ 94	≥ 94	≥ 94	94	≥ 94	94
Taux de féminisation ¹	2020 : 24,2 %	25,5 %		24,58 %	25,1 %	24,62 %
Taux d'alternance	2020 : 8,5 %	8 %		8,41 %	7,5 %	6,90 %

3/ Sont inclus seulement les contrats à durée indéterminée (CDI).

4/ Ce benchmark est réalisé auprès de 150 000 salariés pour 150 entreprises. Source du benchmark : Tower Willis Watson. La norme comprend une moyenne pondérée des résultats d'enquêtes auprès des salariés de divers secteurs et travaillant en France.

En matière de formation, l'objectif du taux de salariés formés a été dépassé en dépit d'un début d'année 2022 toujours marqué par le Covid : 85.2 % pour un objectif de 80 %.

Le taux d'engagement¹, réalisé via une enquête auprès de l'ensemble des salariés, s'est amélioré cette année, passant à 76,6 (contre 74 en 2021), mais qui reste en dessous du benchmark France 79,71. Le contexte incertain de cette année 2022 (conflit géopolitique, inflation), les incertitudes sur l'avenir du gaz et le projet de réorganisation de l'entreprise dans le cadre de son projet de transformation CAP24 expliquent l'écart avec le benchmark.

L'indice qualité de vie au travail a également augmenté cette année et s'élève à 73,9 points (contre 72 en 2021) mais il reste légèrement inférieur au résultat du benchmark France, 74,3 points. Dans la cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation R24, une attention particulière est portée au suivi des risques psychosociaux.

En matière de mixité, GRTgaz a obtenu un résultat de 94 points sur 100 pour l'index égalité femmes-hommes, soit 19 points au-dessus du seuil minimal fixé par le gouvernement et nécessitant, dans ce cas, l'élaboration d'un plan correctif. Le taux de féminisation des effectifs CDI n'a pas progressé à la hauteur de l'attendu cette année, notamment en raison d'un volume de recrutement/mobilité désormais moins important (baisse de 30 % des flux environ).

En matière d'alternance, la campagne 2022 a été, pour la deuxième année consécutive, complexe, avec un contexte de demandes voire concurrence forte des employeurs, accentuée par des subventions attractives accordées à ce dispositif. 150 alternants ont été recrutés contre 182 initialement. Les alternants chez GRTgaz représentent 6,9 % des salarié.e.s de l'entreprise. GRTgaz inclut les valeurs liées à la diversité et à l'égalité des chances au recrutement des alternants : 51,05% de femmes alternantes et 6 % d'alternants en situation de handicap ont été ainsi recrutés en 2022.

Depuis 2021, GRTgaz a signé un accord agréé d'entreprise prévoyant la mise en œuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Le contenu de l'accord comprend 2 volets obligatoires avec un plan d'embauche et un plan de maintien en emploi. En 2022, 2 recrutements en CDI, 9 recrutements en CDD ont été réalisés et 3 stagiaires et intérimaires en situation de handicap ont été accueillis. On compte, à fin 2022, 124 salariés (contre 110 salariés en 2020) en situation de handicap.

¹ Ce benchmark est réalisé auprès de 150 000 salariés pour 150 entreprises. Source du benchmark: Tower Willis Watson. La norme comprend une moyenne pondérée des résultats d'enquêtes auprès des salariés de divers secteurs et travaillant en France.

III. Environnement (hors carbone) et biodiversité [DPEF]

NOS ENGAGEMENTS

OBJECTIFS 2024	2030
55 %	100 % de sites convertis avec des techniques alternatives aux produits phytosanitaires



Signataire de « Entreprises engagées pour la nature » piloté par l'Office français de la biodiversité, GRTgaz a réalisé une cartographie des pressions¹ que ses activités exercent sur la biodiversité et ses dépendances.

La stratégie biodiversité de GRTgaz se décline au travers de trois engagements RSE :

- « Réduire l'empreinte carbone de GRTgaz »²
- « Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts »³
- et « Préserver l'environnement (hors carbone) et la biodiversité liés aux impacts de nos activités », engagement traité dans ce sous-chapitre.



Membre de B4B+ (Business for Positive Biodiversity, le Club des entreprises pour une biodiversité positive), GRTgaz participe aux réflexions sur la mesure de l'impact et le reporting en matière de biodiversité en expérimentant le Global Biodiversity Score⁴.



GRTgaz mène depuis plusieurs années un travail partenarial avec la Fédération des parcs naturels régionaux de France ainsi que localement avec des parcs naturels régionaux, permettant notamment d'identifier et de tester de nouvelles approches pour préserver et maintenir les écosystèmes liés à l'empreinte foncière de l'entreprise.



Membre du Club infrastructures linéaires et biodiversité, GRTgaz poursuit son soutien à la connaissance en matière d'écologie et d'infrastructures et cofinance des travaux de recherche en la matière.

1/ Selon les cinq pressions identifiées par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) : le changement d'usage des terres, la surexploitation des ressources, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes.
2/ Pour plus de détails sur cet engagement, voir section 3.2.1. Réduire nos émissions.
3/ Pour plus de détails sur cet engagement, voir section 3.2.2. Réduire les émissions de la chaîne de valeur du gaz, de nos clients et de nos Territoires.
4/ C'est un outil d'évaluation de l'empreinte biodiversité des entreprises développé par CDC biodiversité, dans le cadre du club B4B+.

Politique et moyens mis en œuvre pour réduire le risque/opportunité :

GRTgaz s'attache à concilier l'emprise et l'entretien de son réseau, dont environ 6 000 kilomètres de canalisations sont situés dans des espaces naturels protégés, avec la préservation et le maintien des écosystèmes. L'entreprise applique une gestion différenciée pour une partie de ses bandes de servitude¹, entretenues sans produits phytosanitaires, principalement situées en zone naturelle sensible, et recherche des solutions alternatives aux produits phytosanitaires pour l'entretien de ses sites industriels.

Pour chaque projet de construction ou de modification d'ouvrage, GRTgaz déploie la démarche « Éviter, réduire, compenser », afin de privilégier au maximum les mesures d'évitement et par défaut des mesures de réduction ou de compensation.

¹ Parcelles de terrain enherbées situées au-dessus des canalisations.

CP

GRTgaz poursuit par ailleurs son engagement en matière de préservation de l'environnement, au travers de ses actions volontaristes concernant la gestion et la maîtrise des déchets issus de ses activités industrielles et tertiaires. Au-delà de ses seules activités, GRTgaz soutient par ailleurs le développement d'une méthanisation respectueuse de la biodiversité, notamment par le biais des pratiques agroécologique en ce qui concerne les intrants ou encore l'utilisation du digestat.

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	OBJECTIF 2022	RÉSULTATS 2022
% de sites convertis avec des techniques alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse	29 % des sites fin 2020	55 %	100 %	54 %	55 %	69,5 %
Part des projets actifs faisant l'objet d'un recours	0	NS	NS	0		0
Taux de déchets valorisés		> 90 %	> 90 %	98,5 %	90 %	99,02 %

En 2022, 69,5 % des sites industriels de GRTgaz sont désormais entretenus sans produits phytosanitaires de synthèse, soit plus de 47 % de sites recourant à aucun produit phytosanitaire et plus de 22 % de sites utilisant des produits de biocontrôle¹. La mise en place d'un nouveau marché cadre d'entretien des sites, intégrant une part plus importante de prestataires n'utilisant plus de produits phytosanitaires, explique ce très bon résultat.

Aujourd'hui, pour entretenir les sites industriels de GRTgaz sans produits phytosanitaires, deux solutions existent : l'arrachage à la main ou mécanique et les produits de biocontrôle. GRTgaz développe avec ses prestataires des expérimentations sur d'autres méthodes d'entretien : depuis 2019, 28 sites font l'objet d'essais de végétalisation dont 15 sites en 2022. Les résultats de ces essais sont encourageants sur un grand nombre de sites.

En matière d'empreinte biodiversité, l'étude conduite sur la mise en œuvre du GBS (Global Biodiversity Score) en 2021 au périmètre d'activité de GRTgaz a été concluante sur la faisabilité et la pertinence de la déclinaison d'une telle mesure complexe. Un nouveau chantier va débuter en 2023 pour collecter l'ensemble des données nécessaires au calcul du GBS.

Pendant l'année 2022, aucun nouveau projet d'installation ou d'ouvrage n'a fait l'objet de recours.

Focus : le Projet Wild Bees :

- Un projet inter-Parc Naturel Régionaux en Nouvelle-Aquitaine pour contribuer à la préservation des insectes pollinisateurs.
- En 2022, GRTgaz soutient financièrement le projet Wild bees, abeilles sauvages. Ce projet vise à limiter le déclin des abeilles sauvages et permettre le maintien du service de pollinisation sur les territoires. Les actions déployées vont contribuer à développer les connaissances sur les espèces d'abeilles sauvages et améliorer les pratiques afin de favoriser des habitats favorables.

¹ Ils sont définis à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime comme des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

CP

Le taux de valorisation des déchets s'élève en 2022 à 99%¹, dont :

- 99,6 % de déchets non dangereux, qui représentent 97,6 % des volumes, ont été valorisés,
- 75,3 % de déchets dangereux, qui représentent 2,4 % des volumes, ont été valorisés.

L'implication de l'ensemble des métiers dans la gestion des déchets se poursuit, notamment l'organisation pour la mise sous maîtrise des données propres aux déchets des chantiers de la Direction des Projets et de l'Ingénierie (DPI) continue à se déployer. Ces chantiers « DPI » génèrent les quantités de déchets prépondérantes de GRTgaz : 94,7 %.

VII. Annexes

I. Description des risques et des opportunités [DPEF]

RISQUES / OPPORTUNITÉS	RISQUES RSE	POLITIQUES / PRINCIPAUX MOYENS MIS EN ŒUVRE	ENGAGEMENT RSE	POUR PLUS DE DÉTAILS
R : Empreinte carbone	→ Non-alignement avec les Accords de Paris et la Stratégie Nationale Bas-carbone → Emissions de méthane sur le réseau et les stations de compression	→ Stratégie bas-carbone compatible avec l'Accord de Paris et la Stratégie Nationale Bas-carbone → Politique énergie	N° 1 : Réduire notre empreinte carbone	3.2. Notre stratégie climat
R : Transition énergétique	→ Développement insuffisant des filières (biométhane, hydrogène, gaz de synthèse bas-carbone, GNV) au regard de la demande et des attentes → Nouveaux la réglementation défavorable au gaz naturel ou aux gaz renouvelables (dont gaz de synthèse bas-carbone) → Soutien budgétaire insuffisant au démarrage des filières et à la pérennité de la méthanisation → Bouleversements économiques des filières liés aux tensions sur le marché de l'énergie → Non-reconnaissance des gains en CO₂ des gaz renouvelables dans les politiques actuelles → Compensation insuffisante de la baisse de revenu liée à la baisse du transit de gaz par les opportunités liées à la transition énergétique → Augmentation des prix du gaz fossile menant à une destruction définitive de la demande de gaz (renouvelable ou non) → Tensions sur le marché du gaz naturel occasionnant le débat sur la transition énergétique et le gaz	→ Programme gaz renouvelables (biométhane, hydrogène, pyrogazéification et gazéification, hydrothermale...) → Création / participation à des groupes de travail représentant les filières gaz renouvelables	N° 2 : Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts	3.2. Notre stratégie climat
R : Énergie abordable	→ Surinvestissement au regard de la trajectoire tarifaire → Non-respect de la trajectoire tarifaire → Non-contribution à la compétitivité de la filière biométhane → Moyens insuffisants pour être acteur des gaz renouvelables	→ Tarif d'utilisation du réseau de transport de gaz naturel dit tarif « ATR17 » → Contrôle des investissements et des coûts → Plan de Performance (2021-2024)	N° 3 : Assurer l'accès à une énergie abordable et durable	4.2. Pour une énergie abordable et durable

¹ Voir pour le calcul, l'annexe 7.1. Annexe méthodologique

RISQUES / OPPORTUNITÉS	RISQUES RSE	POLITIQUES / PRINCIPAUX MOYENS MIS EN ŒUVRE	ENGAGEMENT RSE	POUR PLUS DE DÉTAILS
R : Croissance durable et résilience	→ Incapacité de résilience du modèle d'affaires de l'entreprise face aux risques RSE → Planification insuffisante des investissements ciblés pour réussir la transformation de l'entreprise (gaz renouvelables et respect de la trajectoire carbone) → Capacité insuffisante à innover face aux défis de l'entreprise → Diversification insuffisante	→ Programme des investissements triennal → Innovation R&D → Plan de performance (2021-2024)	N° 4 : Croître durablement	4.1. Pour une croissance durable
O : Attractivité et développement des compétences	→ Désengagement des salariés → Compétences non adaptées à la transformation du Groupe	→ Projet humain du projet d'entreprise CAP24 : développement du feedback, Vision, Compétences, Communautés managériales, embellissements → Plateforme LMS (Learning Management system) → Campagne alternance → Enquête mesurant l'engagement des salariés	N° 5 : Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés	6.2. Développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés
R : Santé, sécurité et bien-être au travail	→ Qualité de vie au travail faible → Dialogue social insuffisant	→ Écoute salariés (projet humain CAP24) : enquêtes périodiques visant à mesurer la qualité de vie au travail, l'appropriation de la stratégie → Déploiement d'un accord sur les nouvelles modalités de travail (Rites/rythmes, postures, Droit à la déconnexion, Adaptation des locaux, accroissement du télétravail, jusqu'à 3 jours par semaine) → Communication interne : mise en place de point d'échanges et de partage à destination des managers (rencontres territoriales, Live Managers) et Salariés (Live)		
O : Diversité	→ Pratiques discriminantes	→ Accords Égalité professionnelle femmes-hommes 2020-2023 → Index égalité hommes-femmes → Accord Handicap en faveur de l'intégration et pour l'égalité des chances tout au long de la vie professionnelle des personnes en situation de handicap → Politique RQTH : Mission handicap Hagar		
R : Accompagnement de nos clients	→ Qualité de service insuffisante → Mauvaise image du gaz dans la décarbonation des usages par nos clients	→ Dispositif écoute client et baromètre satisfaction client annuel → Concertation gaz → Démarche « Client au cœur » visant à développer la culture clients auprès des salariés → Feuille de route pour accompagner les clients dans leurs besoins de décarbonation	N° 6 : Accompagner nos clients dans leurs besoins énergétiques et dans leur décarbonation	2.4. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients 3.2. Notre stratégie climat

RISQUES / OPPORTUNITÉS	RISQUES RSE	POLITIQUES / PRINCIPAUX MOYENS MIS EN ŒUVRE	ENGAGEMENT RSE	POUR PLUS DE DÉTAILS
R : Accompagnement de nos territoires	→ Perte de connaissance de GRTgaz comme un acteur de la transition énergétique → Appui insuffisant aux projets pour développer des expérimentations dans les territoires → Défaut d'image du gaz naturel et des gaz renouvelables	→ Plans stratégiques territoriaux inter-matier pour faire émerger les projets de gaz renouvelables en territoire et renforcer l'acceptabilité des métiers de GRTgaz dans la durée	N° 7 : Co-construire avec les acteurs des territoires des solutions énergétiques durables	3.2 : Voir la stratégie d'hyv
R : Réputation et communication	→ Communication inopportune sur les sujets et enjeux relatifs des gaz renouvelables auprès des décideurs institutionnels → Pression de bar des médias liées des opposants à la filière → Défaut d'image du gaz naturel	→ Feuille de route Communication gaz renouvelables → Campagne de communication en faveur des gaz renouvelables → Politique relations presse, réseaux sociaux, communication digitale	N° 7 : Co-construire avec les acteurs des territoires des solutions énergétiques durables	3.2 : Voir la stratégie d'hyv
R : Santé et sécurité au travail	→ Accidents graves et mortels d'un salarié ou d'un prestataire	→ Politique : « Notre ambition collective : sécurité et santé industrielle » → Dispositif des visites de sécurité (visites comportementales de sécurité et classes de sécurité) → Challenge sécurité partagée pour valoriser les départements, ou, tout au long de l'année, s'impliquant dans la prévention et la maîtrise de risques → Cérémonies de remise des trophées pour récompenser les entreprises prestataires de GRTgaz dont les résultats en matière de sécurité sur les chantiers de GRTgaz ont été remarquables	N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	2.2 : La sécurité de nos salariés et de nos prestataires
R : Sécurité du réseau	→ Accident industriel → Incidents liés à des travaux menés par des tiers à proximité du réseau de GRTgaz → Incidents liés à un défaut d'inspection et de maintenance du réseau → Attente à la santé et sécurité des parties prenantes (maisons, entreprises, travaux publics)	→ Politiques de prévention, de maintenance et de surveillance dans le cadre de l'arrêté multi-fluide (arrêté portant règlement de sécurité des condenseurs de transport de gaz) → Programme pluriannuel 2017-2025 d'inspection de l'ensemble des ouvrages → Travaux de R&D sur les techniques permettant une optimisation des activités de maintenance de GRTgaz (détection, analyse et réparation des défauts détectés sur les condenseurs), en particulier dans des sous-sols encombrés. → Guichet unique des réseaux en ligne, comportant les données des exploitants de réseaux, permettant de collecter les demandes de travaux de tous ceux qui ont le projet, via une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et d'informer GRTgaz pour fixer un rendez-vous aux entreprises pour discuter précisément les condenseurs de GRTgaz et leur remettre les consignes de sécurité à respecter	N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	2.3 : La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information
R : Sécurité des systèmes d'information	→ Risque cybernétique	→ Système de management de la sécurité (ISO 27001) → Politique de sécurité des systèmes d'information	N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	

RISQUES / OPPORTUNITÉS	RISQUES RSE	POLITIQUES / PRINCIPAUX MOYENS MIS EN ŒUVRE	ENGAGEMENT RSE	POUR PLUS DE DÉTAILS
R : Management des risques et continuité d'activité	→ Perte de service dans la continuité de fourniture de nos clients → Non adaptation des infrastructures face aux risques climatiques (canicules, sécheresses...)	→ Politique et plans d'action de continuité d'activité	N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	2.4. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients
R : Éthique des affaires et compliance	→ Ne pas agir en toute indépendance vis-à-vis des activités de production et de fourniture d'ENGIE (respect de la 3^e directive) → Non-respect de la transparence des conditions d'accès au réseau de transport → Application discriminatoire des règles d'accès au réseau de transport → Non préservation de la confidentialité des informations commercialement sensibles (CSI) → Conflits d'intérêts → Corruption → Pratiques de fournisseurs contraires à la charte éthique de GRTgaz → Toutes les formes de discrimination, de harcèlement → Fraude → Divulgaration de toutes formes d'informations confidentielles	→ Code de bonne conduite → Charte éthique de GRTgaz → Charte éthique fournisseurs et procédure de « due diligence » pour les fournisseurs les plus à risque au regard des droits humains, de la santé-sécurité et du respect de l'environnement	N° 9 : Exercer nos activités avec éthique et compliance	6.1. Éthique et indépendance
O : Protection de l'environnement et Biodiversité	→ Pressions sur la biodiversité liées à nos activités → Non cohérence avec nos engagements dans la lutte contre le changement climatique → Non-respect des réglementations relatives au tri par type de déchets	→ Entreprise engagée pour la nature Act 4nature France → Partenariats avec les parcs naturels régionaux → Expérimentation de conversion des postes de livraison ou de coupure au zéro phytosanitaire → Expérimentation d'entretien des bandes de servitude pour respecter la trame verte et bleue → Procédures de gestion des déchets des sites et des chantiers	N° 10 : Préserver l'environnement (hors carbone) et la biodiversité liés aux impacts de nos activités	6.3. Environnement et biodiversité
R : Intégration et acceptabilité des ouvrages	→ Impacts des travaux et des installations sur l'agriculture, l'environnement, l'urbanisme... → Contestations en justice des projets liés au défaut d'image du gaz naturel	→ Processus formalisé de gestion des impacts et des relations avec les parties prenantes mis en œuvre à chaque projet de construction → Mise en œuvre de mesures compensatoires		6.3. Environnement et biodiversité

II. Annexe méthodologique [DPEF]

i. Annexe méthodologique concernant la Déclaration de performance extra-financière de GRTgaz

La déclaration de performance extra-financière présente la démarche de GRTgaz en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, ainsi que les informations extra-financières répondant aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 à R. 225-105-3 du code de commerce.

Le périmètre de la déclaration de performance extra-financière de GRTgaz couvre le périmètre France. D'un point de vue financier, GRTgaz produit deux jeux de comptes :

- Des comptes sociaux pour la société juridique GRTgaz SA en normes françaises qui correspondent à l'obligation légale (ils sont arrêtés en assemblée générale ordinaire) et qui sont déposés au greffe du tribunal de commerce (publication). C'est dans ce cadre que nous réalisons notre rapport de gestion (en normes sociales donc) qui est intégré à la DPEF.
- Des comptes consolidés pour le groupe GRTgaz (GRTgaz et ses filiales) en normes IFRS qui correspondent à une obligation contractuelle : ces comptes sont à destination de nos actionnaires mais ne sont pas publiés et ne correspondent à aucune obligation légale.

En effet, compte tenu de la 3e directive, Elengy remonte les informations financières nécessaires à la production de comptes consolidés sans que GRTgaz ait un droit de regard direct sur la gestion courante de l'entreprise. La filiale Elengy n'est donc pas incluse dans le périmètre de la DPEF de GRTgaz SA. La filiale Deutschland GRTgaz, en charge de l'exploitation d'un actif régulé en Allemagne, n'est de même pas intégrée dans cet exercice 2021.

Procédure de collecte des données :

Les indicateurs RSE sont collectés par le responsable RSE pour le périmètre France. Chaque indicateur est remonté au responsable RSE par les contributeurs couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Un protocole de reporting est formalisé.

Exclusion de certaines thématiques :

Concernant les thématiques demandées par l'article R. 225- 105-1 du code de commerce français, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et une alimentation responsable, équitable et durable ont été jugées comme non pertinentes pour GRTgaz. En effet, les activités de l'entreprise ne sont pas en lien avec la production, la commercialisation ou la distribution de produits alimentaires.

Pour l'exercice 2022, les procédures de reporting des indicateurs extra-financiers ont fait l'objet d'une vérification externe par un organisme tiers indépendant, Grant Thornton.

- ii. *Point méthodologique du Scénario « territoires » retenu par GRTgaz dans sa vision prospective des gaz renouvelables*

Même si les documents de SRADDET¹ constituent la base de l'exercice, **une certaine interprétation a été nécessaire**, que ce soit pour former une trajectoire compatible avec l'objectif de neutralité carbone ou pour assurer une homogénéité méthodologique entre les régions.

Cet exercice n'a pas vocation à se substituer aux SRADDET mais bien à **nourrir une réflexion sur le futur mix énergétique**, en lien avec les objectifs climatiques nationaux

¹ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

En complément des consommations de gaz méthane, le scénario intègre également les consommations **d'hydrogène renouvelable et bas-carbone**, dont l'essor attendu dans le cadre de la Stratégie Nationale Hydrogène a des impacts forts sur la consommation de méthane

Ce scénario TERRITOIRES a été décliné à l'échelle de chaque région, en prenant notamment en compte les dynamiques récentes en termes de production de gaz renouvelable

III. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) [DPEF]

En sa qualité d'organisme tiers indépendant de la société GRTgaz, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080, le cabinet Gran Thornton a réalisé un audit de vérification portant sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2022, présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Les travaux de Gran Thornton ont permis de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce,
- La sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations », et d'assurance raisonnable sur « les émissions de CO₂ scope 1, 2 et 3 pilotable » du bilan carbone de l'entreprise.

Les conclusions de l'Organisme Tiers Indépendant sont les suivantes :

« Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel. »

Partie 3 : Gouvernement d'entreprise

(Suite à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2018)

I. Informations concernant les mandataires sociaux

I. Liste des mandats

Liste des mandats

Il est précisé qu'aucun mandataire social commun n'existe entre GRTgaz S.A. et sa maison-mère ENGIE S.A.

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions <u>en cours durant l'exercice 2022</u> ^(*)	
Administrateurs nommé(e)s par l'Assemblée Générale des actionnaires			
	Adeline DUTERQUE <i>Présidente de GRTgaz</i>	Présidente du Conseil d'administration de GRTgaz Directrice du CRIGEN Administratrice de la Fondation d'entreprise ENGIE	
SOPRANOR	Dominique BOURGEON	Administratrice de GRTgaz	Jusqu'au 29.07.2022
		Représentante permanente de GDF International dans GrDF	Jusqu'au 20.07.2022
		Administratrice d'ENGIE GBS	Jusqu'au 30.06.2022
		Présidente du Comité d'audit de GRTgaz	Jusqu'au 22.03.2022
		Présidente du Comité d'audit de GRDF	Jusqu'au 20.07.2022
		Sophie QUARRÉ de VERNEUIL	Administratrice de GRTgaz Administratrice de GRDF
ENGIE SA	Edouard SAUVAGE	Administrateur de GRTgaz	
		Directeur Général Adjoint d'ENGIE – Membre du COMEX	
		Directeur Transport Adora Associada de Gas S.A.	
		Vice-Président et administrateur FINGAZ SA	
		Administrateur de GrDF	
		Administrateur d'ELENGY	À partir du 29.03.2022
		Président d'ADILONE	
		Membre du COREM de GRTgaz	
		Invité permanent du Comité des investissements de GRTgaz	
		Membre du Comité stratégique de STORENGY	
Membre du COREM de GrDF			
GDF International	Xavier PERRET	Administrateur de GRTgaz	
		Président du Conseil d'administration de GRDF	
		Président du Comité des investissements de GRDF	
		Membre du COREM de GRDF	
		Membre Comité stratégique de STORENGY (SAS)	
		Membre du Comité d'audit de GRTgaz	
		Membre du Comité des investissements de GRTgaz	
ENGIE Home Performance	Claire BRABEC-	Administratrice de GRTgaz Administratrice de la Fondation CENTRALESUPELEC	Jusqu'au 28.09.2022

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions <u>en cours durant l'exercice 2022</u> ^(*)
	LAGRANGE	Key Client Office Managing Director
	Sandra ROCHE-VU QUANG	Administratrice de GRTgaz À partir du 28.09.2022 Membre du Comité stratégique de STORENGY Administratrice de Gaz Transport & Technigaz SA Jusqu'au 13.04.2022 Présidente de ELENGY HB & Expertise SAS Jusqu'au 13.04.2022 Présidente du Conseil d'administration de FOSMAX LNG SAS
CELIZAN	Raphaëlle CASTILLON	Administratrice de GRTgaz Administratrice et Présidente du Comité d'audit d'ELENGY À partir du 20.07.2022 Administratrice de GRDF Jusqu'au 01.10.2022 Vice-Présidente de STORENGY DEUTSCHLAND INFRASTRUCTURES Membre du Board de STORENGY UK Présidente de GDF SUEZ INFRASTRUCTURES SAS Directrice Finance, Stratégie Présidente du Comité d'audit de GRDF À partir du 20.07.2022 Présidente du Comité d'audit de GRTgaz À partir du 22.03.2022 Membre du COREM de GRTgaz Membre du Comité des investissements de GRTgaz
S.F.I.G	Hélène VERBOCKHAVEN	Administratrice de GRTgaz Membre du COREM de GRTgaz Membre du Comité d'audit de GRTgaz Membre du Comité des investissements de GRTgaz Directrice Adjointe, au sein de la Direction Digital et SI
SPERANS	Caroline ADAM-PLANCHON	Administratrice de GRTgaz Administratrice de CULTURESPACES Jusqu'au 30.03.2022 Administratrice de CPCU À partir du 22.03.2022 Administratrice de TRACTEBEL ENGINEERING SA À partir du 07.04.2022
VOCANIA	Jean-Baptiste SÉJOURNÉ	Administrateur de GRTgaz Membre du Conseil de Surveillance de CNR Administrateur SAS Éoliennes en mer de Dieppe Le Tréport Administrateur SAS Éoliennes en mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier Administrateur SAS Éoliennes en mer Services SAS Président du Comité des investissements de GRTgaz À partir du 22.03.2022 Membre du Comité d'audit de GRTgaz
Dimitri SPOLIANSKY		Administrateur de GRTgaz À partir du 22.03.2022 Administrateur de la Société d'Infrastructures Gazières À partir du 24.05.2022 Administrateur de la Holding d'Infrastructures Gazières À partir du 24.05.2022 Administrateur d'EGIS Environmental Investissements À partir du 13.06.2022 Administrateur de la Co-entreprise de Transport d'Électricité À partir du 31.05.2022 Représentant permanent de CDC au Conseil d'Adm de STOA À partir du 08.02.2022 Membre du Comité stratégique de Novethic À partir du 08.02.2022 Membre du COREM et du Comité d'audit de GRTgaz À partir du 22.03.2022 Membre du Comité des Investissements de GRTgaz À partir du 22.03.2022

CP

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions en cours durant l'exercice 2022 ^(*)
Gautier CHATELUS		Administrateur de GRTgaz Administrateur de NEOT Green Mobility À partir du 13.05.2022 Président de LOGIVOLT TERRITOIRES (ex Mire Logement Collectif) Membre du Comité de Direction d'AREMA SAS Invité permanent du Comité des investissements de GRTgaz Invité permanent du Comité d'audit de GRTgaz
Olivier GUIGNÉ		Administrateur de GRTgaz Jusqu'au 22.03.2022 Représentant permanent de CNP Assurances dans Holding d'infrastructures Gazières (SAS) Représentant permanent de CNP Assurances Société Forestière CDC (SA) Jusqu'au 21.02.2022 Président du Conseil d'administration de Société d'Infrastructure Gazières (SA) Représentant permanent de CNP Assurances dans CNP CAUTION (SA) Jusqu'au 18.03.2022 Directeur Général de Société d'Infrastructures Gazières (SA) Directeur Général de la Holding Montparvie V (SAS) Directeur Général de la Holding Montparvie IV (SAS)
Anne-Claire BERLIER de VAUPLANE		Administratrice de GRTgaz À partir du 22.03.2022 Représentant permanent de CNP immobilier dans Holding d'infrastructures Gazières (SAS) À partir du 24.05.2022 Représentant permanent de CNP immobilier dans la société d'infrastructures Gazières (SA - CA) À partir du 24.05.2022 Membre du Conseil de la présidence de GEOSUD SAS À partir du 10.06.2022 Membre du COREM de GRTgaz À partir du 22.03.2022 Membre du Comité d'audit de GRTgaz À partir du 22.03.2022 Membre du Comité des Investissements de GRTgaz À partir du 22.03.2022
Olivier MAREUSE		Administrateur de GRTgaz Administrateur de CDC Investissement Immobilier (CDC II) Administrateur de CDC Investissement Immobilier (CDC III) Président du CA et membre COREM de CDC Croissance Administrateur et Président COREM de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts SA Représentant permanent de la CDC et Président au Comité stratégique de ISALT Administrateur et membre du Comité d'audit de LA POSTE Administrateur et Vice-Président de l'AF2i Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques de ICADE Administrateur et représentant permanent de la CDC au CA de VEOLIA Environnement Jusqu'au 31.01.2022 Directeur des Gestions d'Actifs et Directeur des Fonds d'Épargne du groupe Caisse des Dépôts
Michel DESTOT		Administrateur de GRTgaz Président du Comité du COREM de GRTgaz Membre du Comité d'audit et du Comité Invest de GRTgaz Jusqu'au 22.03.2022 Président de SASU MDC

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions en cours durant l'exercice 2022 ^(*)
Administrateurs élu(e)s représentant les salariés		
Gaëlle CABUT		Administratrice de GRTgaz
Nicolas PERRY		Administrateur de GRTgaz
Vincent de LAHARPE		Administrateur de GRTgaz
Directeur général		
Thierry TROUVÉ		Directeur général de GRTgaz Membre du Board de l'ENTSOG Vice-Président du Conseil de surveillance de GRTgaz Deutschland Administrateur de Cyber Campus SAS Président du Conseil d'école de l'IMT Mines Alès

Jusqu'au 31.12.2022

II. Mentions sur les rémunérations

Conformément aux règles de gouvernance du Groupe ENGIE et à celles du Groupe Caisse des Dépôts, les mandataires sociaux de GRTgaz reversent à leur Groupe respectif toute rémunération perçue au titre de leur mandat exercé au sein du Conseil d'administration de GRTgaz.

III. Rémunération de l'activité des administrateurs

Suite à la décision prise en Assemblée Générale du 26 avril 2013, le montant maximal annuel alloué à la rémunération de l'activité des administrateurs¹ est de 200 000 €.

La rémunération de l'activité des administrateurs au titre de l'année 2022 est versée en 2023.

La proposition est faite au Conseil d'Administration du 10 mars 2023 de valider au titre de 2022 un versement dont le montant global s'élève à 134 650 euros.

II. Administration et contrôle de la société

I. Modalité d'exercice de la Direction générale

Le Directeur Général de GRTgaz S.A. est monsieur Thierry Trouvé. La nomination de Monsieur Trouvé pour son présent mandat est effective depuis le 7 mai 2021 pour une durée de 4 ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

II. Composition et organisation du Conseil d'Administration

i. Le rôle du Conseil d'Administration

GRTgaz est un gestionnaire de réseau de transport qui fait partie d'une entreprise verticalement intégrée (ENGIE), telle que définie par l'article L.111-10 du Code de l'énergie. Afin de garantir une concurrence loyale sur le marché intérieur du gaz, ainsi que l'absence de discrimination dans l'accès des tiers au réseau de

¹ Rémunération connue précédemment sous le terme de « jetons de présence »

transport de GRTgaz, l'article L.111-13 du Code de l'énergie limite les prérogatives de son Conseil d'administration. En particulier, sont exclues les décisions qui ont trait aux activités courantes du gestionnaire de réseau de transport de gaz, à la gestion du réseau et aux activités nécessaires aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan décennal de développement du réseau de transport de gaz (cf. article 16 des Statuts de la Société).

Conformément à l'article 17 des Statuts de la Société, le Conseil d'administration peut créer des comités appelés à étudier toutes questions relatives à la Société que lui-même ou le Président soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition, la mission et les modalités de fonctionnement de ces comités qui figurent au règlement intérieur.

ii. Les 3 comités du Conseil d'Administration

La mission d'un Comité consiste à étudier les sujets et projets que le Conseil ou le Président renvoie à son examen, à préparer les travaux et décisions du Conseil relativement à ces sujets et projets, ainsi qu'à rapporter leurs conclusions au Conseil sous forme de comptes-rendus, propositions, avis, informations ou recommandations. Les Comités n'ont pas de pouvoir de décision.

Le Comité des investissements

Le Comité des investissements a pour mission d'étudier, d'un point de vue financier et extra-financier en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE), et de formuler son avis au Conseil sur les questions qui lui sont soumises, et notamment de rendre un avis sur les plans d'investissements, les investissements régulés hors de France au-delà de 100 M€, les investissements non régulés pour un montant supérieur ou égal à 5 M€, les acquisitions et cessions d'actifs au-delà de 50 M€ pour les acquisitions et 1 M€ pour les cessions, et de préparer les travaux du Conseil. Il pourra être informé, préalablement au Conseil, du plan décennal de développement du réseau prévu par le Code de l'énergie.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission de :

- S'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et le cas échéant consolidés,
- Au moment de l'arrêté des comptes, procéder à l'examen préalable et donner un avis sur les projets de comptes sociaux et le cas échéant consolidés, semestriels et annuels préparés par la Direction financière, avant leur présentation au Conseil. A cet effet, le Comité entend la Direction financière,
- Entendre les Commissaires aux comptes sur les modalités de réalisation et les résultats de leurs travaux,
- Veiller au respect des règles, principes et recommandations garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- Se faire communiquer le plan d'intervention des Commissaires aux comptes et le détail de leurs honoraires,
- Rendre un avis sur le budget annuel, les plans pluriannuels indicatifs à 7 ans et les plans de financement pluriannuels,
- Rendre un avis sur les projets d'emprunts de dettes ou de constitution de garanties pour un montant annuel supérieur à 100 M€,
- Rendre un avis sur les nouvelles conventions intragroupe dont le montant annuel est supérieur à 1M€ préalablement à la consultation de la CRE, ainsi que sur le renouvellement des Conventions intragroupe dont le montant annuel est supérieur à 5M€,
- Evaluer l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne,

- Examiner les risques, notamment les risques extra-financier en matière de RSE, et les engagements significatifs, notamment au travers d'une cartographie des risques et du programme annuel d'audit interne de la Société ou de ceux commandités par les actionnaires sur lesquels il pourra émettre un avis, notamment au regard des dispositions législatives, réglementaires et régulateurs s'appliquant à un gestionnaire de réseau de transport indépendant.

Le Comité d'audit est informé chaque année des conventions intragroupe d'un montant annuel supérieur à 1M€, des montants budgétés en année n, ainsi que des montants facturés en année n-1 et n-2.

Le comité des rémunérations et de sélection

Le Comité des rémunérations et de sélection a pour mission de :

- Examiner et donner son avis au Conseil sur toute rémunération allouée au Président du Conseil, ainsi qu'au Directeur général,
- Proposer au Conseil i) un montant global pour les jetons de présence alloués aux administrateurs qui sera proposé à l'Assemblée générale, ii) des règles de répartition de ce montant entre les administrateurs, ces règles devant tenir compte de la participation des administrateurs aux Comités et iii) les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs,
- Examiner et donner son avis au Conseil sur les rémunérations exceptionnelles pouvant être allouées à des administrateurs pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés,
- Examiner toute candidature à la nomination à un poste d'administrateur du Conseil devant être soumise à l'assemblée générale et formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil ;
- Examiner toute proposition du Président du Conseil relative à la désignation des membres des Comités et de leurs présidents, en tenant compte de leurs compétences, de leur expérience et de leur disponibilité et formuler sur ces propositions un avis et / ou une recommandation auprès du Conseil ;
- Préparer à l'approche de l'expiration de son mandat des recommandations pour la succession du Directeur général.

iii. Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de GRTgaz comprend 17 membres, dont 8 femmes.

9 administrateurs sont nommés en Assemblée générale sur proposition d'ENGIE :

1. Madame Adeline DUTERQUE Présidente du Conseil d'administration
2. CELIZAN représenté par Madame Raphaëlle CASTILLON,
3. ENGIE représenté par Monsieur Édouard SAUVAGE
4. ENGIE Home Performance représenté par Madame Sandra ROCHE – VU QUANG
5. GDF International représenté par Monsieur Xavier PERRET
6. SFIG représenté par Madame Hélène VERBOCKHAVEN
7. SOPRANOR représenté par Madame Sophie QUARRÉ de VERNEUIL
8. SPERANS représenté par Madame Caroline ADAM-PLANCHON
9. VOCANIA Représenté par Monsieur Jean-Baptiste SÉJOURNÉ

4 administrateurs sont nommés en Assemblée générale sur proposition de la Société d'Infrastructures Gazières :

1. Monsieur Gautier CHATELUS
2. Monsieur Olivier MAREUSE
3. Monsieur Dimitri SPOLIANSKY
4. Madame Anne-Claire de VAUPLANE

1 administrateur indépendant est nommé en Assemblée générale sur proposition des actionnaires :

1. Monsieur Michel DESTOT

3 administrateurs représentent les salariés :

1. Madame Gaëlle CABUT
2. Monsieur Vincent de LAHARPE
3. Monsieur Nicolas PERRY.

Les 8 administrateurs qui ne sont pas nommés sur proposition d'ENGIE forment la « minorité » des membres du Conseil d'administration, au sens défini par l'article L. 111-25 du Code de l'énergie.

La durée du mandat des administrateurs est de 5 ans.

III. Informations concernant les délégations

(Article L. 225-37-4 alinéa 3 du Code de commerce)

Dans le cadre de l'offre de souscription réservée aux salariés, l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter dans les limites légales et réglementaires en vigueur l'ensemble des modalités de la ou des opérations d'émission des titres à venir pour une durée de 18 mois, et notamment à l'effet :

- D'arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la ou des périodes de souscription,
- De déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital,
- De déterminer le prix d'émission des actions nouvelles à souscrire, et
- D'attribuer une décote et un abondement.

L'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente décision, modifier les statuts de la Société en conséquence, et généralement faire tout le nécessaire pour en parfaire la réalisation définitive.

A l'issue de cette offre de souscription réservée aux salariés, le Conseil d'administration, lors de la séance du 9 décembre 2022, a constaté le besoin d'émettre 109 497 actions nouvelles de dix euros de valeur nominale chacune. En conséquence, le capital social de GRTgaz a augmenté de 1 094 970 euros le 9 décembre 2022.

IV. Informations concernant les conventions réglementées

(Article L. 225-37-4 du Code de commerce)

En 2022, 1 nouvelle convention réglementée a été conclue :

- o Le 9 décembre 2022 le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de swap qui lie GRTgaz et ENGIE dans la zone de gaz B.

Annexe 1 : Tableau des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	639 933 420	639 724 770	620 424 930	620 424 930	620 424 930
b) Nombre d'actions émises	63 993 342	63 972 477	62 042 493	62 042 493	62 042 493
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 081 566 350	1 849 078 784	1 877 177 456	1 885 898 052	1 884 784 788
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1 221 823 672	1 082 295 880	1 000 868 617	1 011 816 143	1 010 637 255
c) Impôt sur les bénéfices	144 944 312	124 098 876	113 677 880	108 915 060	108 466 688
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 076 879 361	958 197 004	887 190 737	902 901 083	902 170 567
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	523 746 773	415 243 986	329 007 335	333 884 231	332 957 947
f) Montants des bénéfices distribués *	494 028 600	429 548 078	358 356 307	248 687 613	341 754 229
g) Participation des salariés	21 627 007	16 255 016	11 839 053	9 842 135	9 800 740
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	16,8	15,0	14,3	14,6	14,5
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	8,2	6,5	5,3	5,4	5,4
c) Dividende versé à chaque action *	7,72	6,72	5,78	4,01	5,51
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	3 053	3 067	3 066	3 021	3 014
b) Montant de la masse salariale	196 525 380	185 740 973	180 573 965	175 985 738	170 421 809
c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	107 686 210	117 490 132	111 500 683	101 477 217	111 327 264

* Pour 2022, il s'agit du montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le Conseil d'Administration.

CP

copie certifiée
conforme à l'original,
du 26/06/2023



Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

GRTgaz

Société Anonyme au Capital de 639 933 420 euros

Siège Social : 6, rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES
440 117 620 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à dix heures et quarante-cinq minutes, les actionnaires de la Société GRTgaz, société anonyme au capital de six-cent-trente-neuf millions neuf-cent-trente-trois mille quatre-cent-vingt (639 933 420) euros, ayant son siège social sis 6, rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 440 117 620 (ci-après, la « Société »), se sont réunis en assemblée générale mixte au siège de la Société, sur convocation faite et adressée le cinq avril deux-mille-vingt-trois par lettre en recommandée avec accusé de réception à chacun d'eux. Conformément aux dispositions de l'article 22 des Statuts de la Société, les actionnaires avaient la possibilité de participer en visioconférence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été validée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le bureau est ensuite constitué.

Madame Adeline DUTERQUE préside l'assemblée en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

La Société ENGIE, dûment représentée par Monsieur Édouard SAUVAGE, et la Société d'Infrastructures Gazières, dûment représentée par Monsieur Olivier GUIGNÉ (en visioconférence), les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le FCPE GRTgaz ALTO est dûment représenté par Madame Aline KUENTZ, présidente du conseil de surveillance (en visioconférence).

Monsieur Christophe POILLION, qui accepte, est désigné comme secrétaire de l'assemblée.

La présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 63 993 342 actions ayant droit de vote sur un total de 63 993 342 actions de la Société ayant droit de vote, et qu'en conséquence l'assemblée générale mixte, réunissant ainsi le quorum requis par la réglementation applicable, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les commissaires aux comptes (en visioconférence), régulièrement convoqués par lettre en recommandée avec accusé de réception, sont représentés par Madame Marie-Cécile MOINIER (cabinet BM&A), Madame Nadia LAADOUI et Monsieur Aymeric DURAND-GOBERT (Société Deloitte & Associés).

Monsieur Thierry TROUVÉ, directeur général, Mesdames Delphine BERG, Gaëlle CABUT, Raphaëlle CASTILLON, Cécile PRÉVIEU, Sophie QUARRÉ de VERNEUIL, Sandra ROCHE – VU QUANG, et Hélène VERBOCKHAVEN, administratrices, Messieurs Gautier CHATELUS, Michel DESTOT, Vincent de LAHARPE, Nicolas PERRY et Dimitri SPOLIANSKY, administrateurs, assistent à l'assemblée.

La présidente liste les documents mis à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- un exemplaire des statuts actuels de la Société,
- le projet de nouveaux statuts de la Société,
- une copie et l'avis de réception des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires de la Société,
- une copie et l'avis de réception des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence émargée et certifiée exacte par les membres du bureau, incluant la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le conseil d'administration,
- la délibération de la Commission de régulation de l'énergie n° 2023-105 en date du 13 avril 2023,
- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration.
- le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital,
- une copie de l'avenant n° 1 au Contrat portant sur le service de conversion de gaz H en gaz B à compter du 1er octobre 2023.

La présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle que l'assemblée générale mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

En tant qu'Assemblée générale extraordinaire :

- 1) Modification des statuts (*Première résolution*).
- 2) Autorisation à renouveler au Conseil d'administration pour l'achat par la Société de ses propres actions, en vue de leur annulation et de la réduction de capital correspondante (*deuxième résolution*).

En tant qu'Assemblée générale ordinaire :

- 3) Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- 4) Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- 6) Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (*troisième résolution*).
- 7) Affectation du résultat de l'exercice 2022 (*quatrième résolution*).
- 8) Nominations aux postes d'administrateur du Conseil (*cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions*).
- 9) Approbation d'une convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration en 2022, depuis la dernière Assemblée générale.
- 10) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises (*quinzième résolution*).

Avec l'accord de l'assemblée, la présidente communique la teneur des six rapports, adressés aux actionnaires au préalable :

- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital.

Cette communication étant terminée, la présidente de l'assemblée déclare la discussion ouverte.

Madame KUENTZ déplore le délai légal d'information des actionnaires qui lui semble trop court pour approfondir les sujets ou demander des compléments d'information. Le FCPE GRTgaz ALTO souhaiterait jouer un rôle plus actif, malgré son statut d'actionnaire minoritaire, afin de mieux défendre les intérêts des actionnaires salariés.

Concernant la deuxième résolution qui sera soumise au vote des actionnaires, le FCPE GRTgaz ALTO souhaite que l'Entreprise puisse explorer d'autres dispositifs qui permettent de garantir la liquidité, sans annuler pour autant les actions, mais en les proposant chaque année aux salariés grâce à la mise en place d'une offre récurrente de souscription réservée aux salariés, ou tout autre mécanisme équivalent (conversion de l'intéressement ou de la participation en actions GRTgaz).

Concernant la troisième résolution qui sera soumise au vote des actionnaires, le FCPE GRTgaz ALTO pense qu'une partie du résultat aurait pu être consacrée à un montant plus élevé de l'intéressement ou de la participation et qu'une part plus importante de ce bénéfice exceptionnel devrait être gardé dans le compte « report à nouveau », afin de disposer de capitaux propres plus conséquents pour financer les investissements futurs. Ceci permettrait de répondre aux ambitions de la Société et aux défis de la transition énergétique.

Concernant la quatrième résolution qui sera soumise au vote des actionnaires, le FCPE GRTgaz ALTO constate cette année un léger fléchissement du pourcentage du bénéfice distribué, par rapport au bénéfice maximal distribuable (88%), tout en regrettant que le Conseil d'administration choisisse de maintenir une rémunération élevée des actionnaires, alors que la situation énergétique et géopolitique actuelle ne le justifie pas. Face à une situation future incertaine où la société se réorganise afin de limiter ses dépenses, le FCPE GRTgaz ALTO estime qu'une telle remontée de dividendes reflète une gestion hasardeuse et non pérenne de l'entreprise, tout en s'inquiétant d'une politique qui consisterait à organiser une rente versée aux actionnaires. Le FCPE GRTgaz ALTO s'interroge sur la capacité de la Société à financer les investissements et à verser des dividendes sans accroître le taux d'endettement de l'entreprise. Il s'inquiète également des négociations tarifaires avec la Commission de Régulation de l'Energie, face au bénéfice affiché.

L'article L. 111-13 du Code de l'énergie stipule qu'il incombe au Conseil d'administration des sociétés gestionnaires des réseaux de transport de décider du montant des dividendes versés aux actionnaires. Le FCPE GRTgaz ALTO recommande au Conseil d'administration de la Société de limiter les dividendes à 65% du bénéfice distribuable.

Le Directeur général prend note du souhait du FCPE GRTgaz ALTO de discuter de la possibilité de renforcer l'actionnariat salarié et prendra contact avec le FCPE GRTgaz ALTO pour étudier ce sujet.

La Présidente indique que le résultat 2022 de GRTgaz est plus élevé que prévu, notamment en raison des ventes de capacités additionnelles aux interconnexions et du fait du refus du régulateur d'une restitution anticipée de ces recettes exceptionnelles. Pour autant, le mécanisme de régularisation des charges et des produits conduira à rendre à nos clients cet excédent de revenu au cours des années à venir et diminuera d'autant les futurs bénéfices de l'entreprise et les dividendes correspondants.

Sous réserve de l'approbation des comptes 2022 par l'Assemblée générale, la proposition envisagée par le Conseil d'administration conduira à distribuer 494 028 600,24€. Le tableau des flux financiers prévisionnels pour 2023 permet de constater que les ressources de GRTgaz rendent à la fois possible le financement des investissements souhaités par l'entreprise, le versement des dividendes et le remboursement in fine d'un emprunt de 314 M€, sur la base d'un nouvel emprunt d'environ 150 M€. La dette nette du Groupe GRTgaz a diminué de 166 M€ en 2022 et de plus de 10% depuis fin 2017. Vouloir garder une partie des dividendes dans le compte « report à nouveau » conduirait à éloigner l'entreprise du ratio « dettes / capitaux propres » tel que retenu par la Commission de Régulation de l'Energie pour fixer le revenu des opérateurs de transport en France.

Monsieur GUIGNÉ rappelle que la Société d'Infrastructures Gazières a toujours accompagné GRTgaz dans ses projets de développement et entend poursuivre dans cette voie. Il indique également que les dividendes versés permettent aux actionnaires de la Société d'Infrastructures Gazières, à savoir le Groupe Caisse des Dépôts et CNP Assurances, pour l'un de mener à bien les

missions d'intérêt général qui lui sont confiées et pour l'autre de rémunérer l'épargne de tous les assurés, et en particulier les plus modestes, qui lui font confiance.

Monsieur SAUVAGE précise que la politique de versement de dividendes, telle que souhaitée par les deux actionnaires majoritaires, n'obère pas la capacité d'investissement de GRTgaz, dont la santé financière est très satisfaisante. A l'instar de Société d'Infrastructures Gazières, il confirme le soutien d'ENGIE concernant le développement de GRTgaz.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises au vote.

En tant qu'Assemblée générale extraordinaire :

Première résolution (*Modification des statuts*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide**, de modifier le sixième paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société, comme suit :

« La durée des fonctions des Administrateurs est de cinq (5) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils sont rééligibles et révocables dans les conditions prévues par la loi et/ou par les présents statuts pour chaque catégorie d'Administrateurs. *En cas de réélection de l'administrateur indépendant, la durée de son nouveau mandat est fixée à un (1) an.* »

Le reste de l'article 15 (*Composition du Conseil d'administration*) demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (*Autorisation à renouveler au Conseil d'administration pour l'achat par la Société de ses propres actions, en vue de leur annulation et de la réduction de capital correspondante*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la réduction du capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce,

1. **autorise** le Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de quatre-cent-mille (400 000) actions de la Société détenues par le FCPE GRTgaz Alto, en une ou plusieurs fois au fur et à mesure des demandes du FCPE GRTgaz Alto, en vue de les annuler et de procéder à la réduction du capital correspondante, d'un montant nominal maximum de 4 000 000 euros ;
2. **précise** que le ou les rachats, auxquels le Conseil d'administration pourra le cas échéant procéder en application de cette autorisation, seront réalisés en vue d'assurer la liquidité des actions détenues par le FCPE GRTgaz Alto, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 du code du travail ;

3. **décide** que le Conseil d'administration est libre de mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, l'autorisation donnée par les actionnaires de la Société dans les conditions exposées ci-après :
 - le Conseil d'administration fixera les dates des opérations de rachat au fur et à mesure des demandes du FCPE GRTgaz Alto ;
 - le prix de rachat par action sera égal à la dernière valeur d'une action ordinaire calculée pour déterminer la valeur liquidative du FCPE GRTgaz Alto ;
 - les actions rachetées seront immédiatement annulées par la Société ;
 - lors de l'annulation des actions rachetées, la différence entre le prix de rachat des actions qui seront acquises par la Société en vue de leur annulation et leur valeur nominale sera prélevée en premier lieu sur un compte de réserves disponibles, et pour le cas où celui-ci serait insuffisant, l'excédent sera comptabilisé dans le compte de report à nouveau débiteur ;
4. **rappelle** que les créanciers de la Société, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce pouvant former opposition à la réduction du capital consécutive à l'annulation des actions dans un délai de 20 jours commençant à courir à compter du dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de la présente assemblée ;
5. **rappelle** que tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour de leur rachat par la Société ;
6. **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2022 dans sa troisième résolution ;
7. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de :
 - décider, en une ou plusieurs fois, la mise en œuvre de la présente autorisation, fixer la quotité sur laquelle portera l'offre de rachat des actions de la Société détenues par le FCPE GRTgaz Alto au vu de la ou des demandes du FCPE GRTgaz Alto, procéder au rachat desdites actions, signer tous documents, accomplir tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération de rachat par la Société de ses propres actions, payer le prix des actions rachetées par la Société, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction du capital ;
 - en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
 - annuler les actions rachetées par la Société au FCPE GRTgaz Alto et veiller à l'accomplissement de toutes formalités légales, y compris d'enregistrement auprès de l'administration fiscale, relatives à la réduction du capital social ;
 - constater l'annulation des actions rachetées au FCPE GRTgaz Alto et la réalisation définitive de la réduction de capital en résultant ;
 - modifier corrélativement les statuts de la Société et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Les Actionnaires prennent acte du caractère inégalitaire de cette réduction du capital qui doit en conséquence être approuvée à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En tant qu'Assemblée générale ordinaire :

Troisième résolution (*Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 523 746 772,58 euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
(63 595 882 voix pour – 397 460 voix contre).**

Quatrième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2022*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 fait apparaître un bénéfice net comptable de 523 746 772,58 euros.

Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale de l'affectation envisagée pour le résultat de l'exercice (*en euros*) :

• Dotation de la réserve légale	20 865,00 (*)
(au moins 5% du bénéfice jusqu'à 10% du capital social)	
• Solde	523 725 907,58
• Report à nouveau antérieur	38 410 092,09
• Bénéfice distribuable	562 135 999,67
• Bénéfice mis en distribution	494 028 600,24
• Solde affecté en report à nouveau	68 107 399,43

(*) La réserve légale a été dotée pour atteindre 10% du capital social. Au-delà l'affectation à la réserve légale cesse d'être obligatoire.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 fait apparaître un bénéfice distribuable de 562 135 999,67 euros.

Les dividendes relatifs aux actions qui seraient acquises par GRTgaz après la décision concernant le dividende distribué par action, seront affectés au compte « report à nouveau ».

Conformément aux articles L.111 13 et L.111-48 du code l'énergie et à l'article 27 des statuts de la Société, il appartient au conseil d'administration de fixer le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à partir du bénéfice distribuable.

Si le conseil d'administration décidait de ne pas affecter en dividende la totalité du bénéfice mis en distribution, le reliquat serait affecté au compte « report à nouveau ».

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
(63 595 882 voix pour – 397 460 voix contre).**

Cinquième résolution (*Nominations aux postes d'administrateur du Conseil – Renouvellement du mandat de l'administrateur indépendant*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de la délibération N°2023-105 de la Commission de régulation de l'énergie en date du 13 avril 2023, renouvelle pour une durée d'un (1) an, le mandat de Monsieur Michel DESTOT.

Le mandat de Monsieur Michel DESTOT, administrateur qualifié d'indépendant au sens de l'article 15 des Statuts de la Société, et dont les conditions d'exercice sont régies par les règles fixées aux articles L.111-24 et suivants du code de l'énergie, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

L'Assemblée générale charge le Directeur général de notifier cette décision à la Commission de régulation de l'énergie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution (*Nominations aux postes d'administrateur du Conseil – Renouvellement du mandat de Madame Adeline DUTERQUE*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour une durée de cinq (5) ans, le mandat de Madame Adeline DUTERQUE, demeurant au 9 bis rue de la parfumerie à Asnières sur Seine.

Le mandat de Madame Adeline DUTERQUE prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution (*Nominations aux postes d'administrateur du Conseil – Renouvellement du mandat de la société ENGIE*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de cinq (5) ans, le mandat de la société ENGIE.

Le mandat de la société ENGIE prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution (*Nominations aux postes d'administrateur du Conseil – Renouvellement du mandat de la société GDF International*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de cinq (5) ans, le mandat de la société GDF International.

Le mandat de la société GDF International prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution (*Nominations aux postes d'administrateur du Conseil – Renouvellement du mandat de la société SFIG*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de cinq (5) ans, le mandat de la société SFIG.

Le mandat de la société SFIG prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution (*Nominations aux postes d'administrateur du Conseil – Renouvellement du mandat de la société SPERANS*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de cinq (5) ans, le mandat de la société SPERANS.

Le mandat de la société SPERANS prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution (*Nominations aux postes d'administrateur du Conseil – Nomination de la société COGAC*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme la société COGAC au poste d'administrateur du conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, en remplacement de la Société SOPRANOR.

Le mandat de la société COGAC prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution (*Nominations aux postes d'administrateur du Conseil – Nomination de la société ENGIE New Ventures*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme la société ENGIE New Ventures au poste d'administrateur du conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, en remplacement de la Société VOCANIA qui démissionne de son mandat à l'issue de la présente Assemblée générale.

Le mandat de la société ENGIE New Ventures prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution (*Nominations aux postes d'administrateur du Conseil – Nomination de la société GDF SUEZ Infrastructures*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme la société GDF SUEZ Infrastructures au poste d'administrateur du conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, en remplacement de la Société CELIZAN.

Le mandat de la société GDF SUEZ Infrastructures prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution (*Approbation d'une convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration en 2022, depuis la dernière Assemblée générale*)

À la suite de l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 9 décembre 2022, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du code

de commerce, approuve la conclusion de l'avenant n°1 au Contrat portant sur le service de conversion de gaz H en gaz B à compter du 1er octobre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, et plus particulièrement à LEXTENSO - la Gazette du Palais, société domiciliée à la Grande Arche – Paroi Nord, 1, parvis de la Défense – 92044 PARIS – LA DEFENSE, pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A la suite de l'adoption de la cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolution, l'Assemblée générale constate que la composition du conseil d'administration de GRTgaz est désormais la suivante :

1. Madame Adeline DUTERQUE, renouvelée en tant qu'administratrice pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de la présente assemblée générale. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.
2. La société GDF SUEZ Infrastructures, nommée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de la présente assemblée générale, en remplacement de la société CELIZAN. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société GDF SUEZ Infrastructures sera représentée par Madame Raphaëlle CASTILLON.
3. La société ENGIE, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de la présente assemblée générale. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La Société ENGIE sera représentée par Madame Cécile PREVIEU à l'issue de la présente assemblée générale, en remplacement de Monsieur Edouard SAUVAGE.
4. La société ENGIE Home Performance, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2021. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025. La société ENGIE Home Performance est représentée par Madame Sandra ROCHE – VU QUANG.
5. La société GDF International, renouvelée pour une durée de cinq (5) à l'issue de la présente assemblée générale. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société GDF International est représentée par Monsieur Alain DELAVA, en remplacement de Monsieur Xavier PERRET depuis le 1^{er} janvier 2023.

6. La société SFIG, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de la présente assemblée générale. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société SFIG est représentée par Madame Hélène VERBOCKHAVEN.
7. La société COGAC, nommée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de la présente assemblée générale, en remplacement de la société SOPRANOR. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société COGAC sera représentée par Madame Sophie QUARRE de VERNEUIL.
8. La société SPERANS, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de la présente assemblée générale. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société SPERANS est représentée par Madame Delphine BFRG, en remplacement de Madame Caroline ADAM-PLANCHON depuis le 1^{er} février 2023.
9. La société ENGIE New Ventures, nommée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de la présente assemblée générale, en remplacement de la société VOCANIA. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société ENGIE New Ventures sera représentée par Monsieur Edouard SAUVAGE.
10. Monsieur Michel DESTOT, renouvelé pour une durée d'un (1) an, à l'issue de la présente assemblée générale. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.
11. Madame Anne-Claire BERLIER de VAUPLANE, nommée pour une durée de 5 ans, lors de l'assemblée générale du 22 avril 2022. Ce mandat d'administratrice prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.
12. Monsieur Olivier MAREUSE, nommé pour une durée de 5 ans, lors de l'assemblée générale mixte du 22 décembre 2021, suite à la démission de Madame Anna CRET, en date du 22 décembre 2021. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.
13. Monsieur Dimitri SPOLIANSKY, nommé pour une durée de 5 ans, lors de l'assemblée générale du 22 avril 2022. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.
15. Monsieur Vincent DE LAHARPE, administrateur représentant les salariés, élu le 20 mars 2019 pour un mandat qui a pris effet à l'issue de l'assemblée générale du 19 avril 2019 et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.
16. Monsieur Nicolas PERRY, administrateur représentant les salariés, élu le 20 mars 2019 pour un mandat qui a pris effet à l'issue de l'assemblée générale du 19 avril 2019 et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

17. Madame Gaëlle CABUT, administratrice représentant les salariés, élue le 20 mars 2019 pour un mandat qui a pris effet à l'issue de l'assemblée générale du 19 avril 2019 et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

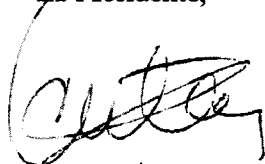
Font partie de la minorité du conseil d'administration, au titre des articles L.111-24 et suivants du code de l'énergie :

- Monsieur Michel DESTOT,
- Madame Anne-Claire BERLIER de VAUPLANE,
- Monsieur Gautier CHATELUS,
- Monsieur Olivier MAREUSE,
- Monsieur Dimitri SPOLIANSKY,
- Monsieur Vincent DE LAHARPE,
- Monsieur Nicolas PERRY,
- Madame Gaëlle CABUT.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à dix heures et cinquante-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente,



Mme DUTERQUE

Les Scrutateurs,

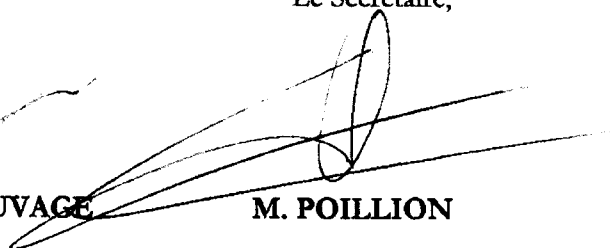


M. GUIGNÉ



M. SAUVAGE

Le Secrétaire,



M. POILLION